



/ AFRIQUE SUBSAHARIENNE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

/ ANALYSE RÉGIONALE AFRIQUE SUBSAHARIENNE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Grâce à la diffusion, la connaissance et l'appropriation par les mécanismes africains de protection des droits de l'Homme de la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'Homme, la thématique des défenseurs des droits de l'Homme est désormais plus visible sur le continent africain, ce à quoi la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) a largement contribué. Cependant, les institutions intégrées de l'Union africaine – comme la Haute autorité, le Conseil de paix et de sécurité ou la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement – sont encore peu sensibles à la thématique de la protection des défenseurs. L'inclusion de cette problématique dans les travaux de ces institutions, l'accès des défenseurs à leurs différentes réunions et l'activation de la future Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples pour protéger les défenseurs seront par conséquent les défis à relever dans les années à venir.

Si certains États africains tolèrent depuis quelques années la liberté d'expression des défenseurs des droits de l'Homme (*Burkina Faso, Mali, Togo, Zambie*), d'autres en revanche demeurent complètement fermés à tout examen indépendant de la situation des droits de l'Homme comme c'est le cas par exemple en *Erythrée* ou en *Guinée Equatoriale*. En *Gambie*, en raison des violations des droits de l'Homme systématiques perpétrées, des ONG africaines et internationales font campagne depuis plusieurs années pour que le siège de la CADHP soit transféré vers un pays plus respectueux des droits de l'Homme. Dans d'autres pays, en raison de l'absence d'État de droit comme en *Somalie*, des crispations de pouvoirs autoritaires qui cherchent à se maintenir en place comme au *Cameroun*, au *Gabon* ou au *Zimbabwe*, ou encore dans des situations de conflit ou post-conflit comme au *Burundi*, en *République centrafricaine* (RCA), en *République démocratique du Congo* (RDC), au *Tchad* ou au *Soudan*, les défenseurs ont été visés parce qu'ils dénoncent les violations des droits de l'Homme et l'impunité persistante, et ont souvent été

assimilés à des opposants politiques, des terroristes ou à des agents à la solde de l'Occident.

En effet, en 2008, les pratiques répressives visant à entraver et sanctionner l'activité des défenseurs des droits de l'Homme se sont poursuivies et intensifiées. À nouveau, de trop nombreux Gouvernements ont ainsi porté atteinte aux libertés de rassemblement pacifique (*Kenya, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, Zimbabwe*) et d'association (*Angola, Ouganda, Rwanda, Zimbabwe*), et nombre de défenseurs ont été la cible d'actes de répression particulièrement graves et répétés, en particulier d'arrestations et de détentions arbitraires, de menaces, de poursuites judiciaires et de violences directes (*Burundi, Cameroun, Kenya, Ouganda, RCA, RDC, République du Congo, Soudan, Tchad, Zimbabwe*).

Répression des défenseurs dans le contexte d'échéances électorales ou de crises politiques

En 2008, les défenseurs faisant état des violations des droits de l'Homme ont été particulièrement pris pour cibles dans le contexte des nombreux scrutins électoraux qui se sont déroulés sur le continent (*Angola, Djibouti, Gambie, Guinée-Bissau, République du Congo, Rwanda, Zimbabwe*). En *Angola*, quelques mois avant les élections, le Bureau du Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme a ainsi été fermé et, la veille du scrutin, une procédure de fermeture a été réactivée contre une organisation de droits de l'Homme qui dénonçait les irrégularités pré-électorales. Au *Zimbabwe*, les défenseurs dénonçant les irrégularités et la violence post-électorale, assimilés à l'opposition, ont été quotidiennement menacés, arrêtés, attaqués ou harcelés.

En dehors de ces échéances électorales, les défenseurs se sont retrouvés également en première ligne de la répression lors des situations de crise, qu'elles soient liées à des élections antérieures entachées d'irrégularités et de violences (*Kenya*), à des coups d'État ou tentatives de coup d'État (*Mauritanie, Tchad*) ou à des manipulations constitutionnelles en vue des prochaines échéances électorales (*Cameroun*). Les défenseurs des droits de l'Homme ont en effet été systématiquement harcelés pour avoir témoigné, protesté ou condamné les violations des droits de l'Homme perpétrées lors de ces événements contraires aux principes démocratiques. Parfois, ils ont dû quitter momentanément leur pays, comme au *Tchad*.

La situation précaire des défenseurs dans les zones de conflit

Dans certaines zones de conflit, les défenseurs, notamment le personnel humanitaire, ont continué d'être exposés à des risques considérables pour leur intégrité physique. Ainsi, en *Somalie* et au *Soudan*, de nombreux humanitaires ont été kidnappés et tués en 2008, suite à quoi plusieurs organisations et agences humanitaires ont dû suspendre temporairement leurs activités. En *Ethiopie*, plusieurs défenseurs ont également été arrêtés alors qu'ils recueillaient des informations sur les violations des droits de l'Homme.

Dans d'autres régions, comme la région de Cabinda en *Angola*, les actions de défense des droits de l'Homme ont souvent été assimilées à l'opposition armée et les défenseurs des droits de l'Homme ont été considérés comme des terroristes par les autorités. De même, les défenseurs qui ont tenté de travailler dans les régions de certains pays en proie à de vives tensions internes (*Burundi, Kenya, Niger, Nigéria, Ouganda*) ont continué d'être perçus comme des soutiens aux rebelles ou groupes armés et ont fait l'objet d'interrogatoires, de menaces et d'intimidations. En *RDC*, les défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé les exactions de toutes les parties au conflit ont également été perçus comme des opposants, des "traîtres" et des "suppôts des occidentaux".

Entraves à l'activité des défenseurs qui luttent contre l'impunité

Ces entraves se sont poursuivies cette année, notamment à l'encontre de celles et ceux qui luttent contre l'impunité et défendent les droits de victimes, en particulier devant la Cour pénale internationale (CPI). Ces entraves – attaques, actes d'intimidation, menaces et accusations publiques de ternir l'image du pays – se sont même intensifiées en *RDC* et en *RCA* suite à l'arrestation de M. Jean-Pierre Bemba en mai 2008 et les rebondissements autour de l'affaire Lubanga. De même, au *Soudan*, la requête du procureur de la CPI de voir émettre un mandat d'arrêt contre le Président Omar Bashir pour "crimes de guerre", "crimes contre l'humanité" et "génocide" a eu pour conséquence que les défenseurs engagés dans la lutte contre l'impunité ont été assimilés à des traîtres à la nation. Au *Libéria*, les défenseurs qui ont dénoncé les lenteurs de la Commission vérité et réconciliation et le climat d'impunité qui règne dans le pays ont également fait l'objet de pression.

Répression des défenseurs des droits économiques et sociaux

Défenseurs dénonçant la corruption, le pillage des ressources naturelles, le crime organisé ou des détournements de fonds publics

Plusieurs pays du continent se sont engagés politiquement dans la voie de la lutte contre la corruption (*Libéria, République du Congo, Tanzanie, Tchad*) en signant des engagements internationaux ou en définissant des politiques comme la mise en place d'observatoires de lutte contre la corruption. Cependant, dans la pratique, les défenseurs qui exigent la transparence et dénoncent des scandales de corruption, le crime organisé, le pillage des ressources naturelles, les conséquences environnementales des activités minières et forestières ou des détournements de fonds publics se sont exposés à des représailles : visites et saccages des bureaux d'ONG (*RDC, Tanzanie*), attaques et menaces de mort (*Burundi, RDC*), poursuites judiciaires fallacieuses (*Burundi, Cameroun, Gabon, Guinée-Bissau, RCA*), exclusion des ONG des mécanismes de surveillance contrairement aux engagements pris (*Tchad*), menaces de fermeture d'ONG (*Gabon, Tchad*), entraves à la liberté de rassemblement pacifique et arrestations arbitraires suite à des manifestations (*Cameroun, Kenya, Nigéria*).

Répression des manifestations contre la hausse du coût de la vie et la pénurie de denrées de base

En raison de la crise alimentaire, des manifestations de protestation sociale, auxquelles ont participé des membres d'ONG et des syndicalistes, ont eu lieu dans plusieurs pays africains pour exiger l'adoption de mesures de la part des Gouvernements en place pour faire face à la crise économique et à la perte de pouvoir d'achat. Celles-ci ont été souvent réprimées violemment et ont donné lieu à des arrestations arbitraires (*Guinée, Mauritanie, Niger, Zimbabwe*).

Répression à l'égard du mouvement syndical

En 2008, la répression du mouvement syndical s'est située à plusieurs niveaux : répression systématique des manifestations et arrestations de dirigeants syndicaux (*Mauritanie, Nigéria, Zimbabwe*), licenciements abusifs, mutations forcées, menaces proférées à l'encontre de dirigeants syndicaux (*Burundi*), ou entraves à la liberté d'association des syndicats (*Kenya, Nigéria*). D'autres méthodes plus pernicieuses et qui démontrent une volonté politique d'étouffer le mouvement syndical ont été utilisées à *Djibouti*, où le Gouvernement a créé des organisations syndicales non

indépendantes et non représentatives qui usurpent le nom, les titres et le rôle des centrales syndicales existantes. Début 2008, un syndicaliste a également été assassiné au *Nigéria*.

Actes de harcèlement à l'encontre des femmes défenseuses des droits de l'Homme

En 2008, les femmes défenseuses ont de nouveau fait l'objet d'actes de harcèlement. En *Somalie*, deux défenseuses engagées dans la défense des droits des femmes, particulièrement exposées dans le contexte politique, ont été tuées. Au *Zimbabwe*, les femmes défenseuses ont également été particulièrement réprimées et plusieurs d'entre elles ont subi des violences policières et des actes de mauvais traitements. En *RDC*, les défenseuses qui dénoncent les violences sexuelles ont été particulièrement menacées, voire attaquées. Plusieurs défenseuses ont d'ailleurs dû fuir suite à ces actes. En *Guinée-Bissau*, les défenseuses qui travaillent contre les pratiques traditionnelles comme la mutilation féminine génitale ont reçu des menaces et ont dû renoncer à se rendre dans certaines communautés.

Entraves à la liberté d'association

L'adoption de législations restrictives en matière de liberté d'association (*Ethiopie, Ouganda, Rwanda*) ainsi que l'utilisation d'entraves administratives ou judiciaires (*Angola, RDC, Zimbabwe*) sont restées en 2008 des moyens très efficaces pour contrôler la société civile. Ainsi, l'adoption début 2009 du projet de loi sur les ONG en discussion depuis plusieurs années en *Ethiopie* a créé un environnement très restrictif pour les défenseurs des droits de l'Homme, toute ONG disposant de plus de 10% de fonds étrangers, soit 95% des ONG éthiopiennes actuellement, étant soumis à des règles très contraignantes. Par ailleurs, en *RDC*, plusieurs associations de défense des droits de l'Homme ne sont toujours pas reconnues par les autorités congolaises en dépit de l'accomplissement de toutes les formalités administratives. Par conséquent, les membres de ces associations ont régulièrement fait l'objet d'actes de harcèlement, d'intimidation et de menaces d'arrestation de la part des services administratifs et de sécurité. Au *Zimbabwe*, les autorités ont de nouveau entravé l'accès aux ressources financières étrangères par un système de dépôt des devises auprès de la Réserve fédérale. Les ONG ont parfois dû attendre plusieurs mois avant d'accéder à leurs fonds, compromettant ainsi le déroulement de leurs activités.

Musellement des médias et campagnes médiatiques de dénigrement du travail des défenseurs

Tout au long de l'année, la liberté de la presse est restée bafouée dans de nombreux pays africains. Plusieurs méthodes ont ainsi été utilisées contre les journalistes qui ont couvert des sujets sensibles et dénoncé des violations des droits de l'Homme. Des lois répressives ont été adoptées en 2008 au *Rwanda* et au *Tchad* où, sous couvert de l'état d'urgence, de nouveaux délits de presse comme "la collaboration avec l'ennemi", "l'atteinte à la sûreté de l'État", "l'offense au chef de l'État" passibles de lourdes peines d'emprisonnement ont été introduits, à même de sanctionner toute dénonciation des exactions commises par les agents de l'État. Dans ce contexte, plusieurs journalistes ont été harcelés et ont dû quitter momentanément le pays pour avoir dénoncé des violations des droits de l'Homme (*Gambie, Somalie*). En *Gambie*, les services de sécurité sont allés jusqu'à se rendre au Sénégal pour harceler et menacer les journalistes qui avaient dû quitter le pays. Des journalistes ont également été considérés comme des opposants politiques en raison de leurs activités de dénonciation et poursuivis en justice (*Sénégal*). D'autre part, en *Ouganda*, la loi antiterroriste criminalise toute tentative par les journalistes de rencontrer ou de parler avec des personnes ou groupes considérés comme terroristes, ce qui restreint leur activité notamment dans le nord du pays. En *RCA*, au lieu d'ouvrir des procès en diffamation uniquement passibles d'amendes, le motif de "trouble à l'ordre public" a régulièrement été utilisé pour condamner des journalistes dénonçant la corruption.

Dans d'autres pays, la censure a continué d'être pratiquée à large échelle. Ainsi, au *Soudan*, les descentes des services de sécurité dans les rédactions sont restées monnaie courante et ont visé plus particulièrement les articles sur l'attaque rebelle à Khartoum du mois de mai et ses conséquences, la situation au Darfour et la CPI.

Enfin, dans plusieurs pays africains, les autorités ont de nouveau fait des déclarations à la radio publique ou à la télévision nationale dans le but de dénigrer le travail des défenseurs et de les présenter comme des "ennemis du peuple et des manipulateurs" (*Burundi, Niger*), les accuser de "mauvaise foi et de volonté de nuire" (*Cameroun, Tchad*), de "personnes payées pour insulter les membres du Gouvernement" (*Guinée-Bissau*), d'"individus à la solde de l'étranger" (*RDC, République du Congo*), etc. Ces interventions atteignent la crédibilité

des défenseurs auprès des populations et constituent une entrave à leur travail.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008 portant sur les pays de la région qui ne font pas l'objet d'une fiche-pays¹

PAYS	Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
GABON	Croissance saine, environnement, éducation environnementale (CADDE), Afrique horizon, Œuvrer plus pour le Gabon, SOS consommateurs et Femme environnement et développement (FENSED)	Abandon de la procédure de suspension d'associations	Communiqué de presse	16 janvier 2008
GUINÉE-BISSAU			Rapport de mission internationale d'enquête	10 novembre 2008
SWAZILAND	M. Musa Hlophe et M. James Maina	Menaces / Harcèlement	Appel urgent SWZ 001/1108/OBS 196	21 novembre 2008

1./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ TÉMOIGNAGE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



AMIR MOHAMED SULIMAN

Directeur du Centre de Khartoum pour les droits de l'Homme et le développement environnemental (KCHRED), Soudan

Citoyen soudanais né en 1969, je dirige depuis 2001 le Centre de Khartoum pour les droits de l'Homme et le développement environnemental (*Khartoum Centre for Human Rights and Environmental Development* - KCHRED). J'ai effectué mes études dans différentes régions du Soudan, ce qui m'a permis d'appréhender l'incroyable diversité du peuple soudanais, sa culture, ses religions et ses ethnies. J'ai assisté à l'émergence de la démocratie dans mon pays et sa chute dans le cycle infernal des dictatures qui a commencé par le coup d'État militaire de 1989. J'ai observé la situation des droits de l'Homme et des libertés sous trois régimes différents : celui de Numairi (1969-1985), qui a été destitué par le pouvoir civil, puis l'expérience démocratique de 1985 à 1989 qui s'est achevée par le coup d'État militaire de juin 1989 mené par l'actuel Président Omar Hassan Al-Bashir.

J'ai commencé mes études universitaires au sein de la faculté de droit après le coup d'État militaire d'Al-Bashir. Les étudiants les plus âgés, qui avaient entamé leurs années universitaires sous le régime démocratique, ont commencé à mener des activités politiques au sein même de l'université. Ils ont fait l'objet de harcèlement par les étudiants fidèles au régime militaire, et certains ont été arrêtés par les services de sécurité. Ils parlaient tout le temps à nous, les nouveaux venus, de la vie sous le régime démocratique et déploraient la situation après le coup d'État militaire. Ils ont été pris pour cible par le pouvoir parce que le Gouvernement savait que les étudiants, au Soudan, jouent un rôle fondamental dans la contestation des régimes dictatoriaux. Le Gouvernement s'est alors attelé à détruire les mouvements étudiants de ce type après avoir démembré les institutions héritées du régime démocratique : le Parlement, le Gouvernement élu, les syndicats, les partis politiques et la Constitution.

C'est dans ce contexte politique que j'ai commencé mes études et mes activités de défenseur des droits de l'Homme. A l'époque, des milliers de militants soudanais ont été arrêtés et placés dans des lieux de détention secrets que les gens appelaient les "maisons fantômes" (*Ghost Houses*). Tous ces détenus ont été gravement torturés, nombre d'entre eux sont morts, d'autres sont restés handicapés à vie et tous les autres ont été durablement affectés. Ils ont aussi perdu leurs emplois et leurs familles ont évidemment souffert énormément de cette situation. Mon père était aussi un militant. Il avait été élu président du Syndicat des vétérinaires sous le régime démocratique et a été licencié lors d'une très grosse vague de répression visant les militants politiques et les syndicalistes. Des milliers d'entre eux ont été licenciés. A partir de ce moment, mon père a été arrêté par le pouvoir à de nombreuses reprises. Il a passé en tout trois années de détention, dont une année pour "activités politiques", après qu'il eut rejoint l'Alliance nationale démocratique (*National Democratic Alliance - NDA*), regroupement de plusieurs partis d'opposition au Soudan.

En 1993, avec quelques amis, nous avons fondé le premier groupe d'étudiants pour les droits de l'Homme au Soudan, et initié nos premières activités de sensibilisation de la communauté estudiantine aux libertés fondamentales. Nous avons notamment publié un journal intitulé *Al-Ensan* ("L'être humain"). Cette activité a continué pendant un an jusqu'à ce que notre université soit réquisitionnée par le Gouvernement soudanais, mettant ainsi un terme à la plupart des activités étudiantes, y compris les activités de notre groupe.

En 1996, j'ai rejoint le Barreau de Khartoum. J'ai travaillé pour l'un des principaux cabinets d'avocats du Soudan (Ghazi Suliman & Partners) au sein duquel nous avons créé un an plus tard le Groupe soudanais des droits de l'Homme, l'une des premières ONG de défense des droits de l'Homme sous ce régime, dont le mandat était d'accroître la sensibilisation aux droits de l'Homme au sein des juridictions soudanaises, de fournir également une aide juridique gratuite aux victimes de violations des droits de l'Homme et de publier des communiqués de presse rendant compte de la situation des droits de l'Homme dans le pays. Ce groupe a fourni ses services et une assistance à des centaines de personnes, et c'est précisément pour cette raison que de nombreux membres de ce groupe ont été détenus à plusieurs reprises.

En mai 2001, nous avons créé le KCHRED, avec d'autres militantes et militants des droits de l'Homme issus de différents secteurs de la société civile, dont des avocats, des journalistes, des médecins et des étudiants.

En tant que président du Centre, j'ai été arrêté à plusieurs reprises en compagnie d'autres membres de notre organisation, le but des autorités étant d'entraver nos actions. A chaque fois, nous avons été interrogés sur les activités et le financement du Centre. En 2008, les autorités ont lancé une campagne médiatique contre le KCHRED et ses membres, en nous accusant d'avoir reçu des fonds de l'étranger et en nous suspectant de corruption. Cette campagne de diffamation s'est poursuivie tout au long de l'année, mais n'a pas affecté la crédibilité du KCHRED au sein de la population soudanaise. En 2008, les autorités ont également gelé nos fonds, affectant ainsi la capacité opérationnelle du KCHRED. Mais l'engagement de ses membres et le soutien des amis du KCHRED lui a permis de survivre.

En novembre 2008, j'ai été arrêté par les services nationaux de renseignement et de sécurité (*National Intelligence and Security Services* - NISS), en compagnie de deux autres militants des droits de l'Homme, **Osman Hummaida** et **Abdel Monim Aljak**. Au cours de notre détention, nous avons subi des actes de torture et de harcèlement, en raison de nos liens supposés avec la Cour pénale internationale (CPI). Ainsi, le 26 novembre 2008, vers 21h00, j'ai été convoqué dans les locaux des NISS à Khartoum-Bahri. Un agent des NISS m'a accompagné dans un bureau. Une fois entré dans la pièce les lumières ont été éteintes. L'officier m'a interrogé sur la valise que portait Osman Hummaida et son ordinateur portable. J'ai répondu que je ne savais pas de quoi il parlait, que j'avais été conduit dans une voiture des NISS et que je n'étais pas avec eux lorsqu'ils ont été arrêtés. Il m'a traité de menteur et m'a dit que j'allais le regretter. Il a ensuite quitté le bureau et m'a laissé avec des membres des NISS qui m'ont demandé d'enlever mes lunettes et mes chaussures. Ils ont sorti des bâtons et des tuyaux d'eau de couleur noire et m'ont ordonné de me tenir debout devant l'armoire. Ils ont commencé à me hurler au visage afin de me faire avouer où se trouvait la valise d'Osman Hummaida et son ordinateur, sinon ils allaient me torturer. Après une demi-heure, un officier des NISS s'est présenté et m'a emmené dans un autre bureau où j'ai trouvé deux officiers et Osman Hummaida, qui était dans un extrême état de fatigue,

de manque de sommeil et qui avait fait l'objet de torture. Ils m'ont demandé de me présenter le lendemain avec sa valise et son ordinateur portable, m'informant qu'Abdel Monim Aljak allait me les apporter. Ils m'ont conduit dans le couloir et ils ont présenté, au bout de quelques minutes, Abdel Monim Aljak, qui portait des traces de torture et ne pouvait pas se tenir debout. Il s'est appuyé sur mon épaule et nous avons descendu les escaliers, en compagnie d'un officier des NISS, jusqu'au portail. Cet officier nous a fixé un ultimatum pour apporter la valise et l'ordinateur, jusqu'à 11 h le lendemain, faute de quoi la série de torture allait se prolonger. J'ai alors apporté la valise et l'ordinateur portable d'Osman Hummaida dans les bâtiments des NISS et nous sommes restés au bureau, Osman et moi-même, pendant qu'ils fouillaient leur contenu, jusqu'à 15h00, heure à laquelle j'ai été libéré alors qu'Osman a été maintenu en détention jusqu'au 28 novembre 2008.

Le soutien international, et en premier lieu celui de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, nous a permis de recouvrer notre liberté. Cependant, le travail à accomplir pour l'avènement d'un Soudan respectueux des droits de l'Homme est encore immense. Nous appelons donc aujourd'hui les mécanismes et procédures créés au sein des organisations intergouvernementales, mais aussi les organisations de la société civile à redoubler leurs efforts afin de mettre fin aux harcèlements subis par les défenseurs des droits de l'Homme, et afin que, plus généralement, soit mis un terme aux violations des libertés fondamentales. Début 2009, quelques jours avant l'annonce de la décision de la CPI de lancer un mandat d'arrêt contre le Président Al-Bashir, le KCHRED a été fermé et ses avoirs gelés. J'ai dû moi-même quitter mon pays. Mais ma détermination en faveur d'un Soudan respectueux des droits de ses citoyens reste entière. Le combat continue.

/ ANGOLA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009**Contexte politique**

En septembre 2008 ont eu lieu les premières élections législatives en Angola depuis 1992. Le Mouvement populaire pour la libération de l'Angola (*Movimento Popular de Libertação de Angola* - MPLA), qui dirige le pays depuis 1975, a remporté la plupart des sièges – il en possède désormais 191 sur 220. Les élections ont été validées par la mission d'observation de l'Union européenne, qui a noté l'absence d'incidents notables mais quelques lacunes importantes et un manque de clarté dans les règlements concernant deux aspects importants du suffrage¹. Les prochaines élections présidentielles étant prévues pour 2009, le Président Eduardo Dos Santos, au pouvoir depuis 29 ans, n'a cessé de faire allusion tout au long de l'année à la possibilité d'être élu par suffrage indirect, au lieu du suffrage universel direct conformément à la Constitution.

Depuis l'interdiction en 2006 de "Mpalabanda", la seule organisation de défense des droits de l'Homme active au Cabinda, on ne dispose d'aucune information sur la situation des droits de l'Homme dans cette province de l'Angola. En outre, le 19 septembre 2008, M. Fernando Lelo, correspondant de *Voice of America*, qui a écrit des articles critiquant le mémorandum d'entente pour la paix et la réconciliation dans la province de Cabinda et le processus de paix, a été condamné par un tribunal militaire à une peine de 12 ans de prison pour crimes contre la sécurité de l'État et pour avoir été à l'origine d'une rébellion au Cabinda. Il avait été arrêté au Cabinda le 15 novembre 2007².

1./ Ces règlements concernent l'utilisation effective et obligatoire de listes d'électeurs dans tous les bureaux de vote sans exception, ainsi que les procédures pour l'exercice, la transmission et le décompte des scrutins spéciaux. Cf. mission d'observation de l'Union européenne, *Final report, Angola, Parliamentary Elections, September 5, 2008*, 22 septembre 2008.

2./ Cf. communiqué de presse d'Amnesty International, 22 septembre 2008. Le Cabinda est une enclave sur le territoire de la République démocratique du Congo.

Restrictions auxquelles sont confrontés les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

Dans ses observations finales de novembre 2008, le Comité des Nations unies des droits économiques, sociaux et culturels a exprimé sa préoccupation devant le fait que les ONG engagées dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels feraient encore l'objet d'une stricte surveillance, coordination, évaluation et inspection de la part de l'Unité technique de la coordination de l'assistance humanitaire (UTCAH), et que les défenseurs des droits de l'Homme étaient toujours soumis à de nombreuses restrictions, légales et *de facto*, ce qui constitue une entrave sérieuse à la promotion et protection des droits économiques, sociaux et culturels³.

Restrictions de la liberté d'association dans le contexte des élections

Bien que les ONG relèvent d'un régime déclaratoire, ce qui signifie qu'il leur suffit de notifier leur création, celles-ci ont continué en 2008 de faire face à des difficultés pour obtenir du ministère de la Justice un certificat d'enregistrement en bonne et due forme. Cela signifie qu'elles peuvent être déclarées illégales à tout moment. Dans le contexte électoral, les autorités ont durci leur position par rapport aux activités de surveillance du respect des droits de l'Homme. En effet, le 18 avril 2008, quelques mois avant les élections, le bureau du Haut commissariat des Nations unies pour les droits de l'Homme, présent en Angola depuis 2003, a annoncé que le Gouvernement lui avait demandé de fermer ses bureaux d'ici le 31 mai⁴. En outre, l'Association pour la justice, la paix et la démocratie (*Associação Justiça, Paz e Democracia - AJPD*), l'une des organisations de défense des droits de l'Homme les plus actives en Angola, qui avait appelé en juin 2008 les autorités angolaises à s'abstenir de modifier unilatéralement la loi électorale et d'organiser les élections sur deux journées au lieu d'une, a été notifié qu'elle était considérée comme une organisation illégale. Avant les élections, AJPD avait également publié des déclarations condamnant des irrégularités électorales et achats de vote allégués. Le 4 septembre 2008, la veille du scrutin, la Cour constitutionnelle a informé l'AJPD qu'elle avait 15 jours

3./ Cf. document des Nations unies EC.12/AGO/CO/3, *Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels*, 1^{er} décembre 2008.

4./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 18 avril 2008.

pour contester la procédure visant à la fermeture de l'organisation⁵. Le 19 septembre, l'AJPD a présenté sa défense. Dans une nouvelle requête, le procureur général a modifié la teneur de son action en justice, qui ne vise plus l'extinction de l'association, mais la suppression ou la réécriture des articles jugés contraires à la Loi sur les associations. Les articles en question incluent notamment l'article 6, alinéas b et c, sur les objectifs de l'association, le procureur considérant que dénoncer les violations des droits de l'Homme commises par des agents étatiques est une prérogative de l'État. L'AJPD avait également soutenu que l'affaire n'était pas constitutionnelle, mais civile et administrative, et devait donc être jugée par un tribunal inférieur. Fin 2008, aucune nouvelle notification n'avait été émise concernant l'état des poursuites. En attendant, l'AJPD continue de fonctionner, en raison de la présomption de légalité jusqu'à que la cour statue. Si sa décision est en faveur de l'association, le ministère de la Justice devra délivrer un certificat d'enregistrement. Dans le cas contraire, selon l'argumentation de la cour, l'association pourrait devoir réécrire l'article en question, ou faire appel de la décision.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008⁶

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
Association pour la justice, la paix et la démocratie (AJPD)	Entraves à la liberté d'association	Appel urgent AGO 001/0908/OBS 149	8 septembre 2008
		Communiqué de presse conjoint	2 octobre 2008

5./ Une plainte contre l'AJPD avait été déposée par le ministre de la Justice en 2003, au motif que les statuts de l'organisation étaient contraires à la loi.

6./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ BURUNDI

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Malgré des progrès dans la mise en œuvre de l'accord de paix avec le Parti pour la libération du peuple hutu – Forces nationales de libération (PALIPEHUTU-FNL)¹, dernier mouvement rebelle en activité dans le pays, le Burundi a continué de faire face en 2008 à une crise de dialogue politique à même de compromettre la tenue d'élections libres et démocratiques en 2010 et d'affecter la stabilité du pays. L'expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme au Burundi a même stigmatisé l'absence de dialogue entre les partis politiques créant "une situation très explosive au Burundi"². En effet, malgré l'entrée de membres du parti Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU) et de l'Union pour le progrès national (UPRONA) dans le Gouvernement en novembre 2007, les tensions entre partis politiques se sont aggravées sur fond d'insécurité grandissante dans la capitale, d'attaques à la grenade contre des parlementaires de l'opposition et de recrutement continu du PALIPEHUTU-FNL³. Le remplacement au mois de juin de 22 députés de l'opposition suite à une décision de la Cour constitutionnelle qui semblait "plus inspirée par des considérations politiques que dûment fondée en droit"⁴ a par ailleurs permis au parti au pouvoir de retrouver la majorité des deux tiers à l'Assemblée nationale et a affiché la volonté de museler l'opposition ainsi que les médias et les défenseurs des droits de l'Homme.

1./ Le PALIPEHUTU-FNL a pris le nom de "mouvement Forces nationales de libération" début janvier 2009.

2./ Cf. rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'Homme au Burundi, document des Nations unies A/HRC/9/14, 15 août 2008.

3./ Cf. déclaration commune de la FIDH, de l'Union internationale des droits de l'humain (UIDH), de la Ligue des droits de la personne dans la région des Grands lacs (LDGL), du Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC), de l'Observatoire de l'action gouvernementale (OAG) et de la Ligue burundaise des droits de l'Homme Iteka, 18 février 2008.

4./ Cf. rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'Homme au Burundi, document des Nations unies A/HRC/9/14, 15 août 2008.

Dans ce contexte, les associations de la société civile burundaise ont rendu public en septembre 2008 un mémorandum dans lequel elles ont exprimé leur préoccupation face à la crise des partis, la recrudescence de la criminalité et du banditisme à main armée, aux conflits fonciers et à la prolifération des armes au sein de la population civile⁵. Elles se sont également interrogées sur les retards dans les consultations sur la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle et la finalité d'une enquête diligentée par le Sénat dans les services publics sur l'appartenance ethnique, politique et relative au genre, fortement controversée au sein de la classe politique et de la société civile⁶.

Les positions prises par ces associations les ont placées dans une position particulièrement difficile⁷. Ces dernières ont en effet dénoncé la résurgence des actes de harcèlement, d'intimidation, de menaces, de tracasseries judiciaires et de filature policière à l'encontre des acteurs de la société civile, d'obstruction à la liberté de la presse, trahissant ainsi l'esprit et la volonté de normalisation des relations entre le Gouvernement et la société civile qui avaient prévalu lors de la rencontre avec le Président de la République en juin 2007.

Harcèlement et actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs qui dénoncent la corruption et le trafic des ressources naturelles

Le 9 décembre 2008, Journée internationale de lutte contre la corruption, l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME), une ONG, a indiqué qu'il traitait plus de 470 dossiers de corruption et de malversations économiques. En raison de ses activités de dénonciation, l'OLUCOME a par conséquent continué de faire l'objet d'actes de chantage et d'intimidation, notamment pour avoir dénoncé le manque de transparence dans l'extraction des minerais du nord du pays et la complicité des agents de l'administration burundaise dans les activités de contrebande. Ainsi, le 18 août 2008, M. Gabriel Rufyiri, président de l'OLUCOME, a été entendu par le

5./ Cf. communiqué de presse de la Ligue Iteka, 4 septembre 2008.

6./ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *projet de rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel - Burundi*, document des Nations unies A/HRC/WG.6/3/L.3, 4 décembre 2008, et communiqué de presse de la Ligue Iteka, 3 décembre 2008.

7./ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'Homme au Burundi*, document des Nations unies A/HRC/9/14, 15 août 2008.

procureur de Bujumbura, qui l'a informé de l'ouverture d'une information judiciaire à son encontre en raison de ses activités de dénonciation de faits de corruption impliquant de hautes autorités de l'État. Lors de cette audition, aucune charge n'a été retenue contre lui, mais il a depuis reçu des messages anonymes l'informant que tout serait mis en œuvre afin de l'inculper, et il a par ailleurs appris, le 19 août, que des membres de la police présidentielle s'étaient procuré les archives sonores de certaines émissions de la radio *Bonesha* dans lesquelles il était fait état de ses activités. Il a par la suite reçu des menaces anonymes par téléphone dont les auteurs n'avaient toujours pas été identifiés fin 2008. Par ailleurs, le 6 août 2008, dans la commune de Nyamurenza, au nord du pays, un policier a tiré sur M. **Jean Niyongabo**, membre du Groupe local de surveillance mis en place par l'OLUCOME. M. Niyongabo a ensuite été sévèrement battu par les policiers et souffre depuis d'un handicap. Ni le policier qui a tiré dans sa direction, ni les policiers qui l'ont battu n'avaient fin 2008 fait l'objet de poursuites⁸.

De même, les syndicalistes et dirigeant syndicaux qui ont dénoncé en 2008 les malversations économiques et financières, notamment au sein du ministère de la Justice, ont fait l'objet d'actes de harcèlement en tous genres, qui visent plus généralement à démanteler le syndicalisme au Burundi. Ainsi, au cours des six premiers mois de l'année, la Ligue Iteka avait déjà enregistré 17 cas de violations en matière syndicale, sous forme de licenciement abusif, de mutations forcées, de menaces proférées à l'encontre de dirigeants syndicaux. A titre d'exemple, le Syndicat libre des travailleurs de la compagnie de gérance du coton (COGERCO) a subi de nombreuses tracasseries (principalement des mutations abusives) après avoir dénoncé la mauvaise gestion et des cas de malversations dont le directeur général s'était rendu coupable. De même, M^{me} **Yolande Ndayongeje**, présidente du Syndicat de la direction générale des affaires pénitentiaires (SYTRAPEN), a été menacée en février 2008 pour avoir dénoncé des cas de mauvaise gestion et de malversations qui, pourtant, ont été confirmés par l'inspection générale de l'État dans son rapport du 14 février 2008⁹. C'est également dans cette logique que M. **Juvénal Rududura**, un responsable du syndicat du personnel non magistrat au ministère de la Justice, est emprisonné depuis le 15 septembre 2008 à

8./ Cf. OLUCOME.

9./ Cf. communiqué de presse de la Ligue Iteka, février 2008.

la prison centrale de Mpimba, pour avoir demandé que des enquêtes indépendantes soient ouvertes sur un certain nombre d'abus commis dans l'attribution de postes au sein du ministère¹⁰.

Stigmatisation et harcèlement judiciaire de défenseurs des droits de l'Homme

En 2008, des défenseurs burundais ont été exposés à des actes de stigmatisation et de harcèlement judiciaire dans le cadre d'une affaire montée à partir de simples accusations, sans aucune preuve et sans aucune base légale. Ainsi, le 23 juillet 2008, la radio *Rema FM* a diffusé des informations accusant deux membres du personnel de la Ligue Iteka d'être à l'origine d'un plan de manipulation, qui viserait à accuser des officiers de la police et de l'armée d'avoir planifié l'élimination de membres des partis d'opposition. Sur la base de ces informations, le parquet de la République de la mairie de Bujumbura a ouvert un dossier à l'encontre de M. **Jean-Marie Vianney Kavumbagu**, président de la Ligue Iteka entre novembre 2003 et février 2008, et M. **Joseph Mujiji**, assistant du secrétaire exécutif de la Ligue Iteka, M^{me} **Chantal Niyokindi**, secrétaire exécutive de la Ligue Iteka, et M. **Willy Nindorera**, chercheur de "International Crisis Group". Ce dossier aurait été ouvert afin de nuire aux activités de défense des droits de l'Homme de la Ligue Iteka. Fin 2008, aucun développement n'avait eu lieu dans cette affaire.

Obstacles aux dénonciations des violations des droits de l'Homme commises par le PALIPEHUTU-FNL

Dénoncer les violations des droits de l'Homme commises par les rebelles du PALIPEHUTU-FNL (vols, homicides et viols), a également continué d'avoir un coût en 2008. Ainsi, cette année encore, les journalistes qui ont enquêté sur les violations des droits de l'Homme dans les zones contrôlées par le PALIPEHUTU-FNL et ont cherché à interviewer les familles, se sont exposés à des menaces et des représailles de la part des rebelles, à l'instar de M. **Minani Tharcisse**, journaliste à la *Radio publique africaine*, menacé par les combattants du PALIPEHUTU-FNL le 17 mai 2008, alors qu'il tentait d'interviewer la famille d'un chef de zone Muyira dans la province de Bujumbura Rural qui avait été enlevé par les combattants du même mouvement.

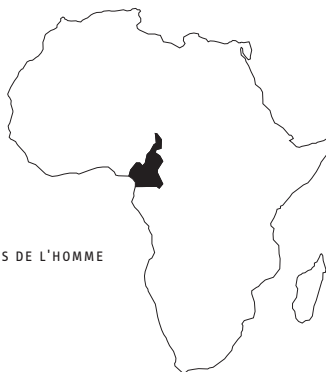
10./ Cf. Ligue Iteka.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹¹

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
MM. Gabriel Rufyiri, Jean-Marie Vianney Kavumbagu, Joseph Mujiji, Willy Nindorera et M ^{me} Chantal Niyokindi	Diffamation / Harcèlement / Intimidation / Menaces	Appel urgent BDI 001/0808/OBS 140	21 août 2008

11./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom attaché à ce rapport.

/ CAMEROUN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009**Contexte politique**

L'intervention télévisée du Président Paul Biya, au pouvoir depuis 1982, le 27 février, au cours de laquelle ce dernier a annoncé le projet de modification de l'article 6.2 de la Constitution, lui permettant ainsi de briguer d'autres mandats et de se représenter en 2011, et à laquelle se sont ajoutés les problèmes économiques, a mis le feu aux poudres. Une grève des transporteurs, en particulier des chauffeurs de taxi, initiée le 25 février 2008, s'est ainsi rapidement transformée en mouvement populaire de revendications sociales, paralysant le pays pendant quatre jours. D'après le ministre de la Communication, les violences ont fait 40 morts et plus de 1 500 personnes ont été arrêtées¹. Les émeutes de 2008 ont en outre été largement utilisées comme prétexte pour lancer des procédures pénales abusives et réprimer l'opposition et la société civile. L'Union européenne (UE)² et les représentants de la société civile ont notamment dénoncé l'utilisation disproportionnée de la force par les forces de sécurité, l'ampleur des arrestations indiscriminées et le traitement des personnes arrêtées³. Malgré ces événements, l'Assemblée

1./ Cf. Maison des droits de l'Homme du Cameroun (MDHC).

2./ Tout en rappelant que la Constitution adoptée en 1996 était le résultat du dialogue politique et l'expression démocratique de la volonté populaire, l'UE a souligné l'importance de soumettre les propositions de révision constitutionnelle à un débat large, libre et ouvert, incluant toutes les composantes de la société camerounaise. Elle a également dénoncé les violences de fin février et les tentatives d'instrumentalisation ethnique qui ont suivi. Cf. déclaration de la présidence de l'UE, 27 mars 2008.

3./ Les ONG de défense des droits de l'Homme ont avancé le chiffre d'au moins une centaine de morts. Mais les défenseurs des droits de l'Homme n'ayant pas eu accès aux morgues, ce chiffre n'est qu'une estimation. Plusieurs milliers de personnes auraient également été arrêtées - des casseurs, des manifestants, mais aussi des personnes injustement interpellées. Des cas de tortures ont été dénoncés et, plus généralement, outre les jugements expéditifs, les procureurs auraient utilisé toutes les ressources du Code pénal pour accuser les personnes présentées, les charges allant du "défaut de présentation de carte d'identité nationale" à "manifestations sur la voie publique, attroupement, port d'armes, destructions, rébellion en groupe et violences à fonctionnaires, pillages et vol", etc.

nationale a adopté en dernière lecture le 10 avril 2008 le projet de révision de la Constitution par une large majorité⁴, les députés du parti d'opposition, le Front social démocratique, n'ayant pas voté pour protester contre ce "coup d'État constitutionnel".

Ces tensions n'ont fait que mettre en lumière les problèmes de déficit démocratique et de gouvernance. La corruption, l'impunité, les entraves posées à la participation de la société civile à la vie publique ainsi que les violations récurrentes des droits de l'Homme et notamment des droits économiques et sociaux – comme l'accès aux ressources naturelles, aux services publics, au travail, à la santé, à l'éducation, au logement, etc. – restent monnaie courante et, dans ce contexte, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué de faire l'objet de menaces tout au long de 2008.

Harcèlement des défenseurs qui ont dénoncé la répression des émeutes de février 2008

A l'occasion des émeutes de février, les ONG de défense des droits de l'Homme ont dénoncé la répression indiscriminée dont elles ont fait l'objet, ainsi que l'usage disproportionné de la force dont ont fait preuve les forces de sécurité. Pour avoir dénoncé ces violations, notamment auprès des médias internationaux, M^{me} **Madeleine Afité**, présidente de la Maison des droits de l'Homme du Cameroun (MDHC), a été menacée de mort à plusieurs reprises en mars et sa voiture a été saccagée. Le 7 mars 2008, à une heure de grande écoute, un présentateur l'a même accusée de vouloir détruire l'image du Cameroun à l'extérieur du pays⁵. **M. Philippe Njaru**, membre de la MDHC à Kumba, a été arrêté à plusieurs reprises en 2008 et a été menacé de mort alors qu'il tentait d'identifier les victimes des émeutes et de faire la lumière sur leur situation. En raison de la gravité de ces menaces, celui-ci a dû quitter le Cameroun et restait fin 2008 en exil⁶. Des pressions auraient

4./ L'écrasante majorité des députés appartient au parti au pouvoir, le Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC).

5./ Ce jour, au journal de 13h de la radio nationale *Cameroun radio télévision* (CRTV), le présentateur, M. Marc Mouzom, avait parlé d'"une inconnue, sortie de nulle part, une femme qui se prétend défenseur des droits de l'Homme et qui se fait entendre sur le plan international alors qu'elle ne dit rien de vrai", ciblant par ce portrait M^{me} Afité qui s'était exprimée à plusieurs reprises dans les médias internationaux. Cf. communiqué de presse sur la situation au Cameroun de la Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique, 11 mars 2008.

6./ Cf. MDHC.

également été exercées sur les journalistes et les médias dès lors qu'ils ne relayaient pas l'information officielle⁷. La radio *Magic FM* a par exemple dû suspendre sa programmation après avoir organisé un débat le 27 février au cours duquel le Président avait été sévèrement critiqué quant à la gestion de la crise et sa volonté de modifier la Constitution. La levée de la suspension n'est intervenue que le 4 juillet 2008, sur décision du ministre de la Communication⁸. Enfin, depuis les émeutes de février, tous les membres de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT)-Littoral et de la MDHC font l'objet d'une surveillance permanente⁹.

Harcèlement des défenseurs luttant contre la corruption

La dénonciation de la corruption demeure une activité à haut risque au Cameroun. Ainsi, M. **Paul-Eric Kingue**, ancien-maire de la ville de Njombé-Penja, a été arrêté le 29 février 2008 et poursuivi pour "complicité de pillage en bande et incitation à la révolte" dans le contexte des émeutes des 25-28 février 2008 qui s'étaient déroulées dans la ville de Njombé-Penja, ainsi que pour "faux en écriture" et détournement de biens publics" en lien avec son mandat de maire. Ces inculpations seraient liées à ses actions de lutte contre la corruption, M. Paul-Eric Kingue s'étant illustré depuis son élection en juillet 2007 pour avoir démantelé un réseau de corruption mis en place par son prédécesseur à la faveur des compagnies bananières Plantations du Haut Penja (PHP) de Njombé-Penja, et dénoncé les maltraitances subies par les employés de ces compagnies. Fin 2008, l'instruction du dossier pour "faux en écriture" et "détournement de biens publics" restait pendante après que ses avocats eurent fait appel en raison de vices de procédure. Le 19 janvier 2009, après plusieurs reports d'audience dans le dossier pour pillage en bande, le Tribunal de grande instance de Nkongsamba, dans le Mounjo, a condamné M. Kingue à six ans de prison ferme et à verser huit cent millions de francs CFA (environ 1 220 000 euros) de dommages aux PHP ainsi que quatre millions de francs CFA (environ 6 098 euros) à M. Daniel Nsonga, homme de paille des PHP qui s'était porté partie civile.

7./ Cf. communiqué sur la situation au Cameroun de la Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'homme, 11 mars 2008.

8./ Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 7 juillet 2008.

9./ Cf. MDHC.

Par ailleurs, le 10 décembre 2008, une manifestation organisée par l'Association citoyenne de défense des intérêts collectifs (ACDIC) contre les détournements et la corruption au sein du ministère de l'Agriculture et contre la crise du maïs a été violemment réprimée par les forces de police, faisant plusieurs blessés. La police anti-émeute du Groupe mobile d'intervention (GMI) s'est en effet rendue dès le matin au siège de l'association, où les manifestants s'étaient donnés rendez-vous, empêchant les personnes d'entrer et de sortir des locaux. Neuf manifestants, parmi lesquels MM. **Nono Théophile** et **Mowha Franklin**, membres de l'ACDIC, et le président de l'association, M. **Bernard Njongang**, ont été arrêtés et conduits au poste de police. Ils ont tous été libérés dans la soirée du 11 décembre, et ont reçu l'ordre de comparaître devant un tribunal dans la matinée du 12 décembre 2008. Suite à cette comparution, tous ont été libérés, mais les charges pour "manifestation illégale" restaient pendantes à leur rencontre à fin 2008¹⁰. Le 11 décembre, l'association Solidarité pour la promotion des droits de l'Homme et des peuples (PRODHOP), membre de la MDHC, a publié un communiqué de presse pour dénoncer ces arrestations. Depuis la diffusion de ce communiqué, M^{me} **Maximilienne Ngo Mbe**, secrétaire exécutive de PRODHOP, secrétaire de la MDHC et membre du Réseau des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique centrale (REDHAC), fait l'objet d'appels anonymes, de visites d'intimidation et de menaces graves, proférées en pleine nuit à son encontre et celle de sa famille¹¹. Le PRODHOP avait également dénoncé les nombreuses violations commises par les forces de sécurité à l'occasion des émeutes de février.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme défendant les droits des personnes détenues et assimilation à des malfaiteurs

A l'occasion de leurs activités, de nombreux défenseurs, y compris des avocats, ont dû faire face à des entraves, en particulier dans les commissariats où ils se rendent pour défendre les personnes détenues. En 2008, les cas d'injures, de confiscation de documents ou d'arrestation de défenseurs pour des motifs fallacieux, de tentatives de discrédit ou de menaces de poursuites subies par les organisations de défense des droits

10./ Cf. communiqué de presse de Front Line, 12 décembre 2008.

11./ Ces menaces continuaient fin 2008.

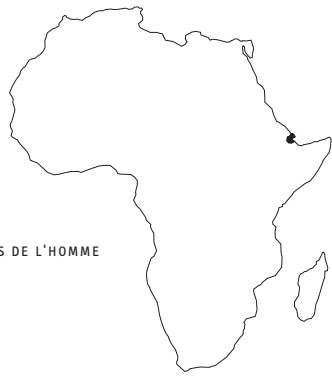
de l'Homme sont restés nombreux. Ainsi, M. **Mamsour Hamadou**, membre du Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés (MDDHL), s'est fait confisquer sa carte de membre et a été accusé d'"usurpation de titre" et de "trouble" alors qu'il tentait de se porter conseil d'un détenu auquel il rendait visite le 22 novembre 2008¹². Ce fut également le cas en octobre 2008 de M^c **Jean-René Manfo Songong**, avocat au Barreau du Cameroun et responsable de la cellule juridique de l'ACAT-Littoral et de la MDHC, qui a été injurié et menacé par des gendarmes alors qu'il venait s'enquérir des fondements de l'interpellation de son client, M. **Ngalle Moussobo**. Fin 2008, M^c Jean-René Manfo Songong continuait de recevoir des menaces, notamment en raison de la défense de ses clients, MM. Paul-Eric Kingue et **Pierre Roger Lambo Sandjo**, mis en cause à la suite des émeutes de la faim des 25-28 février 2008.

Des représentants de la justice se sont également rendus coupables de telles pressions, à l'exemple du procureur de la République auprès des Tribunaux de première et grande instance de Maroua qui, le 28 mars 2008, a appelé M^c **Abdoulaye Math**, président du MDDHL et également chef de file de l'Observatoire régional des droits de l'Homme du Grand nord, sur son téléphone portable pour le menacer et l'avertir que tout contact avec les détenus lui serait dorénavant interdit. Par conséquent, en violation du droit pénal camerounais, des gardiens de prison lui ont interdit l'accès à une prison dans un cas où il était commis d'office. Quant à lui, M. **Gaston Tagaï**, membre du MDDHL faussement accusé de vol et arrêté en septembre 2008, a été montré à la télévision nationale avec des menottes et aux côtés de deux autres individus, portant une pancarte sur son torse le présentant comme l'un des "des auteurs du vol d'une arme à la brigade en 2006" avec pour but de l'associer aux malfaiteurs. Cette mise en scène est intervenue alors que le MDDHL s'appropriait à ouvrir une antenne à Roua dont M. Tagaï serait le responsable. Depuis, le projet d'antenne a été remis en cause. M. Tagaï, qui avait été déféré à la prison de Garoua, a bénéficié en décembre 2008 d'une libération provisoire en attendant d'être jugé.

12./ M. Hamadou a été libéré le 22 novembre 2008 mais, fin 2008, une procédure restait ouverte à son encontre devant le procureur de la République de Maroua.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹³

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M ^e Abdoulaye Math	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent CMR 001/0408/OBS 047	3 avril 2008
M. Gaston Tagäï	Arrestation arbitraire / Harcèlement	Appel urgent CMR 002/1008/OBS 161	8 octobre 2008
M ^e Jean-René Manfo Songong, M. Ngalle Moussobo, M. Paul-Eric Kingue et M. Pierre Roger Lambo Sandjo	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires / Harcèlement	Appel urgent CMR 003/1008/OBS 163	16 octobre 2008
M. Mamsour Hamadou et M ^e Abdoulaye Math	Arrestation arbitraire / Harcèlement judiciaire / Menaces	Appel urgent CMR 004/1208/OBS 208	5 décembre 2008



/ DJIBOUTI

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Les élections législatives du 8 février 2008 ont, sans surprise, permis au Rassemblement populaire pour le progrès (RPP), parti du Président Ismail Omar Guelleh, de remporter les 65 sièges en jeu. Les partis d'opposition avaient en effet décidé de boycotter cette élection afin de protester contre l'absence de réformes du Code électoral revendiquées depuis les élections législatives de 2003¹. La période électorale à Djibouti a en outre été encore une fois marquée par la réduction au silence à la fois de l'opposition et de la société civile.

Assimilation des défenseurs à des opposants politiques dans le contexte électoral et poursuite du harcèlement judiciaire contre celles et ceux dénonçant l'utilisation de la force par les autorités

A l'approche des élections de février 2008, les défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet d'actes d'intimidation. Alors que plusieurs dirigeants des partis d'opposition ont été assignés à résidence le 1^{er} février afin d'empêcher le déroulement d'un rassemblement de l'opposition organisé dans le cadre de la campagne électorale², M. **Jean-Paul Noël-Abdi**, président de la Ligue djiboutienne des droits humains (LDDH), a le même jour été empêché de sortir de son domicile par des membres des forces armées – la raison invoquée par les autorités étant également de prévenir la tenue du rassemblement de l'opposition – ce qui confirme l'assimilation par le pouvoir des défenseurs des droits de l'Homme à des opposants politiques. En décembre 2007, M. Noël-Abdi avait déjà

1./ Lors de ces élections, la totalité des sièges du Parlement avait été attribuée au parti présidentiel alors que les partis d'opposition avaient obtenus 38% des voix.

2./ Il s'agissait de MM. Ahmed Youssouf Ahmed, président de l'Alliance républicaine pour le développement (ARD), Ismaël Guedi Hared, président de l'Union pour la démocratie et la justice (UDJ), et Souleiman Farah Lodon, vice-président du Mouvement pour le renouveau démocratique et le développement (MRD).

été arrêté à la suite d'un communiqué dénonçant le risque de fraudes électorales.

Par ailleurs, les défenseurs dénonçant l'utilisation de la force par les autorités ont également fait l'objet d'actes de harcèlement. Ainsi, le 29 novembre 2008, le procès de M. Jean-Paul Noël-Abdi devant la Cour suprême a été renvoyé sine die. Ce procès avait été initié en 2007 à la suite de la publication par le président de la LDDH d'une note d'information faisant état de la découverte d'un charnier dans le village de Day, comprenant les corps de sept civils qui auraient été tués par les forces gouvernementales en 1994. Tout au long du procès des irrégularités ont entaché la procédure. Plusieurs demandes écrites de l'avocat mandaté par l'Observatoire demandant l'autorisation de plaider devant la Cour suprême sont restées sans réponse, alors même que d'autres avocats djiboutiens et étrangers ont pu plaider devant cette juridiction dans d'autres affaires.

Musellement systématique du mouvement syndical

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code du travail en 2006 et malgré des appels répétés de la Conférence internationale du travail aux autorités djiboutiennes en juin 2007 afin que ces dernières se conforment à leurs engagements internationaux, les droits des syndicalistes ont continué d'être bafoués et plusieurs stratégies de musellement d'être mises en œuvre (confiscation des documents de voyage, harcèlement judiciaire, entraves à la liberté syndicale). Ainsi, au début du mois de mai 2008, M. **Adan Mohamed Abdou**, secrétaire général de l'Union djiboutienne du travail (UDT), a été convoqué à deux reprises par le Gouvernement et menacé de représailles s'il ne renonçait pas à ses responsabilités au sein de la direction de l'UDT. En 2008, le Gouvernement a aussi activement contribué à l'établissement d'organisations syndicales non indépendantes et non représentatives qui usurpent le nom, les titres et le rôle des centrales syndicales existantes.

Face à la gravité de cette situation des syndicalistes, une "mission de contact direct" de l'Organisation internationale du travail (OIT) s'est rendue à Djibouti en janvier 2008. Cette mission a notamment recommandé d'inclure l'UDT dans la délégation des travailleurs pour la 97^e session de la Conférence internationale du travail, qui s'est tenue en juin 2008. Pour s'acquitter de cette recommandation, le Gouvernement a formellement inclus l'UDT dans la délégation mais a utilisé un subter-

fuge pour l'empêcher d'y participer. Ainsi, M. Adan Mohamed Abdou a été informé à son arrivée à la Conférence qu'il avait été démis de ses fonctions par de faux documents signés par M. Mohamed Youssef Mohamed, ancien président d'une organisation pro-gouvernementale ayant usurpé le nom de l'UDT. La Commission de vérification des pouvoirs de l'OIT a indiqué avoir été saisie par MM. Adan Mohamed Abdou et **Kamil Diraneh Hared**, secrétaire général de l'Union générale des travailleurs djiboutiens (UGTD), afin de demander l'invalidation des pouvoirs de la délégation djiboutienne. Par une communication additionnelle, les auteurs de la saisine ont allégué que M. Mohamed Youssef Mohamed utilisait abusivement l'en-tête de l'UDT et procédait à de fausses signatures sur ordre du Gouvernement³. Dans son rapport à la 97^{ème} session de la Conférence internationale du travail, la Commission a considéré que ces pratiques étaient représentatives du non-respect des principes de la liberté syndicale dans le pays et d'actes d'ingérence du Gouvernement dans les affaires syndicales. En outre, pour la Commission, "il paraît maintenant évident qu'il existe un problème de légitimité des personnes supposées représenter l'UDT"⁴. La Commission a exhorté "le Gouvernement à garantir dans les meilleurs délais la mise en place de critères objectifs et transparents aux fins de la désignation des représentants des travailleurs aux futures sessions de la Conférence", et a souligné qu'elle s'attendait "à ce que cette désignation puisse enfin se faire dans un esprit de coopération entre toutes les parties concernées et dans un climat de confiance qui respecte pleinement la capacité d'agir des organisations de travailleurs, en totale indépendance par rapport au Gouvernement, conformément aux dispositions des conventions n° 87 et 98 de l'OIT".

3./ Cf. Conférence internationale du travail, *Compte-rendu provisoire 4c, 97^e session, deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs*, 2008.

4./ *Idem*.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008⁵

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Jean-Paul Noël-Abdi	Harcèlement / Assignation à résidence	Appel urgent DJI 001/0208/OBS 014	1 ^{er} février 2008
	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	14 novembre 2008
	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	4 décembre 2008

5./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ ÉTHIOPIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

En avril 2008, les élections locales se sont soldées par un raz de marée en faveur du Front démocratique révolutionnaire du peuple éthiopien (*Ethiopian People's Revolutionary Democratic Front* - EPRDF), dans un contexte où des actes de violence et d'intimidation ont été rapportés par les partis d'opposition et les ONG¹, ce qui a entraîné le retrait du processus électoral de deux partis, les Forces démocratiques unies d'Ethiopie (*United Ethiopian Democratic Forces* - UEDF) et le Mouvement démocratique fédéraliste d'Oromo (*Oromo Federalist Democratic Movement* - OFDM), quelques jours avant le scrutin. Les autorités locales auraient empêché l'inscription de candidats de l'opposition dans de nombreuses circonscriptions où l'opposition avait fait un bon score en 2005. C'est ainsi que l'EPRDF a obtenu 559 sièges sur les 623 districts que compte le pays, ainsi que tous les 39 sièges parlementaires sauf un.

Même avant les élections, de nombreuses violations des droits de l'Homme ont été signalées dans le pays, dont des arrestations et des mises en détention de personnes critiquant le Gouvernement, sans charge ni procès, par la police éthiopienne, ainsi que l'exécution extrajudiciaire d'un militant politique². De nombreux dissidents, membres du régime précédent ou opposants au Gouvernement actuel étaient encore en détention fin 2008³.

En outre, des tensions ethniques ont encore sévi dans plusieurs régions où la population civile est prise en otage à la fois par l'armée éthiopienne et les rebelles du Front de libération national d'Ogaden (*Ogaden*

1./ Cf. Human Rights Watch (HRW), *World Report 2008*, janvier 2009.

2./ Cf. en particulier Conseil éthiopien des droits de l'Homme (EHRCO), *Regular Report n°31*, juillet 2008.

3./ Cf. Direction générale des politiques extérieures de l'Union, note de l'Union européenne sur la situation en Ethiopie, DGExPo/B/PolDep/Note/2008_183, octobre 2008.

National Liberation Front - ONLF). Les ONG ont documenté de graves violations, telles que le déplacement de communautés rurales, des villages incendiés et des restrictions à l'accès à l'eau ou la nourriture. Des cas de torture en détention, de détention arbitraire et d'exécutions extrajudiciaires de civils par les forces éthiopiennes et des acteurs ne relevant pas du Gouvernement ont également été signalés⁴.

Il y a cependant eu quelques avancées en 2008, avec la libération, suite à une grâce présidentielle le 28 mars, des défenseurs des droits de l'Homme MM. **Daniel Bekele**, responsable de programme à "ActionAid" en Ethiopie, et **Netsanet Demissie**, fondateur de l'Organisation pour la justice sociale en Ethiopie (*Organisation for Social Justice in Ethiopia* - OJSE), qui avaient été condamnés pour "incitation" lors des élections de 2005 par le Tribunal fédéral de grande instance, mais aussi la libération de tous les journalistes détenus en raison de leurs activités depuis la répression de 2005. Cependant, huit journaux sont restés privés de la licence nécessaire à leur exploitation, et nombre de journalistes éthiopiens en exil craignaient toujours de rentrer chez eux, par peur de représailles⁵. Et si la nouvelle Loi sur les médias a été adoptée par le Parlement le 1^{er} juillet, elle n'a pas été mise en application en 2008.

Entraves à l'accès à l'information dans les zones de rébellion pour les défenseurs des droits de l'Homme, et arrestations arbitraires

En 2008, le Gouvernement est demeuré très méfiant envers toute personne cherchant des informations sur les violations des droits de l'Homme dans les zones de rébellion, notamment dans la région d'Oromia. Le 30 octobre 2008 par exemple, MM. **Obsa Wake**, **Fekadu Negri** et **Belay Korme**, trois membres du Conseil éthiopien des droits de l'Homme (*Ethiopian Human Rights Council* - EHRCO), une ONG qui publie des rapports périodiques sur les violations des droits de l'Homme commises à l'occasion de conflits ethniques dans la région d'Oromia, ont été arrêtés à Nekmte, avant d'être libérés sans charges

4./ Cf. EHRCO, *Regular Report n°31*, juillet 2008 et rapport de HRW, *Collective Punishment: War Crimes and Crimes Against Humanity in the Ogaden Area of Ethiopia's Somali Regional State*, 12 juin 2008.

5./ Cf. EHRCO.

le 2 novembre, moyennant une caution de 2 000 birrs chacun (environ 140 euros). Ils avaient été arrêtés car ils étaient soupçonnés d'avoir des liens avec le Front de libération Oromo (*Oromo Liberation Front* - OLF) et d'être en possession d'armes à feu. En outre, fin 2008, M. **Abdi Abate**, un membre d'EHRCO qui avait été arrêté en juillet 2007 à Nekmte, était encore en détention, accusé d'avoir soutenu l'OLF. Son procès devant le Tribunal fédéral de grande instance a été reporté au 9 février 2009.

Entraves à l'activité des organisations humanitaires dans les zones de conflit

En 2008, le Gouvernement éthiopien a de nouveau fait obstacle au travail humanitaire dans les zones de conflit. En juillet par exemple, la section suisse de Médecins sans frontières (MSF) s'est retirée de la région somalie de l'Éthiopie (Ogaden), condamnant l'attitude des autorités à l'encontre des organisations humanitaires et les arrestations répétées de membres du personnel de MSF Suisse, sans charge ni explication. L'organisation a fait valoir que les obstacles administratifs multiples et les actes d'intimidation l'avaient empêchée d'apporter aux populations l'aide médicale d'urgence dont elles avaient le plus grand besoin⁶. Le Comité international de la Croix rouge (CICR) et MSF Belgique avaient été expulsés par le Gouvernement en août et septembre 2007.

Adoption d'une loi limitant la liberté d'association

Le 6 janvier 2009, le Parlement a adopté une nouvelle loi sur la liberté d'association, intitulée Loi sur les charités et les sociétés (*Law on Charities and Societies*), en dépit des condamnations émises par les observateurs internationaux contre ce texte⁷. Bien que la société civile ait été consultée lors de la rédaction du texte, l'énorme majorité des éléments apportés par les ONG tout au long des consultations n'a pas été prise en compte par les autorités. Cette nouvelle loi crée un environnement très restrictif pour les défenseurs des droits de l'Homme et porte gravement atteinte à l'indépendance de la société civile, dans la

6./ Cf. communiqué de presse de MSF, 10 juillet 2008.

7./ Cf. Conseil de l'Union européenne, document 14146/2/08 REV 2, *rapport annuel sur les droits de l'Homme*, 7 novembre 2008, et déclaration de M^{me} Mary Robinson, ancienne Commissaire aux droits de l'Homme des Nations unies à *IRIN News*, 6 janvier 2009.

mesure où elle se fixe pour but d'imposer un contrôle et une surveillance strictes de la société civile, notamment dans le contexte des prochaines élections de 2010. Le texte élargit notamment la définition d'ONG "étrangère" à toutes les ONG en Éthiopie dont plus de 10 % du financement provient de l'étranger, et interdit à de telles ONG de mener un grand nombre d'activités ayant trait aux droits de l'Homme. Le texte renforce également la possibilité pour le Gouvernement de refuser l'enregistrement, de dissoudre les associations, et de s'ingérer dans leurs activités.



/ GUINÉE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

En 2007, la Guinée avait fait face à un mouvement de révolte populaire contre le régime du Président défunt Lansana Conté, au pouvoir pendant 23 ans. A la suite de négociations, un accord avait été trouvé le 27 janvier 2007¹ portant sur la formation d'un nouveau gouvernement autour de M. Lansana Kouyaté, premier ministre de consensus disposant de pouvoirs exécutifs étendus pour une période transitoire de trois ans, pendant laquelle des élections législatives et présidentielles devaient être organisées². Le limogeage du premier ministre en mai 2008, et son remplacement par M. Ahmed Tidiane Souaré, a clairement démontré l'absence de volonté de la part du général Al-Président de mener des réformes et d'organiser des élections transparentes d'ici à la fin de l'année 2008, en vue des élections présidentielles de 2010³. Le président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a d'ailleurs annoncé le 20 octobre que l'élection ne pourrait se tenir dans les délais en raison d'importants retards dans l'organisation du scrutin.

Dès le début de l'année 2008, les syndicats et organisations de la société civile ont protesté pacifiquement contre les violations des accords du 27 janvier 2007. La commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les circonstances et les responsables des violations des droits de l'Homme lors des manifestations de 2007 n'a en outre pas

1./ Les accords avaient été signés par les syndicats, le patronat, l'Assemblée nationale, la Cour suprême et le Conseil économique et social.

2./ Les dernières élections législatives, en 2002, avaient été boycottées par la plupart des partis d'opposition. L'Assemblée nationale actuelle est par conséquent très largement dominée par le parti présidentiel et ses alliés, qui détiennent 90 des 114 sièges.

3./ Cf. "International Crisis Group", *Briefing Afrique* n° 52, 24 juin 2008.

pu mener à bien sa mission, en l'absence des ressources nécessaires⁴, et son mandat a pris fin en décembre 2008. Par ailleurs, l'Observatoire national de la démocratie et des droits de l'Homme (ONDDH), mis en place par le premier ministre en juillet 2008 pour enquêter et rapporter sur les violations de droits de l'Homme, mener des initiatives d'éducation sur les droits de l'Homme, essentiellement au sein des forces de sécurité, et conseiller le Gouvernement sur des sujets liés aux droits de l'Homme et au droit humanitaire, n'était toujours pas opérationnel fin 2008, en raison de problèmes de financement.

A la suite de l'annonce de la mort du Président Lansana Conté le 23 décembre 2008, le Conseil national pour la démocratie et le développement (CNDD) s'est emparé du pouvoir par un coup d'État mené par le capitaine Moussa Camara. Conformément à la demande faite par l'UE, le CNDD a nommé un premier ministre civil, M. Kabine Komara⁵. Le CNDD a dès le début rencontré la société civile, les partis politiques, les associations de femmes et de jeunes suscitant des espoirs de déblocage auprès de l'opinion publique. Certaines organisations de la société civile, parmi lesquelles l'Organisation guinéenne des droits de l'Homme (OGDH), ont cependant manifesté leur inquiétude par rapport à la présence dans les membres du CNDD et au sein du Gouvernement de personnes ayant à des degrés divers une responsabilité dans la perpétration de violations des droits de l'Homme, d'actes de corruption, ou d'autres crimes graves. Elles ont également alerté l'opinion publique sur les risques de la remise en question de l'État de droit et de l'instauration d'une justice arbitraire, notamment à la suite des déclarations de certains éléments du CNDD selon lesquelles "s'il y a un criminel il faut qu'on le tue sur place"⁶. Elles ont enfin demandé au CNDD d'abroger l'interdiction de toute activité politique et syndicale, imposée le 23 décembre 2008. Fin 2008, ces ONG demeuraient dans l'attente d'une réaction à ces prises de position.

4./ Les fonds alloués notamment par l'Union européenne pour le fonctionnement de cette commission ont été bloqués sans raison officielle par la présidence.

5./ L'UE a également demandé la tenue d'élections présidentielles et législatives d'ici la fin du premier semestre 2009. Cf. déclaration de la présidence de l'UE sur la situation en Guinée, 31 décembre 2008.

6./ Cf. OGDH.

Utilisation abusive de la force lors de manifestations pacifiques

En raison de la situation d'impunité qui a prévalu tout au long de 2008, notamment par rapport aux violations des droits de l'Homme que se sont produites lors des manifestations de 2007, les forces de sécurité guinéennes ont eu recours à l'usage excessif de la force chaque fois que des manifestations pacifiques ont demandé des réformes politiques ou des améliorations de la vie économique. Cela a notamment été le cas lors des manifestations contre la hausse du coût de la vie et la pénurie de denrées de base, qui visaient notamment à réclamer un meilleur accès à l'électricité, à l'eau et à des terres de cultures, qui se sont déroulées dans plusieurs régions du pays entre septembre et octobre 2008. Au moins cinq personnes ont été tuées, une vingtaine ont été blessées, et de nombreuses personnes ont été torturées en détention suite à la répression exercée par les forces de sécurité. D'autre part, au moins une dizaine de personnes ont été arrêtées et conduites dans un camp militaire où elles ont été torturées à la suite de la manifestation du 31 octobre 2008. Toutes ces personnes ont par la suite été libérées, aucune charge n'ayant été retenue contre elles⁷.

7/ *Idem.*



/ KENYA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Les élections présidentielles de décembre 2007 ont été entachées de graves irrégularités, et déclenché une vague de violence dans tout le Kenya qui s'est poursuivie jusqu'à la fin février 2008, faisant plus de 1 000 morts et déplaçant plus de 300 000 personnes¹. De multiples violations graves des droits de l'Homme ont été commises pendant cette période, dont des actes de violence organisés par les milices, des actes de violence liés au genre, mais aussi des révoltes spontanées et désorganisées de foules protestant contre les irrégularités, donnant lieu à une utilisation excessive de la force par la police contre les manifestants, surtout dans les localités acquises à l'opposition. Après la signature en février 2008 d'un accord de partage du pouvoir entre le Président Mwai Kibaki et l'opposition, un nouveau Gouvernement a été formé en avril 2008, dirigé conjointement par le Président et le chef de l'opposition, M. Raila Odinga, en tant que premier ministre.

Suite à ces violences électorales, une commission d'enquête présidée par le juge Philip Waki a été mise en place afin d'enquêter sur les violations². En octobre 2008, la Commission Waki a conclu que les hommes politiques des deux bords avaient organisé et financé des agressions contre les partisans de leurs adversaires. Elle a aussi dénoncé l'utilisation excessive de la force par les forces de sécurité, notamment des cas d'exécutions extrajudiciaires et de crimes allant du pillage au viol. La

1./ Cf. rapport du Groupe d'observateurs du Commonwealth (*Commonwealth Observer Group*), janvier 2008, communiqué de presse de la mission d'observation électorale de l'UE, janvier 2008, communiqué de presse de la Commission kényane des droits de l'Homme (*Kenya Human Rights Commission*), février 2008.

2./ Cf. rapport du Projet des défenseurs des droits de l'Homme de l'est et de la corne de l'Afrique (*East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project*), *The Situation of Human Rights Defenders in the East and Horn of Africa, Report to the Forum on the participation of NGOs at the 44th session of the African Commission on Human and People's Rights (ACHPR)*, chapitre relatif au Kenya, novembre 2008.

Commission a recommandé la création d'un tribunal spécial chargé de juger les principaux auteurs des violences. Conformément à l'accord politique conclu entre le Président Kibaki et le premier ministre Odinga le 17 décembre 2008, ce tribunal spécial aurait dû être mis en place au 30 janvier 2009, mais ce délai n'a pas été tenu³.

En outre, début mars 2008, l'armée kényane a été déployée dans le district de Mount Elgon (une province occidentale du Kenya) afin de réprimer les activités des Forces de défense de la terre des Sabaoit (*Sabaoit Land Defence Forces - SLDF*), dans le cadre d'une action dénommée "Opération Okoa Maisha". Les SLDF ont été accusées de mener un nombre croissant d'attaques contre des villages, tuant les habitants, volant le bétail et détruisant les habitations. Selon l'ONG kényane Unité médico-légale indépendante (*Independent Medico-Legal Unit - IMLU*), cette opération militaire a entraîné des arrestations massives suivies de poursuites contre plus de 1 200 personnes, dont la plupart se sont plaintes d'actes de torture⁴.

Menaces, agressions et harcèlement de défenseurs dénonçant des violations des droits de l'Homme à la suite des élections

Dans le contexte post-électoral, la vie, l'intégrité physique et la sécurité des défenseurs des droits de l'Homme ont été gravement mises en danger et leur travail sérieusement entravé. Les personnes ayant dénoncé les violations des droits de l'Homme perpétrées après les élections ont été particulièrement visées⁵ : dans ses conclusions, le Comité des Nations unies contre la torture a pris note avec préoccupation des allégations selon lesquelles les défenseurs des droits de l'Homme seraient victimes de représailles, d'actes graves d'intimidation et de menaces, en particulier ceux qui signalent des actes de torture et des mauvais traitements, et notamment ceux qui s'intéressent aux violences

3./ Le Parlement a refusé à deux reprises la création du tribunal spécial, le 29 janvier et le 13 février 2008, après qu'une proposition d'amendement portant création du tribunal présentée par le Gouvernement eut été rejetée.

4./ Cf. IMLU, *Preliminary report of medico-legal investigation of torture by the military at Mount Elgon "Operation Okoa Maisha"*, avril 2008.

5./ Cf. mémorandum adressé à la CADHP sur la situation des droits de l'Homme au Kenya signé par 27 organisations kényanes, 43^e session spéciale de la CADHP, 15 février 2008.

qui ont eu lieu au lendemain des élections”⁶. La mise en place du Gouvernement de “grande coalition” a aussi eu un impact négatif sur la société civile, en réunissant le Gouvernement et l’opposition autour d’un consensus sur la nécessité de limiter l’espace dévolu à la société civile et de restreindre les efforts visant à faire la lumière sur les violations commises par les deux parties⁷.

Le 25 janvier 2008 par exemple, M. **James Maina**, un membre de “Bunge La Mwananchi” (le Parlement du peuple), a signalé avoir reçu une série de menaces de mort de la part de membres de la milice Mungiki pour avoir communiqué des informations sur les tentatives du Parti de l’unité nationale (*Party of National Unity*) du Président d’impliquer les Mungiki dans des contre-attaques organisées. Fin janvier, M. Maina a été contraint de changer son numéro de téléphone et son lieu de résidence, puis a dû fuir à l’étranger. De même, vers la fin du mois de janvier 2008, M. **Maina Kiai**, président de la Commission nationale kényane des droits de l’Homme (*Kenya National Commission on Human Rights - KNCHR*), et M. **Haroun Ndubi**, avocat et membre du Forum kényan des observateurs nationaux (*Kenya Domestic Observers Forum*), ont également reçu des appels téléphoniques anonymes les informant que l’on allait “leur couper la tête” s’ils continuaient de critiquer les résultats des élections. En janvier 2008, des défenseurs des droits de l’Homme, notamment M^{me} **Muthoni Wanyeki**, directrice exécutive de la Commission kényane des droits de l’Homme (*Kenya Human Rights Commission - KHRC*), M^{me} **Gladwell Otieno**, directrice du Centre africain pour un Gouvernement ouvert (*Africa Centre for Open Government*), M^{me} **Njeri Kabeberi**, directrice exécutive du Centre pour une démocratie multipartite (*Centre for Multi-Party Democracy*), ainsi que MM. Maina Kiai, Haroun Ndubi, **Ndung’u Wainaina**, membre du Conseil exécutif de la convention nationale (National Convention Executive Council), James Maina et **David Ndi**, co-fondateur et directeur de l’Institut kényan pour le leadership (*Kenya Leadership Institute*), ont été désignés comme traîtres par un groupe

6./ Cf. document des Nations unies CAT/C/KEN/CO/1, 21 novembre 2008. Le Comité a également relevé le recours fréquent aux arrestations arbitraires et illégales par la police, ainsi que la corruption généralisée chez les fonctionnaires de police, qui affecte notamment les pauvres vivant en milieux urbains.

7/ Cf. rapport mentionné ci-dessus du Projet des défenseurs des droits de l’Homme de l’est et de la corne de l’Afrique.

criminel dénommé “Mouvement de renaissance Thagicu” (*“Thagicu” Renaissance Movement*). Le 10 janvier, ces défenseurs avaient dénoncé les irrégularités commises lors des élections et déposé une plainte au nom de la Coalition kényane pour la paix, la vérité et la justice (*Kenya for Peace, Truth and Justice Coalition*) auprès du commissariat de police de Kilimani, contre la Commission électorale du Kenya. Cette plainte portait notamment sur l'établissement de faux certificats, sur des manquements aux devoirs et sur la non-conformité avec les obligations statutaires, sur des contrefaçons de documents judiciaires ou officiels, etc. Ces menaces de mort se sont concrétisées le 16 octobre, lorsque M. **Kiriinya Ikunyua**, un chauffeur de la police qui souhaitait témoigner sur les exécutions illégales commises par la police, a été abattu devant sa porte un jour après la publication du rapport Waki par la Commission d'enquête⁸.

Un nouveau défi s'est présenté aux défenseurs des droits de l'Homme vers la fin de l'année, avec les discussions sur la création du tribunal spécial pour le Kenya chargé d'enquêter sur les actes de violence commis lors des dernières élections, et de poursuivre leurs auteurs. De nombreuses ONG réunies au sein de la Coalition kényane pour la paix, la vérité et la justice ont craint en effet que les défenseurs prêts à témoigner devant le tribunal spécial des graves violations des droits de l'Homme qu'ils auraient constatées, ne s'exposent à de sérieuses menaces et actes de harcèlement si aucune protection efficace ne leur était garantie.

Harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme dénonçant des violations des droits de l'Homme dans le district de Mount Elgon

Le rapport de la Commission Waki n'a pas enquêté sur les actes de violence commis dans le district de Mount Elgon, et n'a fait aucune recommandation sur les questions devant être traitées une fois le tribunal spécial mis en place – essentiellement parce que les SLDF n'étaient pas directement impliquées dans les violences post-électorales. Cette situation a constitué une réelle menace pour les défenseurs des droits de l'Homme dénonçant les violations en cours, et plusieurs militants ont fait l'objet d'actes d'intimidation et d'interrogatoires. Le 14 août 2008 par exemple, le Dr. **Walter Wekesa Nalinya**, qui participait à la

8./ *Idem*.

documentation des violations des droits de l'Homme à l'hôpital Kitale de Mount Elgon concernant des cas de torture dans le district⁹, a été convoqué par la police et conduit au bureau d'enquêtes criminelles provincial de Kakamega. La police a allégué que le Dr. Wekesa Nalinya n'était pas inscrit en tant que médecin généraliste privé et n'aurait donc pas dû documenter des allégations de torture dans le district de Mount Elgon. La police lui a ensuite demandé de rédiger un rapport sur son implication dans les allégations de torture à Mount Elgon formulées par la KNCHR. Le Dr. **Walter Wekesa Halianya** a été libéré un peu plus tard dans la même journée. En outre, "Mwatikho", une organisation de défense des droits de l'Homme opérant dans l'ouest du Kenya, a perdu son enregistrement au motif qu'elle agissait comme une ONG alors qu'elle était enregistrée en tant qu'organisation communautaire. Cette mesure a de toute évidence été liée à la diffusion en 2008 d'une déclaration accusant le Gouvernement d'actes de torture et de disparitions forcées dans le district de Mount Elgon¹⁰.

Entraves aux libertés de rassemblement pacifique et d'association

En 2008, les normes ont été de plus en plus interprétées de façon restrictive, ce qui a entravé l'action des défenseurs et l'exercice de leurs droits, et en particulier la liberté de rassemblement. IMLU a par exemple cherché à organiser avec d'autres organisations de la société civile un rassemblement pacifique le 26 juin 2008, afin de marquer la Journée internationale des Nations unies pour le soutien aux victimes de la torture. Conformément à la loi kényane, IMLU a envoyé une notification préalable de la manifestation à la police, mais cette dernière a été rejetée pour des raisons de sécurité. Si la marche a été annulée, les participants se sont quand même rassemblés le 26 juin, mais ont été dispersés par la police à l'aide de gaz lacrymogènes. Fin 2008, IMLU tentait d'intenter des poursuites judiciaires, en vertu du principe selon lequel la décision de la police de rejeter la notification était illégale et anticonstitutionnelle, étant donné que la Loi sur l'ordre public (*Public*

9./ Le Dr. Wekesa Nalinya a documenté des violations des droits de l'Homme au sein de l'hôpital Kitale de Mount Elgon pour un rapport du KNCHR publié en mai 2008. Il a également coopéré activement avec IMLU, une ONG enregistrée qui défend les droits des victimes d'actes de torture au Kenya, en examinant des cas de torture.

10./ Cf. déclaration commune de Mwatikho, "Western Kenya-Human Rights Watch" (WKHRW) et "Human Rights Watch", 2 avril 2008.

Order Act) donne aux organisateurs la seule obligation d'informer la police, et non de recevoir une autorisation par cette dernière¹¹.

La police a de surcroît continué à faire un usage excessif de la force en dispersant des manifestations pacifiques. Ainsi, le 30 mai 2008 la police a violemment dispersé une marche pacifique organisée par le mouvement populaire "Bunge La Mwananchi" afin de protester contre la hausse vertigineuse des prix des denrées alimentaires. L'organisation avait pourtant notifié la police de cet événement, comme l'exige la loi. La police a également arrêté six membres de "Bunge La Mwananchi", M^{me} **Hellen Ayugi**, MM. **Gacheke Gachihi**, **Jacob Odipo**, **Samson Ojiayo**, **Fredrick Odhiambo** et **Stephen Gitau**, qui ont été traduits en justice, mais qui ont vu les poursuites à leur encontre abandonnées faute de preuves par la police. A plusieurs reprises en 2008 les membres de "Bunge La Mwananchi" ont été arrêtés, harcelés et intimidés par la police, et leurs réunions ont été déclarées illégales, entravant encore davantage leur droit à s'associer.

En outre, en novembre 2008, le Comité des Nations unies des droits économiques, sociaux et culturels a exprimé sa préoccupation au sujet "des retards dans l'enregistrement des syndicats, de suppression de l'enregistrement pour des motifs vagues, d'ingérences dans la gestion et le fonctionnement des syndicats de la part de fonctionnaires du bureau du registre des syndicats et du Ministère du travail, et de restrictions excessives imposées à l'exercice du droit de grève, en particulier dans les zones franches industrielles (art. 8)"¹².

11./ *Idem*.

12./ Cf. document des Nations unies E/C.12/KEN/CO/1, *Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels*, 19 novembre 2008.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹³

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
Membres de l'Initiative des Kényans pour la paix, la vérité et la justice (<i>Kenyan for Peace with Truth and Justice Initiative - KPTJ</i>) et M. Maina Kiai	Menaces	Appel urgent KEN 001/0108/OBS 005	14 janvier 2008
M ^{mes} Muthoni Wanyeki, Gladwell Otieno, Njeri Kabeberi, MM. Maina Kiai, Haroun Ndubi, Ndung'u Wainaina, James Maina et David Ndi	Menaces de mort	Appel urgent KEN 001/0108/OBS 005.1	6 février 2008
Dr. Walter Wekesa Nalinya	Convocation / Intimidation	Appel urgent KEN 002/0808/OBS 135	14 août 2008
	Libération	Appel urgent KEN 002/0808/OBS 135.1	19 août 2008

13./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ LIBÉRIA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009**Contexte politique**

Au Libéria, la lutte contre l'impunité a connu quelques avancées en 2008, des juridictions étrangères et internationales s'étant saisies de crimes commis par des responsables libériens pendant le conflit en Sierra Leone. Fin 2008, le procès de M. Charles Taylor, ancien Président du Libéria, était en cours devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone à La Haye¹. Quant à Chuckie Taylor, le fils de M. Charles Taylor, il a été jugé le 30 octobre 2008 aux États-Unis et reconnu coupable de torture et de crimes y afférant, commis alors qu'il dirigeait l'unité anti-terroriste de l'ancien Président du Libéria.

Au niveau national, quelques progrès formels ont été accomplis dans la lutte contre l'impunité, mais des obstacles subsistent. Le 8 janvier 2008 a eu lieu l'inauguration officielle des audiences publiques de la Commission vérité et réconciliation (CVR)². Le 30 novembre 2008, la CVR a publié une liste de 198 noms de personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre et autres violations graves des droits de l'Homme entre 1979 et 2003, et a appelé ces personnes à comparaître devant elle afin de répondre aux allégations les concernant³. Toutefois, des personnalités importantes ont fait savoir publiquement qu'elles ne

1./ Cf. "Liberia Watch for Human Rights". Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone est un tribunal ad hoc créé en 2002, fruit d'un accord entre les Nations unies et le Gouvernement de Sierra Leone. Le Tribunal a pour mandat de "poursuivre les personnes qui portent la plus forte responsabilité dans les graves violations du droit international humanitaire" commises en Sierra Leone, mais également pour les violations de la loi de Sierra Leone commises dans le pays. M. Taylor est notamment accusé de meurtres et des mutilations de civils, d'asservissement sexuel de femmes et de jeunes filles, d'enlèvement d'adultes et d'enfants, leur imposant un travail forcé ou leur embrigadement en tant que soldats au cours du conflit en Sierra Leone.

2./ Créée en février 2006, la CVR a pour mandat d'enquêter sur les violations flagrantes des droits de l'Homme et les violations du droit international humanitaire, ainsi que sur les abus intervenus entre janvier 1979 et le 14 octobre 2003.

3./ Cf. Mission des Nations unies au Libéria, *Report on the Human Rights Situation in Liberia*, novembre 2007 - juin 2008.

coopéreraient pas et s'opposeraient vigoureusement à la CVR et à ses recommandations, ce qui affecte l'impact de la liste. Les organisations de défense des droits de l'Homme ont continué de dénoncer l'impunité dont bénéficient les officiels de haut rang, tels que les sénateurs, devant les juridictions nationales, ainsi que la faiblesse du système judiciaire.

En outre, malgré les progrès accomplis par la CVR, les tensions ethniques ont continué d'affecter de nombreux secteurs de la société libérienne. Le grand nombre d'incidents troublant l'ordre public, dont des lynchages et des actes de violence aveugle, désormais sujets de pré-occupation sécuritaire nationale majeure, souligne le caractère précaire de la sécurité dans le pays⁴.

En 2008, le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre de son programme de réformes politiques et constitutionnelles, ainsi que ses initiatives de réconciliation nationale, en désignant notamment une Commission de gouvernance chargée de faire des recommandations au Parlement. Cependant, les journalistes et défenseurs des droits de l'Homme dénonçant la mauvaise gouvernance ont continué de faire l'objet de représailles. Le 20 février 2008 par exemple, dans le comté de Grand Gedeh, la station de radio *Smile FM* a été fermée temporairement à la suite de l'intervention du bureau du commissaire en chef du comté. Cette action semble être une mesure de représailles, car elle a suivi une mesure prise par le même commissaire et son bureau quelques mois plus tôt, en octobre 2007, quand les émissions de la station avaient été interrompues après la diffusion de débats organisés par la société civile, au cours desquels des fonctionnaires du Gouvernement avaient été accusés de mauvaise gestion des fonds publics et de mauvaise gouvernance⁵. En mai 2008, le Parlement a adopté une loi portant création de la Commission anti-corruption du Libéria (*Liberia Anti-Corruption Commission*), conformément aux demandes formulées par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, afin de s'attaquer à la corruption endémique dans le pays. En septembre, le Président a nommé les commissaires et le président. La décision a été critiquée par la société

4./ Cf. document du Conseil de sécurité des Nations unies S/2008/553, 17^e rapport du secrétaire général sur la Mission des Nations unies au Libéria, 15 août 2008.

5./ Cf. Mission des Nations unies au Libéria, *Report on the Human Rights Situation in Liberia*, novembre 2007 - juin 2008.

civile, qui a participé à l'adoption de la loi mais n'a pas été consultée sur le choix des commissaires. La Commission ne compte aucun membre de la société civile, ce qui démontre le manque de volonté d'obtenir la création d'un organe indépendant. Les organisations de la société civile ont également continué à demander la création d'une Commission nationale indépendante des droits de l'Homme (*Independent National Commission on Human Rights* - INCHR)⁶.

Harcèlement des défenseurs luttant contre l'impunité et défendant l'État de droit

Selon le rapport du secrétaire général des Nations unies, bien que la situation des droits de l'Homme dans le pays ait continué de s'améliorer, la faiblesse des institutions de l'État de droit entrave toujours la protection des droits de l'Homme⁷. Par conséquent, les défenseurs luttant contre l'impunité ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement, tant de la part d'acteurs étatiques que non-étatiques. Le 10 octobre 2008 par exemple, le sénateur Kupee a proféré des menaces à l'encontre du directeur de "Liberia Watch for Human Rights", M. **Thompson Ade-Baylor**, après que celui-ci eut participé à plusieurs émissions de radio et de télévision au cours desquelles il avait demandé que justice soit faite au sujet du meurtre, le 11 février 2008, d'un jeune homme de 15 ans dans le district de Zorzor, canton de Lofa. "Liberia Watch" a affirmé avoir en sa possession des images et des documents impliquant le sénateur Kupee dans ce meurtre. Malgré un mandat d'arrêt de la police et plusieurs manifestations afin de demander que le sénateur Kupee soit traduit en justice, le ministre de la Justice a continué de protéger le sénateur. Dans une lettre du 30 septembre 2008, "Liberia Watch" a rappelé au ministère que personne n'était au-dessus des lois du Libéria. L'organisation en a également appelé au Président pour qu'il mette fin à cette situation d'impunité⁸. Le 11 novembre 2008, au cours d'une manifestation dans le canton de Lofa pour demander que justice soit faite, à l'occasion de la visite du Président, le sénateur

6./ Alors que la loi portant création de la INCHR a été adoptée et est entrée en vigueur en 2005, la Commission n'est pas encore devenue opérationnelle en raison de multiples retards dans la désignation des commissaires.

7./ Cf. document du Conseil de sécurité des Nations unies S/2008/553, 17^e rapport du secrétaire général sur la Mission des Nations unies au Libéria, 15 août 2008.

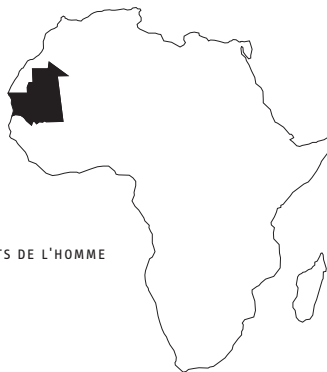
8./ Cf. Liberia Watch for Human Rights.

a accusé "Liberia Watch" de "mobiliser la population". Fin 2008, ce dernier n'avait toujours pas comparu devant un tribunal.

Par ailleurs, un certain nombre de défenseurs des droits de l'Homme engagés dans la promotion de l'État de droit dans plusieurs communautés du canton de Grand Gedeh ont également subi des menaces en 2008. Le 10 avril 2008 par exemple, un atelier sur l'État de droit dirigé par des animateurs du Centre Carter et le Conseil interreligieux du Libéria (*Inter-Religious Council of Liberia*), à l'intention des habitants du village de Sentrue, dans le district de Konobo, a été interrompu par un ancien du village qui a menacé d'amener le "diable des campagnes" à la session, parce qu'il n'était pas d'accord avec le message transmis par les animateurs. Ceci a eu pour effet de faire fuir tous les participants de l'atelier. Fin avril 2008, les animateurs n'avaient pas été en mesure de reprendre leurs activités au sein de ces communautés⁹.

9./ Cf. Mission des Nations unies au Libéria, *Report on the Human Rights Situation in Liberia*, novembre 2007 - juin 2008.

/ MAURITANIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009**Contexte politique**

L'année 2008 a été marquée par le coup d'État qui a renversé le Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi porté au pouvoir en avril 2007 et premier Président démocratiquement élu depuis l'indépendance du pays en 1960. Son arrivée au pouvoir s'était traduite par quelques avancées dans le domaine des droits de l'Homme et notamment par l'adoption de lois visant à régler le "passif humanitaire", notamment sur le retour des réfugiés, conséquence des crises ethniques et raciales qui avaient divisé la société mauritanienne dans les années 1980 et 1990. En outre, malgré la persistance de violations de droits de l'Homme, notamment l'utilisation généralisée de la torture pour obtenir des confessions de la part des personnes accusées de liens avec des groupes islamistes, les défenseurs des droits de l'Homme avaient vu leur situation sécuritaire s'améliorer.

Le coup d'État du 6 août 2008, perpétré par le Général Abdelaziz, ancien commandant de la garde présidentielle limogé par le chef de l'État le 5 août 2008, a créé une situation complètement nouvelle¹. Menée par l'Union africaine, la communauté internationale a unanimement condamné la junte militaire² et s'est mobilisée pour la libération

1./ A la mi-juillet, le premier ministre avait formé un nouveau gouvernement pour mettre fin à deux semaines de crise politique, le précédent cabinet ayant démissionné le 3 juillet sous la menace d'une motion de censure au Parlement.

2./ Cf. déclaration de la présidence de l'UE, 6 août 2008. Par ailleurs, le 22 septembre 2008, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a mis en garde les auteurs du coup d'État et leurs soutiens civils contre les risques de sanctions et d'isolement qu'ils encouraient au cas où ils ne répondraient pas positivement à l'exigence de retour à l'ordre constitutionnel en date du 6 octobre 2008. Cependant, ni les deux réunions consultatives qui se sont tenues à Addis-Abeba les 10 et 21 novembre au siège de l'Union africaine, ni la réunion de coordination sur la situation en Mauritanie qui s'est tenue à Bruxelles le 12 décembre 2008 n'ont adopté de sanctions. En l'absence de réaction en ce sens de la junte, l'UE a ouvert le 20 octobre des consultations au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou et plusieurs consultations ont également eut lieu sous l'égide de l'Union africaine. Ce mécanisme prévoit, en cas de violation par l'une des parties de certains éléments essentiels de l'accord (respect des droits de l'Homme, des principes démocratiques, de l'État de droit), une concertation renforcée visant à remédier à la situation.

immédiate du Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi ainsi que le retour à l'ordre constitutionnel. Deux semaines après, la junte a libéré le premier ministre, le ministre de l'Intérieur et le directeur de l'Agence nationale d'appui et d'insertion des réfugiés qui avaient été arrêtés en même temps que le Président. Finalement, le Président de la République a été libéré dans la nuit du 21 décembre 2008, suite à la visite de la mission de haut niveau à Nouakchott le 7 décembre 2008, envisagée comme la dernière chance avant l'adoption de sanctions³. L'UA a néanmoins maintenu ses menaces de sanctions si le retour constitutionnel n'était pas une réalité au 6 février 2009. Les prochaines élections présidentielles ont par ailleurs été fixées au mois de mai 2009 suite aux "États généraux de la démocratie", qui se sont déroulés du 27 décembre 2008 au 6 janvier 2009, et ce en dépit du boycott du clan du président renversé Sidi Ould Cheikh Abdallahi.

Dans ce contexte, toute voix appelant au retour de la démocratie et dénonçant les violations commises par la junte et les forces de police a été réprimée et la situation des défenseurs est redevenue extrêmement précaire. En outre, l'ensemble des libertés fondamentales – libertés d'expression, de rassemblement pacifique, de réunion et d'association – ont sévèrement reculées. Ainsi, l'information est verrouillée et, par exemple, tous les événements antérieurs au 6 août ont été effacés du site Internet de l'Agence mauritanienne d'information. De même, suite à un débat télévisé organisé par la *Télévision mauritanienne* sur le thème "la sortie de crise politique", un ancien ministre du Gouvernement destitué, M. Isselmou Ould Abdel Ghader, a été poursuivi devant les juridictions mauritaniennes, le directeur de la télévision nationale a été limogé et le journaliste ayant convié et organisé le débat sur le plateau a été licencié.

Répression de la liberté de réunion pacifique

Suite au coup d'État, la junte a interdit tout rassemblement et manifestation pacifique qui ne la soutenait pas. Or un grand nombre de membres de la société civile, dont des membres d'ONG de défense des droits de l'Homme et des syndicalistes, ont pris part à des manifestations

3./ Conduite par l'UA, la mission de haut niveau incluait aussi des représentants de l'ONU, de l'Organisation internationale de la Francophonie, de la Conférence islamique et de la Ligue arabe.

pacifiques pour réclamer le retour à l'ordre constitutionnel et le respect de droits économiques ou sociaux. Plusieurs de ces manifestations pacifiques ont été violemment réprimées par les forces de sécurité. Ainsi, le 19 août 2008, alors que la manifestation avait été autorisée, plusieurs syndicalistes, dont M. **Samory Ould Beye**, secrétaire général de la Confédération libre des travailleurs de Mauritanie (CLTM), ont été molestés par la police et conduits de force au poste de police de Tevrag Zeina I à Nouakchott, avant d'être libérés ultérieurement. Cette situation s'est reproduite en octobre alors que six syndicats mauritaniens⁴ avaient appelé à une manifestation pacifique à Nouakchott afin de célébrer la Journée mondiale en faveur du travail décent le 7 octobre 2008. Une vingtaine de manifestants ont été blessés et plusieurs d'entre eux ont été conduits au poste de police Tevrag Zeina I, dont M. **Abderrahmane Ould Boubou**, secrétaire général de l'Union des travailleurs mauritaniens (UTM). La violence semble être alors devenue la seule réponse des nouvelles autorités militaires et du Haut conseil d'État (HCE) aux revendications des défenseurs. Le 8 octobre 2008, à l'occasion d'une manifestation organisée par les partis politiques pour demander le retour à l'ordre constitutionnel, le siège de l'Association mauritanienne des droits de l'Homme (AMDH), où étaient venus se réfugier des manifestants poursuivis par la police, a quant à lui été saccagé par les forces de police qui ont lancé des grenades lacrymogènes dans les locaux et cassé la porte principale.

Intimidations, menaces et stigmatisation des défenseurs

Avant, comme depuis le coup d'État, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué en 2008 d'être régulièrement menacés par voie de presse, sur Internet, lors de prêches dans les mosquées, ou par téléphone. Ils ont fait l'objet de surveillances téléphoniques et de filatures. De surcroît, ces menaces se sont accentuées depuis le coup d'État. En effet, la société civile a été rendue responsable des sanctions adoptées par la communauté internationale contre la junte. Ainsi, lors d'un meeting en octobre à Akjoujt, un parlementaire a demandé la dissolution de toutes les ONG de défense de droits de l'Homme et à ce que

4./ L'Union des travailleurs de Mauritanie (UTM), la Confédération générale des travailleurs de Mauritanie (CGTM), la CLTM, l'Union des syndicats libres de Mauritanie (USLM), l'Union nationale des travailleurs de Mauritanie (UNTM) et la Confédération nationale des travailleurs de Mauritanie (CNTM).

“les défenseurs soient tabassés”. En outre, à partir du mois d'octobre 2008, M^{me} **Aminetou Mint El Mokhtar**, présidente de l'Association des femmes chefs de familles (AFCF), a reçu des menaces de mort anonymes à chaque fois qu'elle publiait des articles en ligne dénonçant les violations des droits de l'Homme en Mauritanie. Le 14 décembre 2008, elle a été abordée par un homme qui l'a menacée de mort et a tenté de la faucher avec son véhicule.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008⁵

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
Syndicalistes, dont M. Samory Ould Beye	Obstacles à la liberté de manifestation	Communiqué de presse	21 août 2008
Membres de l' Union des travailleurs mauritaniens (UTM) , la Confédération libre des travailleurs de Mauritanie (CLTM) , la Confédération générale des travailleurs de Mauritanie (CGTM) , l' Union des syndicats libres de Mauritanie (USLM) , l' Union nationale des travailleurs de Mauritanie (UNTM) et la Confédération nationale des travailleurs de Mauritanie (CNTM)	Obstacles à la liberté de manifestation	Communiqué de presse	9 octobre 2008

5./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ NIGER

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Suite au déclenchement d'une rébellion armée en 2007, le Président Mamadou Tandja a décrété le 24 août 2007 une mesure de "mise en garde" sur la région d'Agadez, dans le nord du pays. Cette mesure, prévue par la Constitution du Niger, est une mesure exceptionnelle de restriction des libertés individuelles et collectives. Par conséquent, tous les pouvoirs ont été donnés à l'armée. Par la suite, il a été fait état d'exécutions sommaires ciblées, d'arrestations arbitraires, de destruction des moyens de subsistance des nomades, de populations déplacées et d'interdiction d'ONG.

Par ailleurs, le journaliste M. Moussa Kaka, correspondant de *Radio France internationale* et directeur de la station privée *Radio Saraouniy*, est devenu le symbole du musellement des médias. Détenu depuis le 20 septembre 2007 sous l'accusation de "complicité de complot contre l'autorité de l'État" pour avoir eu, dans le cadre de son travail, des contacts réguliers avec le Mouvement des Nigériens pour la justice (MNJ)¹, il a finalement été libéré le 6 octobre 2008. Cette libération a été le fruit d'une grande mobilisation internationale mais n'a pas pour autant signifié l'arrêt des poursuites judiciaires². Le cas de M. Kaka s'inscrit dans un contexte de plus en plus difficile pour la liberté d'expression : fermeture de la Maison de la presse au mois de juillet 2008 suite à un communiqué du ministre de la Communication laissant entendre que ce lieu répondait à des intérêts étrangers ; suspension par le Conseil supérieur de la communication du groupe de radiotélévision

1./ Le Mouvement des Nigériens pour la justice (MNJ) réclame le respect des accords de 1995 signés par le Gouvernement, une meilleure répartition des richesses, notamment des revenus de l'uranium ainsi que des mesures d'accompagnement pour les familles déplacées en raison de l'exploitation des gisements.

2./ La chambre d'accusation de la Cour d'appel de Niamey a en effet décidé de requalifier les charges pesant contre lui en "acte de nature à nuire à la défense nationale", un délit, et non plus un crime, passible d'un à cinq ans de prison et une lourde amende.

privé *Dounia* pour une période d'un mois en août suite à une lettre évoquant seulement le "non respect du cahier des charges" ; menace de suspension d'une vingtaine de directeurs de publication de journaux privés. A noter aussi que, le 22 avril, le Conseil supérieur a ordonné la fermeture pour une durée indéterminée de *Sahara FM*, principale radio de l'Agadez, après qu'elle eut diffusé des témoignages de victimes d'exactions de soldats nigériens³.

Le Niger a également continué de vivre de grandes difficultés économiques⁴. Si la crise alimentaire de 2005, qui avait engendré une flambée des prix et une profonde crise économique et sociale, a pu être jugulée, la gestion des prestations de service, telles que l'eau, l'électricité, les soins de santé, le gaz, et le carburant, a continué d'être critiquée par des coalitions de citoyens.

Accusations et discrédit des organisations de la société civile par les autorités

Cette année encore, les autorités nigériennes ont tenté de discréditer par le biais des médias le travail des organisations de défense des droits de l'Homme lorsque ces dernières dénonçaient les violations dont ces autorités étaient responsables. Ainsi, suite à l'adoption le 5 mai 2008 par le Parlement d'une nouvelle loi accordant de nombreuses indemnités et avantages aux élus de l'Assemblée nationale (indemnités liées aux travaux effectués dans le cadre et hors cadre des sessions de l'Assemblée, mais aussi indemnités visant à couvrir les frais médicaux de tous les membres de leurs familles âgés de moins de 25 ans), le Mouvement citoyen et la Convergence citoyenne, deux ONG de défense des droits de l'Homme, ont organisé plusieurs manifestations afin d'appeler les populations à protester contre cette loi. Suite à ces manifestations populaires et aux prises de positions de ces deux organisations contre les inégalités de traitement induites par le texte en question, M. **Nouhou Arzika**, membre du Mouvement citoyen, M. **Badié Hima**, vice-président de l'Association nigérienne pour la défense des droits de l'Homme (ANDDH), ainsi que des animateurs d'autres structures de la société civile ont été pris à parti par des parle-

3./ Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 20 août 2008.

4./ Cf. Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), *Rapport national sur les progrès vers l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement*, 2008.

mentaires au cours d'une session diffusée et rediffusée sur les ondes de la télévision nationale le 20 mai 2008. MM. Arzika et Hima ont notamment été traités d'«ennemis du peuple» et de «manipulateurs». Pourtant saisie par le Président de la République, la Cour constitutionnelle a déclaré la loi contraire à la Constitution dans un arrêt rendu le 13 juin 2008, donnant ainsi raison aux organisations de la société civile⁵. Par ailleurs, le 2 décembre 2008, une demande de manifestation introduite par le Mouvement citoyen a été refusée. Cette manifestation visait à dénoncer le non respect par le Parlement de l'arrêt de non conformité rendu par la Cour constitutionnelle, et donc le maintien des indemnités et avantages aux députés. De même, le 5 octobre 2008, dans une réponse diffusée à la télévision nationale, la directrice des Affaires pénitentiaires et des grâces a pris à parti MM. Badié Hima et **Moustapha Kadi**, président du Collectif des défenseurs du droit à l'énergie, et proféré des menaces de suspension à l'encontre du Collectif des organisations de défense des droits de l'Homme et de promotion de la démocratie (CODDHD) et de ses partenaires, suite à la publication par ce dernier d'un rapport sur les mauvaises conditions de détention de l'ex-premier ministre, M. Hama Amadou, détenu préventivement à la prison civile de haute sécurité de Koutoukalé. Le rapport avait été produit suite à une visite de membres du Collectif au sein de la prison, autorisée par le ministère de la Justice⁶.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs dénonçant les atteintes aux droits économiques et sociaux et aux droits environnementaux

En 2008, les défenseurs qui luttent en faveur des droits économiques et sociaux ont fait l'objet de divers actes de harcèlement en raison de leurs activités, à l'instar du Collectif de la société civile nigérienne (CSCN). Le CSCN organise régulièrement des marches suivies de meetings sur la Place de la concertation à Niamey pour exiger l'audit du Programme spécial du Président de la République qui vise un développement humain durable au Niger, la fin de l'instrumentalisation

5./ La cour a considéré qu'aux termes de l'article 93 de la Constitution, «les propositions et amendements déposés par les députés ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique, à moins qu'ils ne soient accompagnés d'une proposition d'augmentation de recettes ou d'économies équivalentes».

6./ Cf. CODDHD, *Rapport de visite à la prison civile de haute sécurité de Koutoukalé*, octobre 2008.

d'une partie de la justice et la résolution des problèmes sociaux, par des mesures d'atténuation de la cherté de la vie, la construction d'infrastructures sociales pour les quartiers défavorisés de la capitale, etc. Le 2 mars 2008, la voiture de M. **Mahamane Hamissou**, coordonnateur du CSCN, a ainsi pris feu au siège l'organisation. L'intéressé a porté plainte mais, fin 2008, aucune suite n'avait été donnée et les causes de l'incendie demeuraient inconnues. Le Collectif a également été victime d'entraves à la liberté de rassemblement pacifique, les manifestations qu'il a convoquées les 9 novembre et 21 décembre 2008 afin de dénoncer la mauvaise gouvernance et de demander un audit du programme spécial du Président de la République ayant ainsi été arbitrairement interdites.

Par ailleurs, le pouvoir est resté très peu réceptif aux interpellations de la société civile mettant en cause la gestion par l'État des prestations de base ainsi que des ressources naturelles⁷, et a eu régulièrement recours à des manœuvres d'endiguement afin d'étouffer ses actions, telles que des autorisations à manifester délivrées extrêmement tardivement. Par ailleurs, la mobilisation extraordinaire des forces de sécurité à l'occasion des manifestations organisées par les organisations de défense des droits économiques et sociaux a été généralement perçue par leurs membres, et plus généralement par les acteurs de la société civile, comme des manœuvres d'intimidation des populations, destinées à les dissuader d'y participer.

7/ Dans une déclaration conjointe du 6 septembre 2008, la Coordination de la société civile d'Arlit et le Collectif pour la défense du droit à l'énergie ont par exemple critiqué la vétusté des installations de distribution d'eau utilisées par la Société d'exploitation des eaux du Niger (SEEN) et ses conséquences sur les déficits d'alimentation en eau potable, et dénoncé l'insouciance et la négligence des acteurs concernés. Cf. Coordination de la société civile d'Arlit et du Collectif pour la défense du droit à l'énergie (CODDAE), *Déclaration conjointe sur la situation de l'alimentation en eau potable de la ville d'Arlit*. Le CODDAE a mené entre autres une campagne nationale sur les droits de l'Homme dans le domaine énergétique et une autre sur les méfaits des industries extractives. Il est également engagé dans la lutte contre la vie chère dans les domaines énergétiques suivants : hydrocarbures, eau, électricité, gaz. D'autres groupes comme la Convergence citoyenne sont intervenus sur le thème de l'électricité pour demander l'arrêt systématique des coupures intempestives d'électricité et que toute forme de privatisation des entreprises publiques, dont la NIGIELEC, soit empêchée. Cf. mémorandum de la Convergence citoyenne, 10 juillet 2008.

Impunité des actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs dénonçant les violations ayant lieu dans le cadre du conflit au nord

Depuis le déclenchement du conflit du nord, plusieurs organisations ont pris des positions pour condamner l'usage des armes comme moyen de faire aboutir des revendications dans un cadre démocratique, et ont en même temps demandé au Gouvernement de reconnaître la rébellion et d'engager des contacts en vue d'un dialogue avec le MNJ. Malgré la lettre ouverte adressée au Président de la République en janvier 2008 par plusieurs dirigeants d'organisations de défense des droits de l'Homme⁸ ayant reçu des menaces en 2007 après avoir condamné le drame humanitaire et la violation des droits de l'Homme au nord, du fait du conflit, les auteurs de ces menaces, qui ont cessé à la suite de cette lettre, n'avaient toujours pas été identifiés fin 2008.

8./ Dont l'ANDDH, le Groupe alternatives espaces citoyens Niger, le CODDHD et le Réseau des organisations de défense des droits de l'Homme (RODDHAD).



/ NIGÉRIA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Malgré le transfert de pouvoir des militaires au civils en mai 1999, le Nigéria a continué d'être confronté à des violations des droits de ses citoyens à la fois par des acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux, à une corruption à grande échelle et à des conflits ethniques¹. En outre, la question du delta du Niger est restée cette année encore la principale préoccupation en matière de droits de l'Homme, avec des conflits en cours dans les États de Bayelsa, du Delta et de Rivers. Depuis des décennies, la région a été soumise à l'exploitation de ses ressources par les sociétés pétrolières transnationales et le Gouvernement, avec son lot de pollution de l'environnement, d'expropriation de terres agricoles, de militarisation accrue, etc.². Les forces de sécurité, y compris les militaires, ont aussi continué à commettre des violations des droits de l'Homme, notamment des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture et autres mauvais traitements, et la destruction de foyers³. Les communautés du Delta qui ont été lésées par les opérations pétrolières ont été confrontées à des difficultés pour obtenir une réparation et indemnisation.

A l'automne, des tensions sont apparues dans le nord du Nigéria, avec les émeutes qui se sont déroulées du 28 au 30 novembre dans la ville de Jos, État de Plateau. Au cours de ces émeutes, provoquées par la victoire du parti au pouvoir, essentiellement soutenu par les chrétiens – le Parti démocratique du peuple (*People's Democratic Party*) – aux élections au niveau de l'État (Gouvernement local), 200 personnes ont été tuées et 7 000 déplacées. Le Gouvernement a décrété un couvre-feu temporaire

1./ En 1999, le Nigéria était le pays le plus corrompu du monde, selon "Transparency International". Sur l'index d'évaluation de la corruption de 2008, le Nigéria figurait en 121^e position sur 180 pays.

2./ Cf. Organisation pour les libertés civiles (*Civil Liberties Organisation - CLO*), avec le soutien de la FIDH, *Submission for the Universal Periodic Review of Nigeria for February 2009*, septembre 2008.

3./ Cf. Amnesty International, *Submission to the UN Universal Periodic Review, Fourth session of the UPR, February 2009*, 1^{er} septembre 2008.

pour éviter de nouvelles violences. Le Conseil interreligieux du Nigéria (*Inter-Religious Council*) s'est réuni à Jos sous la présidence du sultan de Sokoto et de l'archevêque catholique John Onaiyekan en vue d'empêcher de nouvelles flambées de violence⁴. On ne peut pas dire toutefois qu'il s'agisse là d'une crise religieuse, mais plutôt d'une crise politique sur fond religieux, avec une forte composante ethnique.

Le Gouvernement a également restreint la liberté d'expression, notamment des publications sur l'état de santé du Président Umaru Yar'Adua. Le 16 septembre 2008 par exemple, *Channels TV* a été fermée par les services de sécurité de l'État, (*State Security Service - SSS*), et certains de ses collaborateurs ont été arrêtés, après la diffusion d'une information, reprise de l'Agence France Presse, selon laquelle le Président envisageait de démissionner pour raisons de santé. A la suite d'une manifestation organisée le 20 septembre 2008 par une coalition d'organisations de défense des droits de l'Homme et de promotion de la démocratie, la "Coalition unie pour la démocratie" (*United Coalition for Democracy*), comprenant des membres du Syndicat des journalistes du Nigéria (*Nigeria Union of Journalists*), de l'Organisation pour les libertés civiles (*Civil Liberties Organisation - CLO*) et de la Campagne pour la démocratie (*Campaign for Democracy*), la Commission nationale de radiodiffusion (*National Broadcasting Commission - NBC*) a levé l'interdiction et les collaborateurs ont été libérés. La NBC a toutefois précisé que l'enquête sur la chaîne de télévision se poursuivait. Par ailleurs, plusieurs journalistes auteurs d'articles politiques ou satyriques sur Internet ont été arrêtés cette année⁵.

Harcèlement de défenseurs des droits de l'Homme dénonçant des violations des droits de l'Homme, y compris la corruption

En 2008, des défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé des violations des droits de l'Homme ont subi divers actes de harcèlement. Ainsi, M. **Chiadiadi Ochiagha**, un membre de CLO, a été arrêté en octobre 2008 par la police de l'État de Enugu, au motif qu'il ne serait pas membre de CLO. Il était en train d'enquêter pour le compte de CLO sur le cas de M^{me} Esther Ezenwamadu, dont le mari aurait été enlevé en 2007 au palais de son chef traditionnel à Akpakuma-Nze, à

4./ Cf. "International Crisis Group", *Crisis Watch Bulletin*, décembre 2008.

5./ Cf. CLO et communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 18 novembre 2008.

Udilga, dans l'État de Enugu. Au cours de l'enquête, plusieurs suspects ont été arrêtés et inculpés. Il est probable que des membres de la communauté se sont alliés à la police contre M. Ochiagha afin de l'arrêter. Il a finalement été relâché sans inculpation en novembre 2008⁶.

En particulier, la corruption est restée une question majeure, alors que la Loi sur la liberté de l'information (*Law on Freedom of Information*), que les défenseurs des droits de l'Homme considèrent comme essentielle, n'a pas été adoptée. Cette loi avait été adoptée par la législature précédente, mais à l'époque le Président Olusegun Osabanjo avait refusé de la promulguer. En 2008, le texte a été de nouveau soumis au Parlement, qui a mis en place un nouveau comité pour l'examiner. Les défenseurs des droits de l'Homme ont exprimé leur crainte que cet exercice ne vise qu'à vider la loi de sa substance, encourageant ainsi une gouvernance fondée sur la pratique du secret et l'absence de participation⁷. Les ONG et les défenseurs des droits de l'Homme qui ont continué de lutter contre la corruption endémique et de demander la création d'un mécanisme effectif pour mettre en œuvre la responsabilité de la police, améliorer les salaires et les conditions de travail, comme l'avait demandé dans son rapport de 2006 le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires⁸, ont donc continué de faire l'objet de divers actes de harcèlement tout au long de l'année.

Entre temps, l'année 2008 a été marquée par plusieurs mouvements de protestation sociale pour dénoncer la corruption qui ont rassemblé des organisations de la société civile, des étudiants, des mouvements anti-corruption, des travailleurs et des syndicalistes. Ils sont apparus en avril 2008 dans plusieurs villes, notamment Lagos, Abuja et Oshogbo, et se sont déroulés tout au long de l'année. Ces actions ont été sévèrement réprimées, comme à Oshogbo, dans l'État de Osun, où une manifestation pacifique organisée le 11 juillet 2008 pour condamner les pratiques corrompues des membres d'un tribunal ayant à juger la

6./ Cf. CLO.

7./ Cf. Transparency International Nigéria, *Memorandum submitted by Transparency in Nigeria (TIN) to the Senate Committee on information on the occasion of the public hearing on the freedom of information bill*, 2 juin 2008.

8./ Cf. Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, rapport du *Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires*, mission au Nigeria, document des Nations unies E/CN.4/2006/53/Add.4, 7 janvier 2006.

contestation de l'élection du gouverneur de l'État, a été réprimée par la police, à la demande du Gouvernement de l'État. Par conséquent, M. **Waheed Lawal**, président de la Campagne pour les droits démocratiques et des travailleurs (*Campaign for Democratic and Workers' Rights*), et M. **Debo Adeniran**, coordinateur de la Coalition contre les dirigeants corrompus (*Coalition Against Corruption Leaders*), ainsi que 22 autres militants ont été arrêtés et détenus jusqu'au 23 juillet à la prison d'Ilesha. Ils ont été accusés de "conspiration", "troubles à l'ordre public", "rassemblement illégal", "mentions séditeuses sur des pancartes" et de "publications séditeuses". Ils ont été relâchés ultérieurement à la suite de protestations massives de la société civile, et les charges à leur encontre ont été abandonnées⁹.

Impossibilité de surveiller la situation des droits de l'Homme dans le delta du Niger

En raison du conflit actuel, la militarisation croissante et les violations des droits de l'Homme en cours dans le delta du Niger, il a été pratiquement impossible pour les défenseurs de rendre compte de la situation sans être perçus comme des acteurs politiques. En outre, de nombreux défenseurs des droits de l'Homme se sont trouvés dans une situation de plus en plus dangereuse et ont été forcés de fuir la région. Entre autres, M. **Isine Ibanga**, un journaliste de *Punch Newspaper* et membre de CLO, a été agressé et blessé par une patrouille de police alors qu'il se rendait à pied vers sa résidence à Port Harcourt, État de Rivers, en novembre 2008. Cette attaque a coïncidé avec des menaces récentes contre M. Ibanga et le journal *Punch Newspaper* proférées par le président du Gouvernement local d'Abonnema, à la suite d'un article qu'il avait écrit sur des victimes de viols commis par de jeunes hommes armés sur des femmes membres du corps national du service des jeunes (*National Youth Service Corp*) déployées dans la région¹⁰.

Attaques et actes de harcèlement contre des syndicalistes et des étudiants

Le droit de s'organiser et le droit de grève sont restés restreints au Nigéria. Les travailleurs qui participent à des grèves jugées illégales

9./ Cf. CLO.

10./ Cf. communiqué de presse de l'Institut des droits de l'Homme et du droit humanitaire (*Institute of Human Rights and Humanitarian Law*), 11 novembre 2008.

encourent à la fois une amende et jusqu'à six mois d'emprisonnement. En outre, la loi nigériane interdit et criminalise les grèves considérées comme étant liées à des conflits d'intérêts, ainsi que toute grève liée à des enjeux économiques, y compris des grèves contre la politique sociale ou économique du Gouvernement ayant un impact sur les intérêts des travailleurs. Dans ce contexte, le 6 janvier 2008, M. **Alhaji Saula Saka**, président pour l'État de Lagos du Syndicat national des routiers (*National Union of Road Transport Workers*), a été tué par quatre hommes. Selon sa famille, l'assassinat est manifestement lié à ses activités syndicales et à son rôle de dirigeant. A la fin de l'année, l'enquête confiée au département des enquêtes criminelles de l'État n'avait toujours pas identifié les meurtriers.

Les étudiants ont également été réprimés pour avoir revendiqué le droit de se syndiquer. En 2008, un conflit qui avait commencé l'année précédente à l'université d'Obafemi Awolowo s'est poursuivi. En 2007, dix militants étudiants, y compris le président de l'Association des étudiants (*Students' Union*), M. **Saburi Akinola**, le porte-parole du Parlement des étudiants (*Students' Parliament*), M. **Andrew Ogumah**, et le responsable des relations publiques, M. **Olatunde Dairo**, avaient été arrêtés, détenus et renvoyés de l'université pour avoir cherché à obtenir de meilleures conditions de vie et le respect des droits des étudiants de se syndiquer et de former des associations. Ils ont été détenus pendant plus de sept mois à la prison d'Oshogbo dans l'État de Osun. Ils ont été libérés sous caution en février 2008 suite à des protestations locales et internationales, en particulier de la part de l'Association des étudiants, de militants en faveur des droits des travailleurs et de la société civile, et aussi grâce à des campagnes internationales dirigées par le Comité pour une internationale des travailleurs (*Committee for a Workers' International - CWI*), qui ont également demandé leur réintégration. Dans une déclaration publique affichée sur le campus le 31 décembre 2008, les autorités universitaires ont annoncé la réintégration de trois des militants étudiants visés. Parmi les conditions de leur réintégration figuraient notamment l'engagement de rédiger une lettre d'excuse, et le retrait des procédures judiciaires engagées contre l'université devant les tribunaux.

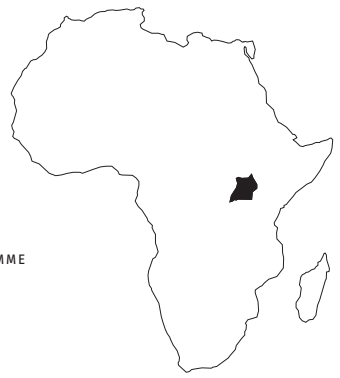
Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2008¹¹

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Alhaji Saula Saka	Assassinat	Appel urgent NGA 001/0108/ OBS 008	16 janvier 2008

11./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ OUGANDA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

Dans le cadre des négociations de paix qui se sont déroulées sous la médiation du Soudan, connues en tant que “processus de Juba”, le Gouvernement d'Ouganda et “l'Armée de résistance du seigneur” (*Lord's Resistance Army - LRA*) ont signé le 19 février 2008 une annexe importante à leur accord du 29 juin 2007. Cette annexe prévoit un cessez-le-feu et des principes relatifs au désarmement, à la démobilisation et à la réconciliation, ainsi qu'à l'adaptation du système judiciaire afin de permettre de poursuivre les criminels de guerre. Suite à la signature de l'accord de paix, la situation sécuritaire s'est améliorée¹.

Cependant, un accord de paix définitif aurait dû être signé en avril, mais le chef de la LRA, M. Joseph Kony, a manqué au rendez-vous, ce qui a suscité des doutes sur la sincérité de son engagement dans les négociations de paix. Une deuxième chance de signer un accord de paix lui a été donnée le 29 novembre, mais M. Kony ne s'est de nouveau pas présenté. Le 14 décembre 2008, la situation a empiré, lorsque les forces armées d'Ouganda, du sud Soudan et de la République démocratique du Congo ont lancé une attaque conjointe contre M. Kony et les rebelles de la LRA, connue sous le nom de “Coup de tonnerre”. Des journalistes couvrant l'opération ont été harcelés, à l'instar de deux journalistes du journal *The Monitor*. Ces derniers ont été convoqués par la police et le Département des enquêtes criminelles (*Criminal Investigations Department - CID*), et interrogés à propos d'un article

1./ A cet égard, l'Union européenne a estimé que pour la première fois depuis de nombreuses années, il y avait maintenant une réelle occasion que le nord de l'Ouganda puisse se reconstruire et se développer à long terme. Elle a insisté pour que la paix et la justice ouvrent la voie à la réconciliation, et soient compatibles avec les aspirations des communautés locales, le droit national et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Cf. déclaration de la présidence de l'UE sur le processus de paix de Juba, 6 février 2008.

qu'ils avaient écrit sur l'opération "Coup de tonnerre" et qui, aux yeux de Gouvernement, portait atteinte à la sécurité du pays. Les journalistes ont été libérés sous caution, qui a été annulée après trois semaines².

L'impunité est une problématique qui est restée en 2008 au cœur des débats sur les droits de l'Homme dans le pays. Les défenseurs des droits de l'Homme souhaiteraient que justice soit faite, que ce soit à travers la Cour pénale internationale (CPI) ou par le biais du système de justice traditionnel (*mato-puŋ*), afin que les victimes et les survivants soient assurés d'avoir accès à des réparations pleines et entières. Cependant, les tentatives visant à trouver des solutions nationales destinées à remplacer les poursuites de la CPI afin de soutenir le processus de paix, ont été critiquées par la communauté internationale, au motif qu'elles allaient à l'encontre des mandats d'arrêt délivrés par la CPI contre quatre dirigeants de la LRA³ pour des crimes extrêmement graves : crimes contre l'humanité dont meurtres, esclavage, esclavage sexuel et viol ; et crimes de guerre, dont meurtres, attaque intentionnelle contre une population civile, pillages, incitation au viol, et enrôlement forcé d'enfants. En outre, des organisations de la société civile ont exprimé de sérieux doutes sur la coopération des autorités ougandaises avec la CPI.

Entraves juridiques à l'activité des défenseurs des droits de l'Homme

En 2008, les organisations indépendantes de la société civile ont de nouveau attiré l'attention sur certaines dispositions de la Loi amendée sur l'enregistrement des ONG (*NGO Registration (Amendment) Act*) adoptée par le Parlement en 2006, qui pourraient mettre en danger leur autonomie et leur indépendance. Toutefois, la loi n'était toujours pas en

2./ Cf. Fondation pour une initiative des droits de l'Homme (*Foundation for Human Rights Initiative - FHRI*).

3./ En juillet 2005, la Cour a délivré des mandats d'arrêt contre les cinq principaux chefs de la LRA : MM. Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo, Raska Lukwiya, et Dominic Ongwen, pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Cf. Human Rights Watch, *Benchmarks for Justice for Serious Crimes in Northern Uganda Human Rights Watch Memoranda on Justice Standards and the Juba Peace Talks*, mai 2007 - février 2008.

vigueur fin 2008, car les directives relatives à son application n'avaient pas encore été adoptées⁴.

Aux termes de la Loi amendée de 2006 sur l'enregistrement des ONG, les ONG doivent régulièrement renouveler leur autorisation et doivent présenter des recommandations émanant de deux entités jugées "acceptables" par un organisme de régulation des ONG créé au sein du ministère des Affaires intérieures, appelé "Conseil des ONG" (*NGO Board*), où siègent très peu de membres issus de la société civile, la plupart provenant de divers ministères, dont les ministères de la Sécurité interne et externe. Sans critères clairs d'acceptabilité, cette disposition pourrait être utilisée afin de réduire au silence les ONG les plus critiques. Une autre disposition de la loi interdit aux organisations d'établir tout contact direct avec les populations locales dans les zones rurales, à moins d'en avertir par écrit les autorités du district sept jours à l'avance. Ces dispositions pourraient entraver encore davantage leurs activités, surtout en matière de suivi de la situation des droits de l'Homme. La Loi de 2006 élargit également les pouvoirs du ministère des Affaires intérieures en matière de dissolution des ONG.

Suite à une réunion qui s'est tenue en janvier 2008 entre le Gouvernement et des représentants d'ONG, un comité composé de représentants des deux parties a été créé afin de renégocier le texte final des nouvelles directives destinées à remplacer les directives actuelles, et ce afin de permettre la mise en œuvre de la Loi amendée de 2006 sur l'enregistrement des ONG. Le comité s'est réuni trois fois en 2008. Malgré les efforts des représentants des ONG, la dernière version du texte confère encore de larges pouvoirs au Conseil des ONG pour contrôler les opérations des ONG en Ouganda. A la fin de l'année, les nouvelles règles ont été soumises pour signature au ministre des Affaires intérieures.

4./ La Loi de 2006 sur l'enregistrement amende la Loi sur l'enregistrement des ONG de 1989 (*1989 NGO Registration Act*), laquelle avait jusqu'à présent été appliquée selon les directives prévues dans les Règles applicables aux ONG de 1990 (*1990 NGO Regulations*). La mise en œuvre de la Loi amendée de 2006 sur l'enregistrement nécessite l'adoption de nouvelles directives. Les ONG nationales se sont dites préoccupées par les dispositions restrictives de la Loi de 2006, et l'on a espéré tout au long de l'année 2008 que les nouvelles directives, qui n'avaient pas encore été adoptées fin 2008, pourraient répondre de façon positive à ces préoccupations.

En outre, les lois sur la sédition et autres lois pénales ont continué d'être utilisées comme arme contre les journalistes considérés comme critiques envers les autorités. Cela est particulièrement vrai des dispositions de la Loi antiterroriste de 2002 (*Anti-Terrorist Act of 2002*), qui criminalise toute tentative par un journaliste de rencontrer ou de parler avec des personnes ou des groupes considérés comme terroristes, ce qui entrave le travail des journalistes cherchant à dénoncer les violations des droits de l'Homme au nord de l'Ouganda, où le Gouvernement a continué d'utiliser la guerre contre le terrorisme pour vaincre son conflit intérieur et la rébellion.

Les défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent la torture et les exécutions extrajudiciaires en danger

Dans un contexte qui en 2008 est resté dominé par des considérations sécuritaires et la guerre contre le terrorisme, la liberté d'action des défenseurs des droits de l'Homme est demeurée limitée. Ces derniers ont continué de se trouver confrontés à des obstacles législatifs, notamment sur des questions comme la torture et les exécutions extrajudiciaires. La législation criminalisant la torture n'avait en effet toujours pas été adoptée fin 2008⁵, et les personnes et les ONG qui ont dénoncé de tels faits sont restés confrontés à des dangers en 2008. En octobre 2008 par exemple, le coordinateur du Réseau des droits de l'Homme pour les journalistes (*Human Rights Network for Journalists*), M. **Sebagala Wokulira**, a échappé à une tentative d'enlèvement après une interview à *Metro FM*, au cours de laquelle il avait affirmé que des centaines de personnes étaient détenues et torturées dans des "refuges" militaires⁶. A la fin de l'année, il était toujours en clandestinité, par crainte pour sa sécurité.

Harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme travaillant sur les droits LGBT

En 2008, les militants des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels (LGBT) sont restés menacés d'arrestations arbitraires et de poursuites judiciaires, et de mauvais traitements en détention,

5./ Cf. document des Nations unies CAT/C/CR/34/UGA, *conclusions et recommandations du Comité contre la torture*, 21 juin 2008.

6./ Les "refuges" sont des centres de détention secrets utilisés par les services de sécurité ougandais.

essentiellement de la part de la police ougandaise, du fait d'attitudes homophobes. En juin 2008 par exemple, trois militants, **Usaam "Auf" Mukwaya**, **Onziema Patience** et **Valentine Kalende**, ont été arrêtés par la police lors de la réunion 2008 sur la mise en œuvre des programmes contre le VIH/sida (*HIV/AIDS Implementers' Meeting*), au cours d'une manifestation pacifique visant à attirer l'attention sur l'absence de tout programme gouvernemental de prévention et de traitement du sida pour les personnes LGBT en Ouganda. Ils ont été libérés sous caution le 6 juin 2008 après avoir été accusés de "délit pénal". Le 15 août 2008, le procureur a abandonné les poursuites à leur encontre. En septembre 2008, deux autres défenseurs, **George Oundo**, co-président de Minorités sexuelles en Ouganda (*Sexual Minorities in Uganda - SMUG*), et "**Kiiza**" **Brendah**, ont été arrêtés et détenus arbitrairement pendant une semaine, puis libérés sous caution après avoir été accusés d'"implication dans des pratiques indécentes". Ils ont été soumis à de mauvais traitements lors de leur détention, et interrogés par la police afin d'identifier d'autres individus LGBT, suscitant ainsi des craintes pour la sécurité d'autres défenseurs des droits LGBT.

Sur une note plus positive, le 22 décembre 2008, la Haute cour d'Ouganda a rendu son jugement final dans l'affaire de M^{me} **Victor Juliet Mukasa**, présidente de SMUG. Dans la nuit du 20 juillet 2005, des agents publics avaient effectué une descente illégale à son domicile, sans mandat de perquisition. La Haute cour a jugé que le Gouvernement avait violé les droits de M^{me} Juliet Mukasa et de M^{me} Yvonne Oyoo (une invitée à son domicile), et déclaré que les droits constitutionnels de l'Ouganda s'appliquaient aux personnes LGBT, indépendamment de leur identité ou orientation sexuelles. Le Gouvernement devra par conséquent verser des dommages et intérêts à M^{mes} Mukasa et Oyoo, pour violation de leurs droits et confiscation de documents appartenant à M^{me} Mukasa. Cette décision de la cour permet d'espérer que le Gouvernement et les agents de maintien de l'ordre respecteront mieux dorénavant les droits de l'Homme des LGBT et de leurs défenseurs.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008⁷

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
Onziema Patience, Valentine Kalende et Usaam Mukwaya <i>alias Auf</i>	Détention arbitraire / Harcèlement	Appel urgent UGA 001/0608/OBS 096	5 juin 2008
	Libération sous caution / Poursuites judiciaires	Appel urgent UGA 001/0608/OBS 096.1	6 juin 2008
	Poursuites judiciaires / Harcèlement	Appel urgent UGA 001/0608/OBS 096.2	20 juin 2008
	Menaces de torture	Communiqué de presse conjoint	30 juillet 2008
	Fin des poursuites judiciaires	Appel urgent UGA 001/0608/OBS 096.3	18 août 2008
M^{me} Victor Juliet Mukasa	Décision de justice	Communiqué de presse	23 décembre 2008

7/ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



Contexte politique

En dépit de l'accord de cessez-le-feu et de paix de Libreville du 21 juin 2008 et de la loi d'amnistie générale adoptée le 29 septembre 2008, les combats faisaient encore rage en octobre et en novembre au nord de la République centrafricaine (RCA) entre les Forces armées centrafricaines (FACA) et les groupes rebelles, accompagnés de leur lot de graves violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire. Des éléments des FACA se rendaient ainsi toujours responsables d'exécutions sommaires de civils, d'extorsion de fonds et d'arrestations arbitraires. En outre, plusieurs sources concordantes ont fait état à cette période de détentions arbitraires, d'actes de torture et de mauvais traitements à l'égard de présumés rebelles, perpétrés par les forces de sécurité centrafricaines dans les centres de détention. Par ailleurs, certains rebelles de l'Armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie (APRD) ont également exécuté des civils à la suite de jugements expéditifs rendus par des tribunaux d'exception, ont pillé les populations et ont pratiqué des enlèvements.

C'est dans ce contexte que s'est tenu du 5 au 20 décembre 2008 le "Dialogue politique inclusif" qui, sous médiation du Président du Gabon Omar Bongo Ondimba, a regroupé quelque 200 délégués représentant le Gouvernement, les forces d'opposition et la société civile, avec pour objectif d'examiner les obstacles à l'avènement d'une paix durable et d'adopter un programme économique et social¹. Le Dialogue a débouché sur la nomination en janvier 2009 d'un gouvernement dit de consensus et la mise en place en février 2009 d'un comité de suivi comprenant des représentants des partis ayant participé au Dialogue, chargé de préparer les élections générales prévues en 2010 par la révi-

1./ Cf. "International Crisis Group", *République centrafricaine : débloquent le dialogue politique inclusif*, Briefing Afrique n° 55, 9 décembre 2008.

sion du Code électoral et la mise en place d'une commission électorale indépendante. Les défenseurs des droits de l'Homme ont vivement regretté que le sort des victimes des conflits en RCA depuis 2002 n'ait pas été à l'ordre du jour du Dialogue.

Dans ce contexte, la situation des défenseurs est restée très difficile, toute volonté de dénoncer les violations des droits de l'Homme étant perçue comme une atteinte aux efforts de paix, voire un soutien aux rebelles agissant dans le nord du pays.

Menaces contre les défenseurs qui luttent contre l'impunité

En 2008, toute tentative de lutte contre l'impunité a été perçue comme une menace par les autorités. Les organisations qui défendent les droits des victimes ont été plus particulièrement visées suite à l'arrestation en mai, sur mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale (CPI), de M. Jean-Pierre Bemba Gombo, ancien Vice-président de la République démocratique du Congo, président et commandant en chef du Mouvement de libération du Congo, accusé notamment de crimes de guerre, de torture et de viols commis de façon systématique ou généralisée, et de crimes contre l'humanité pour les faits commis par les hommes placés sous son autorité à l'occasion de leur intervention en soutien aux troupes centrafricaines contre les rebelles du général Bozizé en 2002 et 2003. En mai 2008, peu après l'annonce de l'arrestation de M. Jean-Pierre Bemba Gombo, deux membres de l'Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD) ont ainsi été victimes de menaces et d'actes d'intimidation les mettant en garde contre la poursuite de ce dossier. En outre, alors que l'une des personnes menacées, M^{me} **Bernadette Sayo**, fondatrice et présidente de l'OCODEFAD, était alors ministre du Tourisme, elle ne bénéficiait d'aucune mesure de protection, contrairement à ses collègues. Toujours en lien avec l'arrestation de M. Jean-Pierre Bemba Gombo et en raison de son action auprès de la CPI en faveur des victimes, M^e **Nganatouwa Goungaye Wanfiyo**, avocat et président de la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH), a reçu des menaces. Le 17 juin 2008, un inconnu lui a entre autres signifié qu'il devait faire attention qu'il ne lui arrive pas la même chose qu'à deux autres défenseurs, dont l'un avait été assassiné et le domicile de l'autre avait été attaqué en 2006. Son décès, le 27 décembre 2008, dans des circonstances troubles et toujours non élucidées fin 2008, laissait planer la possibilité d'un assassinat en raison de son rôle central dans la dénonciation des violations des droits

de l'Homme dans le pays et du soutien qu'il apportait aux victimes devant la CPI².

Harcèlement judiciaire contre les journalistes dénonçant la corruption

Alors que le Parlement centrafricain de transition a supprimé le 25 novembre 2004 la loi prévoyant des peines de prison ferme pour l'ensemble des délits de presse, les autorités centrafricaines ont continué en 2008 de priver des journalistes de leur liberté en contournant abusivement la loi sur la presse³. Ainsi, au lieu d'ouvrir des procès en diffamation uniquement passibles d'amendes, les autorités n'ont pas hésité à utiliser l'appareil d'État contre les personnes qui dénoncent la fraude et la corruption, à l'instar de M. **Faustin Bambou**. Pour avoir publié un article accusant deux ministres d'avoir touché plusieurs milliards de francs CFA du groupe nucléaire français AREVA en décembre 2007, M. Faustin Bambou, directeur du journal *Les Collines de l'Oubangui*, a été arrêté le 11 janvier 2008. Le procureur de la République, qui estimait que son article avait contribué à renforcer la grève des fonctionnaires qui réclamaient le paiement d'arriérés de salaire, a requis deux ans de prison ferme et le paiement d'une amende de trois millions de francs CFA (environ 4 500 euros). Le 28 janvier 2008, M. Bambou a finalement été condamné pour "incitation à la révolte", "diffamation" et "injures", par le Tribunal correctionnel de Bangui à une peine de six mois de prison ferme et à verser un franc CFA symbolique de dommages et intérêts aux deux ministres, parties civiles dans l'affaire. M. Faustin Bambou a été libéré le 23 février 2008 suite à une grâce présidentielle. Lors de l'ouverture de son procès, ses avocats s'étaient retirés en signe de protestation. Selon eux, leur client aurait dû être poursuivi en vertu de la Loi de 2004 relative à la presse, qui protège les journalistes des peines de prison, et non au pénal.

2./ Suite à son décès, la communauté des ONG ainsi que la présidence de l'UE lui ont rendu hommage, saluant son soutien à l'action de la CPI et son rôle dans le forum du Dialogue politique inclusif. Cf. déclaration de la présidence de l'UE, 31 décembre 2008.

3./ Cf. communiqué de Reporters sans frontières (RSF), 16 janvier 2008.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008⁴

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Erick Kpakpo et M ^{me} Bernadette Sayo Nzale	Menaces de mort / Actes d'intimidation	Appel urgent CAF 001/0508/OBS 092	28 mai 2008
M. Nangatouwa Goungaye Wanfiyo	Menaces de mort	Appel urgent CAF 002/0608/OBS 106	18 juin 2008

4./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

L'année 2008 a été marquée par la reprise de la guerre à l'est du pays, la radicalisation des tensions entre les acteurs politiques congolais et, dans ce contexte, une restriction sensible des libertés fondamentales gravement préjudiciables aux défenseurs des droits de l'Homme. En effet, piétinant les accords de paix de Goma signés en janvier 2008 et le processus "Amani Leo" ("paix maintenant" en swahili), de violents combats ont repris en août entre les troupes du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) du général dissident Laurent Nkunda et les Forces armées de la RDC (FARDC), notamment pour le contrôle des ressources naturelles et de certains territoires de la province du nord-Kivu. Les affrontements se sont déroulés en violation totale du droit international humanitaire et des droits de l'Homme. Les populations civiles ont été victimes d'exécutions sommaires, de viols, de recrutements forcés, de vols, de pillages et d'autres violations commises par les différentes forces armées en présence. La population a dû fuir en masse les combats, pour se rendre soit dans des camps de déplacés, soit en Ouganda.

Face à cette situation de conflit ouvert, les autorités gouvernementales et les rebelles ont radicalisé leurs positions à l'égard de toute voix contestataire pouvant, selon eux, saper leur autorité, qu'elle provienne des partis politiques ou de la société civile. Ainsi les libertés d'expression, de rassemblement pacifique et d'association ont été particulièrement mises à mal en 2008 : plusieurs médias indépendants ont été fermés sur décision du ministre de la Communication, à l'exemple de la chaîne de télévision *Molière*, ou ont été attaqués par les services de sécurité, notamment après avoir diffusé des interviews de membres de l'opposition. A cet égard, plusieurs journalistes ont été arrêtés et restaient détenus arbitrairement fin 2008. Par ailleurs, en dépit de l'introduction par l'article 26 de la Constitution d'un régime d'information, l'organi-

sation de manifestations publiques est restée en pratique arbitrairement soumise à l'autorisation du Gouvernement¹.

Cette intensification des tensions s'explique aussi par les avancées cruciales qu'a connu la justice internationale en 2008 : le 24 mai, M. Jean-Pierre Bemba Gombo, président du Mouvement pour la libération du Congo (MLC) et ancien candidat à l'élection présidentielle de 2006, a été arrêté par les autorités belges conformément au mandat d'arrêt international délivré par la Cour pénale internationale (CPI) pour les crimes présumés commis par ce dernier et les hommes placés sous sa responsabilité en République centrafricaine entre 2002 et 2003. En outre, le procès contre M. Thomas Lubanga, ancien chef rebelle de l'Union des patriotes congolais (UPC)², qui s'est ouvert le 23 juin, devrait reprendre en 2009 à La Haye.

D'une manière générale, les défenseurs des droits de l'Homme en RDC ont payé en 2008 un lourd tribut, ne bénéficiant d'aucune protection de la part du Gouvernement.

Campagnes de stigmatisation et menaces contre les ONG et les défenseurs luttant contre l'impunité et soutenant les actions de la Cour pénale internationale

En 2008, les organisations de la société civile et leurs membres engagés dans la lutte contre l'impunité des auteurs de violations graves des droits de l'Homme, notamment en soutenant la justice internationale, et qui réclament le plein respect de la Constitution congolaise et l'instauration d'un régime démocratique en RDC, ont continué de se heurter à la répression des autorités au pouvoir.

Ainsi, les membres de la Voix des sans voix (VSV) ont fait l'objet d'actes d'intimidation suite à leurs actions de dénonciation de l'assassinat d'un membre de la famille de M. Laurent-Désiré Kabila en janvier 2008. La VSV a notamment appelé à un procès juste et équitable suite à

1./ En octobre 2008, des marches d'enseignants et d'élèves organisées pour réclamer une amélioration des conditions de travail des enseignants et notifiées aux autorités ont été violemment dispersées.

2./ L'UPC est une milice opérant en Ituri. Accusé d'avoir enrôlé des enfants de moins de 15 ans et de les avoir fait participer activement aux hostilités en 2002-2003, M. Lubanga a été la première personne à être remise à la CPI, en mars 2006.

cet assassinat. Depuis, les membres de la VSV font régulièrement l'objet de filatures, leurs téléphones ont été placés sur écoute et leurs bureaux sont surveillés par des agents de sécurité. D'autre part, en juin 2008, l'Alliance des patriotes pour la refondation du Congo (APARECO) a publié sur son site Internet un communiqué de presse intitulé "J. Kabila très en colère ordonne l'assassinat de **Floribert Chebeya**, président de la Voix des sans voix", selon lequel le Président Joseph Kabila aurait ordonné à l'Agence nationale des renseignements (ANR) de procéder à l'élimination physique de M. Floribert Chebeya Bahizire, reprochant à la VSV d'avoir saisi les autorités diplomatiques, et notamment l'Ambassadeur de France en RDC, en vue d'intervenir en faveur d'anciens militaires membres des forces armées zaïroises qui auraient été enlevés, arrêtés, détenus au secret et pour certains exécutés sommairement³. De même, en mars 2008, M. **Christophe Ngulu Maene**, membre du bureau local à Goma du Comité des observateurs des droits de l'Homme (CODHO), a été victime de menaces de mort de la part de militaires. Le 5 juillet 2008, alors que M. Christophe Ngulu Maene se trouvait en France pour la Conférence mondiale sur les droits de l'Homme, des inconnus se réclamant de l'armée à Goma ont proféré des menaces de mort par téléphone à l'encontre de son épouse, en ces termes : "ton mari est allé en Europe pour nous accuser auprès de la CPI, nous l'attendons dès son retour sa tête sera coupée [...]. C'est lui qui s'occupe au bureau du CODHO des dossiers concernant le décès du major Lumoo Buunda et de sa tante Véronique Ndoole Furaha après la fuite de M^{me} **Chantal Sifa Bunyere**⁴. Il va le payer très cher". Par crainte pour sa sécurité, M. Christophe Ngulu Maene a été contraint de prolonger son séjour en Europe⁵. Par ailleurs, en novembre 2008, M. **François Batundi Lunda**, membre de l'équipe de chercheurs du CODHO dans les territoires administratifs de Masisi et Rutshuru, occupés par le CNDP, a été contraint de fuir la RDC à la suite des menaces de mort qui pesaient sur lui de la part de plusieurs officiers

3./ Cf. VSV.

4./ En février 2008, M^{me} Chantal Sifa Bunyere, présidente de l'Association des femmes pour des actions de développement (AFAD), a reçu des menaces de mort de la part d'inconnus prétendant être des militaires, après qu'elle eut dénoncé devant la justice militaire les auteurs présumés de l'assassinat du major Lumoo Buunda dans la nuit du 16 février 2008 à Goma et de sa tante Véronique Ndoole Furaha, tuée un mois auparavant. Fin 2008, M^{me} Sifa Bunyere continuait de faire l'objet de menaces.

5./ Cf. Comité des observateurs des droits de l'Homme (CODHO).

de l'armée du CNDP, alors qu'il était en mission dans le territoire de Rutshuru, au nord-Kivu, où ont été commises de graves violations contre les populations civiles⁶.

Les ONG travaillant en étroite collaboration avec la CPI ont quant à elles été particulièrement visées tout au long de l'année. Ainsi, la FIDH, l'Association africaine des droits de l'Homme (ASADHO), le Groupe Lotus (GL) et la Ligue des électeurs (LE) ont été injuriés et menacés par des personnes proches ou appartenant au MLC, suite notamment à l'arrestation de M. Jean-Pierre Bemba en mai 2008. M. **Dismas Kitenge**, président du GL et vice-président de la FIDH, a par exemple été accusé le 28 mai 2008 d'avoir "vendu Bemba à la FIDH et aux occidentaux", et averti du mauvais sort qui l'attendait si M. Bemba était condamné. Par ailleurs, en juin 2008, des membres de l'UPC ont menacé MM. **Christian Lukusha** et **Joël Bisubu**, membres de Justice Plus travaillant à Bunia, suite à leurs prises de position publiques sur la décision, le 13 juin 2008, de la Chambre de première instance de la CPI de suspendre les poursuites à l'encontre de M. Thomas Lubanga. M. Christian Lukusha avait réagi sur *Radio Okapi*, accusant notamment les Nations unies d'avoir refusé d'accéder aux demandes répétées du bureau du procureur de la CPI de lever la confidentialité des documents qui lui ont été transmis, et considérant cette décision comme un frein à la lutte contre l'impunité et à l'établissement de la justice internationale. M. Joël Bisubu s'était lui exprimé en des termes analogues sur les ondes de la *BBC*. Ces défenseurs ont dû quitter Bunia par crainte pour leur intégrité physique et leur sécurité. En outre, en juillet 2008, les membres de la famille de M^e **Carine Bapita**, membre de l'organisation "Femmes et enfants pour les droits de l'Homme" (FEDHO) et avocate congolaise représentant des victimes auprès de la CPI dans l'affaire Thomas Lubanga, ont dû entrer en clandestinité après avoir fait l'objet de menaces et d'actes d'intimidation.

Par ailleurs, le Collectif des organisations des jeunes solidaires du Congo Kinshasa (COJESKI-RDC) a fait l'objet de menaces après avoir rendu publique en septembre 2008 une déclaration dans laquelle il appelait le chef de l'État à user de ses prérogatives constitutionnelles afin de mettre définitivement fin à la guerre et à l'insécurité qui déchi-

6./ *Idem*.

rent le pays. Plusieurs coordonnateurs provinciaux du COJESKI-RDC ont notamment reçu des menaces par l'intermédiaire d'appels téléphoniques anonymes. En outre, dans la nuit du 22 octobre 2008, des militaires armés ont tenté de forcer sans succès le portail du quartier général et siège administratif du COJESKI-RDC, à Kinshasa. Ils ont également menacé le service de sécurité du COJESKI-RDC qui a refusé de leur ouvrir. Fin 2008, les membres du COJESKI-RDC continuaient de recevoir des menaces⁷.

Le harcèlement judiciaire : un outil pour museler les défenseurs

En 2008, le harcèlement judiciaire est resté un outil de musellement des voix dissidentes dans le pays, et les membres d'organisations qui dénoncent les violations perpétrées tant à l'est de la RDC que dans le reste du pays ont été assimilés à des ennemis de l'État ou à des traîtres, et ont été soumis à une répression féroce aussi bien de la part du Gouvernement que des milices et des groupes armés. Les défenseurs des droits de l'Homme sont ainsi restés une cible privilégiée, à l'instar de **M. Georges Mwamba Wa Mwamba**, responsable des relations publiques du GL, interpellé alors qu'il s'apprêtait à déposer une invitation pour un événement universitaire à l'attention du directeur de l'ANR de Kisangani. Placé en détention, il a fait l'objet de mauvais traitements de la part d'agents de l'ANR et a été accusé d'"espionnage" et de "déstabilisation du chef de l'État", charges qui ont été requalifiées plus tard en "tentative d'incendie" et "communication avec un détenu politique". Libéré le 10 juin 2008, l'instruction de son dossier n'était toujours pas clôturée à fin 2008. En outre, le 16 juillet 2008, **M. Amigo Ngonde**, président honoraire de l'ASADHO, a été informé par l'avocat général du parquet de grande instance de Kinshasa/Gombe qu'une plainte avait été déposée contre lui par le chef de la maison civile⁸ du Président Joseph Kabila, **M. Théodore Mugalu**, pour "diffamation" et "imputation dommageable", suite à la dénonciation écrite par ce dernier d'une arrestation arbitraire début 2008 contre une militante des droits des femmes. Fin 2008, **M. Ngonde** restait à la disposition de la justice.

7/ Cf. VSV.

8./ La maison civile du chef de l'État est un organe rattaché à la présidence de la République chargé de gérer les affaires familiales du Président et de sa famille.

Attaques et menaces contre les défenseurs soutenant les victimes de violences sexuelles

En 2008, les défenseurs qui ont dénoncé les violences sexuelles ont continué de risquer leur vie, à l'instar de M^{me} **Wabihu Kasuba**, chargée du monitoring au sein de l'organisation "Voix des sans voix ni liberté" (VOVOLIB) et conseillère à la maison d'écoute des victimes de violences sexuelles à Panzi, assassinée le 18 mai 2008 dans le sud-Kivu⁹. En mars 2008, M^{me} **Thérèse Kerumbe**, membre de l'association Solidarité féminine pour la paix et le développement intégral (SOFEPADI), a quant à elle reçu des menaces alors qu'elle se trouvait en Europe pour participer à une mission de plaidoyer organisée par la FIDH sur la lutte contre l'impunité et les violences sexuelles en RDC. Les demandes de protection adressées par la SOFEPADI aux autorités locales étant restées sans réponse, M^{me} Kerumbe a dû fuir Bunia, en Ituri, face à l'intensification des menaces à son encontre. La SOFEPADI n'ayant reçu aucune assurance sur sa sécurité, malgré des démarches répétées auprès du procureur, elle demeurait dans l'impossibilité de rentrer fin 2008. De plus, en novembre 2008, M^{me} **Noella Usumange Aliswa**, coordinatrice de la SOFEPADI, et sa famille ont été attaquées à leur domicile dans la ville de Bunia. Elle a été grièvement blessée et a dû être évacuée en Afrique du sud pour recevoir des soins appropriés. Cette agression serait directement liée au travail de la SOFEPADI en faveur des femmes victimes du conflit. En juillet 2008, le personnel du Centre psychomédical pour la réhabilitation des victimes de la torture (CPMRVT/Kitshanga) a fait l'objet de menaces et d'actes de harcèlement de la part du CNDP, qui souhaitait obtenir les registres médicaux contenant les identités des victimes de violence sexuelle traitées par le Centre¹⁰.

Impunité relative aux assassinats de journalistes défenseurs des droits de l'Homme

En 2008, la Mission des Nations unies en RDC (MONUC) a fait état du climat de tension prévalant à Bukavu ainsi que de menaces pesant contre les avocats de la partie civile du procès en appel suite au meurtre de M. **Serge Maheshe**, journaliste à *Radio Okapi*, une structure jouant

9./ Cf. communiqué de la Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme, 17 juin 2008.

10./ Ces menaces ont fait suite à des rapports de MSF/Hollande faisant état d'un grand nombre de femmes victimes de violences sexuelles sur le territoire contrôlé par le CNDP.

un rôle essentiel dans la lutte contre les violences et l'arbitraire, notamment dans l'est de la RDC¹¹. En mars 2008, plusieurs membres d'ONG observant le procès ont ainsi été intimidés par l'Auditeur militaire supérieur pour avoir révélé les violations graves des normes relatives au droit à un procès équitable. Dans ce climat d'impunité, le 21 novembre 2008, **M. Didace Namujimbo**, également journaliste à *Radio Okapi*, a été tué d'une balle dans la tête près de son domicile à Bukavu. Alors qu'une enquête a été ouverte par le procureur général de Bukavu, les auteurs de cet assassinat n'avaient toujours pas été identifiés à fin 2008.

Harcèlement des défenseurs luttant contre l'exploitation illégale des ressources naturelles

Les autorités étant particulièrement sensibles à tout ce qui touche aux ressources naturelles, les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels qui dénoncent les conséquences environnementales des activités minières et forestières ou des cas de corruption s'exposent à des menaces et entraves dans leur travail. Ainsi, le 21 mars 2008, **M. Hubert Tshiswaka**, alors directeur exécutif de Action contre l'impunité pour les droits de l'Homme (ACIDH), basée à Lubumbashi, et actuellement membre de l'"Open Society Institute for Southern Africa" (OSISA), a été arrêté par l'ANR pour avoir distribué un dépliant dénonçant notamment les contrats léonins signés par le Gouvernement congolais et certaines entreprises multinationales dans le secteur minier au Katanga, ainsi que le détournement de fonds publics par les autorités congolaises. Il a été libéré le jour même, en l'absence de charges à son encontre. Par ailleurs, 27 défenseurs des droits de l'Homme de Bumba, province de l'Equateur, restaient poursuivis fin 2008 pour "imputation dommageable pour diffamation", après qu'ils eurent adressé une pétition au Gouvernement dénonçant l'exploitation forestière abusive de la Société industrielle et forestière de RDC (SIFORCO). Cette pétition avait été rédigée lors d'un séminaire organisé à Bumba par la VSV en septembre 2006¹².

11./ Cf. MONUC, Division des droits de l'Homme, *Droits de l'Homme: Rapport Mensuel - Avril 2008*, 17 juin 2008.

12./ En février 2008, le Tribunal de grande instance de la Mongala, basé à Lisala, s'est déclaré incompétent pour statuer sur la plainte déposée en mars 2007 par la SIFORCO à l'encontre de ces 27 défenseurs. Suite à cette décision, la SIFORCO a déposé une plainte auprès du parquet près la Cour d'appel de Mbandaka, chef-lieu de la province de l'Equateur. Le 28 juin 2008, le substitut du procureur général s'est rendu à Bumba, où il a entendu deux des défenseurs, MM. **Michel Gala Komanda** et **José-Maria Mokwele**. Depuis, l'affaire est restée pendante devant le parquet près la Cour d'appel de Mbandaka.

Menaces contre la liberté d'association

En 2008, plusieurs associations de défense des droits de l'Homme ont continué à travailler sans personnalité juridique en dépit de l'accomplissement de toutes les formalités administratives requises. Les membres de ces associations font régulièrement l'objet de harcèlement, d'intimidation et de menaces d'arrestation de la part des services administratifs et de sécurité. Le 9 septembre 2008, le ministre de la Justice et des droits humains a ainsi fait publier dans la presse nationale une longue liste reprenant 140 ONG, dont l'ASADHO, le GL et la VSV, les présentant comme fonctionnant "en illégalité" en dépit du fait que celles-ci comme tant d'autres détiennent des autorisations de fonctionnement. Il a fait accompagner cette publication d'une campagne de dénigrement contre les ONG de défense des droits de l'Homme. Cette campagne a été reprise dans les médias étatiques, notamment par la *Radio télévision nationale*.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹³

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M ^{me} Thérèse Kerumbe et M ^{me} Julienne Lusenge	Menaces de mort / Actes d'intimidation	Appel urgent COD 001/0408/OBS 048	4 avril 2008
		Appel urgent COD 001/0408/OBS 048.1	9 avril 2008
M. Georges Kapiamba	Menaces de mort / Actes d'intimidation	Appel urgent COD 002/0408/OBS 050	9 avril 2008
M ^{me} Sophie Roudil, M ^e Jean Bedel, M. Jean-Pol Ngongo et M. Dieudonné Sango	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent COD 003/0408/OBS 059	21 avril 2008

13./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

M. Dismas Kitenge, le Groupe Lotus, la FIDH et l'Association africaine des droits de l'Homme (ASADHO)	Stigmatisation	Communiqué de presse	6 juin 2008
M. Georges Mwamba Wa Mwamba	Détention arbitraire / Menaces	Appel urgent COD 004/0608/OBS 098	9 juin 2008
	Libération / Harcèlement judiciaire / Mauvais traitements	Appel urgent COD 004/0608/OBS 098.1	18 juin 2008
M. Joël Bisubu, M. Christian Lukusha et M. Godefroid Mpiana	Menaces graves	Appel urgent COD 005/0708/OBS 111	1^{er} juillet 2008
Me Carine Bapita, M. Amigo Ngonde et M. Paul Nsapu	Menaces / Stigmatisation / Harcèlement	Appel urgent COD 006/0708/OBS 120	15 juillet 2008
		Appel urgent COD 006/0708/OBS 120.1	22 juillet 2008
M. Amigo Ngonde	Harcèlement judiciaire	Appel urgent COD 007/0708/OBS 122	17 juillet 2008
M. Arnold Djuma et M. Elie Lwatanga et Solidarité pour la promotion sociale et la paix (SOPROP)	Menaces / Harcèlement	Appel urgent COD 008/0808/OBS 132	1^{er} août 2008
M. Lucien Kalinde Bin Kalinde et M. Trésor Kibangula Helali	Arrestation arbitraire / Mauvais traitements / Libération	Appel urgent COD 009/1108/OBS 180	4 novembre 2008
Mme Noella Usumange Aliswa	Agression / Actes d'intimidation	Appel urgent COD 010/1108/OBS 185	11 novembre 2008
M. Didace Namujimbo	Assassinat	Appel urgent COD 010/1108/OBS 197	24 novembre 2008
		Communiqué de presse conjoint	26 novembre 2008
		Note de situation	24 décembre 2008



/ RÉPUBLIQUE DU CONGO

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Initialement prévues le 20 janvier 2008, les élections locales et municipales ont finalement été organisées le 29 juin 2008, officiellement afin de remédier aux dysfonctionnements organisationnels et techniques constatés lors du scrutin législatif de juin et août 2007¹. Selon les ONG locales², le processus s'est déroulé dans un climat pacifique sur toute l'étendue du territoire national mais a été marqué par une forte abstention et a connu des dysfonctionnements majeurs³. Les ONG ont surtout déploré que le Gouvernement n'ait pas associé les différents acteurs concernés – partis d'opposition et organisations de défense des droits de l'Homme et de promotion de l'État de droit notamment – dans la préparation du scrutin. Le 1^{er} décembre 2008, le Gouvernement a lancé une opération de révision des listes électorales, qui s'est poursuivie jusqu'au 20 janvier 2009 dans la perspective de l'élection présidentielle prévue en juillet 2009. Il est cependant à craindre que, comme lors des élections municipales, les défenseurs mettant en cause la tenue d'élections libres et transparentes continuent d'être inquiétés par les autorités.

Le pays a par ailleurs continué de faire face à de graves problèmes de corruption, notamment dans l'administration de la justice, au sein des services de police et dans le secteur des impôts et des douanes. Des avancées positives sont toutefois à souligner avec la création en

1./ Ces élections avaient en effet été boycottées par plusieurs partis d'opposition et entachées par de nombreuses irrégularités. Le parti présidentiel, le Parti congolais du travail, avait de ce fait obtenu de nouveau la majorité au Parlement.
2./ Cf. notamment le communiqué de Rencontre pour la paix et les droits de l'Homme (RPDH), 4 juillet 2008.
3./ Tenue de listes électorales incomplètes, défaillances dans l'affectation du matériel électoral aux différents bureaux de vote d'arrondissements, insuffisance, voire inexistence des bulletins de certains candidats, détention par certains électeurs de plusieurs cartes, erreurs sur les identités des électeurs, inscriptions multiples, etc.

septembre 2007 de l'Observatoire de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude, une structure indépendante chargée de suivre et d'évaluer les audits engagés par les pouvoirs publics dans tous les secteurs de la vie publique, la mise en œuvre du plan d'action gouvernementale en matière de lutte contre la corruption et les réformes de gouvernance engagées par le Gouvernement. Les neuf membres composant cet organe sont issus du pouvoir judiciaire, de l'Assemblée nationale, du Sénat, de l'inspection générale d'État, des syndicats, du secteur économique privé, du conseil œcuménique des églises, de la société civile et du comité exécutif de mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE)⁴.

Menaces et assimilation des défenseurs des droits de l'Homme à des opposants politiques

Comme en 2007, le directeur général de la police nationale, le général Ndengue, a continué de discréditer le travail des défenseurs en les assimilant à des opposants politiques et en les accusant d'être à la solde des puissances étrangères et de ternir l'image du pays. Ainsi, le 11 janvier 2008, M. Roger Bouka Owoko, directeur exécutif de l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH), a été convoqué à la direction générale de la police nationale. Cette convocation faisait suite à la publication par l'OCDH, le 8 janvier 2008, d'un communiqué de presse transmis aux membres du Gouvernement, aux institutions publiques et aux missions diplomatiques africaines et occidentales en République du Congo. Dans ce document, l'OCDH demandait le report des élections locales et municipales pour permettre la mise en place d'une commission d'organisation des élections réellement indépendante et l'actualisation des listes électorales par le biais d'un recensement administratif spécial. La direction générale de la police a affirmé que la demande du report des élections par l'OCDH constituait une revendication politique qui, selon celle-ci, n'était pas du ressort d'une ONG de défense des droits de l'Homme. Ils ont également fait comprendre à M. Bouka Owoko que le jour où ils établiraient la preuve de "collusions" entre l'OCDH,

4./ L'ITIE a été lancée en 2003 à Johannesburg (Afrique du sud) lors du Sommet mondial sur le développement durable, et vise à accroître la transparence des revenus versés au Gouvernement et/ou à ses démembrements par les compagnies pétrolières, gazières et minières, en mettant à la disposition des tiers le récapitulatif des versements effectués. Le Congo a été accepté en tant que pays candidat à l'ITIE lors de la réunion du conseil d'administration à Accra le 22 février 2008. Le pays doit désormais entreprendre la validation de sa candidature par l'ITIE d'ici le 9 mars 2010.

l'opposition et les puissances étrangères pour déstabiliser le Congo, “[ils prendr[aient leurs] responsabilités”. De même, le 3 octobre 2008, le journal *La semaine africaine* a publié un article extrêmement virulent à l'encontre de l'OCDH. Dans cet article, le porte-parole du commandement de la police nationale a accusé l'organisation de ramifications avec la direction générale des renseignements généraux en France et les services de renseignements américains (*Central Intelligence Agency* - CIA) et a menacé d'appréhender les responsables pour atteinte à la sûreté de l'État. Il a par ailleurs affirmé que l'organisation “n'agi[ssai]t nullement pour défendre les droits de l'Homme, mais au contraire pour servir d'instrument au service des pyromanes qui trouvent du plaisir à voir notre pays s'embraser”. Cet article a été publié suite au déjeuner de presse organisé le 19 septembre 2008 par l'OCDH sur la défense des syndicalistes enseignants et a fait écho à un autre article publié dans le même journal le 17 juin 2008, dans lequel l'OCDH était accusé d'être financé par la CIA et dans lequel M. Bouka Owoko était accusé d'avoir reçu en 2006 le prix des droits de l'Homme de la République française de la part des services de renseignement français.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008⁵

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH), dont M. Roger Bouka Owoko	Menaces / Harcèlement	Appel urgent COG 001/0108/OBS 006	15 janvier 2008
	Menaces	Appel urgent COG 001/0108/OBS 006.1	14 octobre 2008

5./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ RWANDA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

Du 15 au 18 septembre 2008 se sont tenues des élections législatives largement remportées par le parti au pouvoir, le Front patriotique rwandais (FPR)¹. Il s'agissait des deuxièmes élections depuis l'adoption en juin 2003 de la Constitution, qui a mis un terme à la période de transition après le génocide. D'après la mission d'observation de l'Union européenne, les élections se sont déroulées dans un climat pacifique même si un nombre d'irrégularités a pu être observé². La mission a également fait état de cas d'intimidation et de quelques arrestations de courte durée, principalement au sujet de présumées "campagnes illégales"³ de la part du Parti social démocrate et du Parti libéral.

En 2008, le pays est demeuré confronté à un défi majeur : réussir son processus de réconciliation afin d'effacer l'empreinte profonde laissée par le génocide. Dans ce cadre, le pays est engagé dans un processus judiciaire, notamment devant les juridictions populaires "gacaca"⁴, visant à juger les personnes soupçonnées de participation au génocide de 1994. Le Parlement rwandais a voté le 21 février 2008 une loi élargissant les

1./ Les prochaines élections présidentielles sont quant à elles prévues en 2010 et les élections locales et sénatoriales en 2011.

2./ Ces irrégularités comprenaient l'absence partielle ou totale de scellés apposés sur les urnes à l'ouverture des bureaux de votes, la non-conciliation des scrutins, la non vérification des empreintes digitales des électeurs afin d'éviter les votes multiples ou le manque de rigueur lors de la vérification des électeurs sur le registre électoral. Cf. rapport final de la mission d'observation électoral de l'UE, *Élections législatives à la Chambre des députés 15 - 18 septembre 2008*, 21 novembre 2008.

3./ Dans certains cas, les autorités locales ont accusé des membres de partis d'opposition de mener une campagne illégale, arguant notamment qu'elles n'avaient pas été informées par ces opposants de leur intention de mener de telles activités. Cf. Association rwandaise pour la défense des droits de la personne et des libertés publiques (ADL).

4./ Les gacacas comportent plus de 250 000 juges au sein de quelque 10 000 juridictions dans l'ensemble du pays.

compétences de ces juridictions, en permettant de juger les “planificateurs de la première catégorie” et de prononcer des peines allant jusqu’à la prison à perpétuité. En novembre 2008, il a voté une loi qui introduit un traitement discriminatoire en supprimant la peine de réclusion criminelle à perpétuité pour les dossiers qui seraient transférés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et les autres pays vers le Rwanda dans le but de motiver les transferts⁵. Cependant ces tribunaux restent caractérisés par leur nature politique⁶ et par de graves dysfonctionnements tels que des cas de corruption, d’abus de pouvoir et d’utilisation à des fins personnelles.

Cette année a également été marquée par un durcissement à l’égard des journalistes indépendants qui critiquent le pouvoir avec l’adoption par le Parlement, le 7 mai 2008, d’une nouvelle loi sur la presse. Certaines dispositions, au sujet desquelles les plusieurs parlementaires avaient déjà exprimé leurs inquiétudes lors des débats, pourraient ainsi mettre la liberté de la presse en danger, notamment les articles relatifs aux délits de presse qui stipulent qu’il est possible de recourir à la détention préventive d’un journaliste lorsqu’il est suspecté de la publication de fausses nouvelles, de diffamations et d’injures ainsi que les publications portant atteinte aux mœurs⁷. Quelques jours avant l’adoption de cette loi, le 2 mai 2008, la nouvelle ministre de l’Information, M^{me} Louise Mushikiwabo, a interdit à trois directeurs de publications indépendantes – l’hebdomadaire privé **Umuseso**, le bimensuel **Rushyashya**, et le bimensuel **Umuvugizii** – l’accès à la cérémonie commémorant la Journée internationale de la liberté de la presse⁸. En plus de la Loi sur la presse, une Loi sur l’interception des communications pour des raisons de sécurité nationale a été adoptée le 9 septembre 2008 et serait source d’abus à l’encontre des défenseurs des droits de

5./ Cf. Loi n° 6620/2008 du 21 novembre 2008 modifiant et complétant la Loi organique n° 3120/2007 du 25 juillet 2007 portant abolition de la peine de mort publiée au Journal officiel n° 23 du 1^{er} décembre 2008.

6./ Il est par exemple virtuellement impossible pour les victimes d’obtenir justice pour des crimes commis par des soldats de l’Armée patriotique rwandaise (APR), branche armée du FPR protégée par celui-ci. Cf. LIPRODHOR.

7./ Cf. communiqué de presse de la Ligue des droits de la personne dans la région des Grands lacs (LGDL), 9 mai 2008.

8./ Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 6 mai 2008.

l'Homme et des journalistes⁹. En effet, cette loi a une portée très large car elle autorise tous les actes d'écoute, d'enregistrement, de stockage, de décryptage des communications, ou de mener tout autre type de surveillance sur les voies et les données de communication, à l'insu de l'utilisateur et sans son autorisation explicite. Pour ce faire, le Rwanda a investi des sommes importantes dans des technologies sophistiquées pour intercepter tous les messages qui passent par le téléphone ou par Internet. À cela il faut ajouter l'interception des correspondances via la voie postale.

Impossibilité d'observer les élections de façon indépendante

Dans le contexte des élections législatives, certains défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet de pressions et d'actes de harcèlement afin de les empêcher de conduire des observations indépendantes durant la campagne électorale et le jour du scrutin. Ainsi, la Mission d'observation électorale de la société civile (MOESC), organisée par la Plateforme de la société civile à l'initiative du Gouvernement, a mis en place un programme d'observation à l'échelle du pays. Toutes les organisations qui souhaitaient observer les élections devaient obligatoirement le faire à travers cette Plateforme qui regroupe environ 700 organisations de la société civile. Des observateurs "long terme" avant le début des opérations de campagne et des observateurs "court terme" ont ainsi été recrutés. Le 14 août 2008, la Ligue pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (LIPRODHOR) s'est vue refuser une accréditation par la Commission nationale des élections (CNE) au motif que la LIPRODHOR menait déjà une activité d'observation par le biais de la MOESC puisqu'elle était membre du Collectif des ligues et associations de défense des droits de l'Homme (CLADHO), lui-même membre de la MOESC, et qu'aucune organisation ne pouvait participer à deux missions d'observation différentes. Cependant, en raison de son projet de déploiement d'une mission de terrain indépendante, la LIPRODHOR s'était auparavant abstenue de présenter des observateurs à la MOESC via le CLADHO. Suite au refus de la CNE, la LIPRODHOR a finalement participé à la MOESC avec deux observateurs "à court terme" mais n'a pas pu déployer d'observateurs à long terme et faire de rapport. La CNE a également refusé à la Ligue des droits de la personne dans la région des Grands lacs (LDGL)

9./ Cf. LIPRODHOR.

l'accréditation des membres de son groupe d'observateurs qui étaient simultanément membres de la LIPRODHOR alors que pour d'autres organisations cela n'avait pas posé de problème. Il est également à noter que le président de la CNE a attaqué le rapport de la LDGL, arguant que son président aurait changé la version préliminaire du rapport pour le rendre plus critique¹⁰.

Entraves au travail des ONG internationales

En décembre 2008, une loi a été publiée au Journal officiel distinguant trois types d'ONG : celles de droit national, celles de droit étranger et celles de confession religieuse¹¹. Une loi particulière portant organisation et fonctionnement de chaque catégorie devrait être votée ultérieurement et les organisations de la société civile s'attendent à de nouvelles restrictions. L'adoption de cette loi, qui régleme fortement les organisations étrangères, en leur demandant notamment de prouver qu'elles ont travaillé avec des organisations nationales déjà enregistrées, démontre une volonté de mettre au pas ces organisations.

Cette hostilité s'est également traduite en 2008 par des obstacles à l'entrée de membres d'ONG internationales¹². Ainsi, le Gouvernement rwandais a refusé à deux reprises au Dr. **Alison Des Forges**, conseillère principale de Human Rights Watch (HRW), d'entrer au Rwanda, d'abord le 4 septembre puis le 2 décembre 2008, alors qu'elle venait assister à une conférence internationale sur l'assistance juridique. À cette occasion, les responsables rwandais l'ont empêchée de quitter l'avion et l'ont renvoyée vers la Belgique. Il convient de noter que le Dr. Des Forges a apporté son témoignage d'experte dans le cadre de 11 procès pour génocide au TPIR, notamment celui du Colonel Théoneste Bagosora et de deux autres personnes, reconnus coupables le 18 décembre. Elle a également témoigné lors de procès pour génocide qui ont eu lieu dans des tribunaux nationaux en Belgique, en Suisse, aux Pays-Bas et au Canada. À plusieurs reprises, et dernièrement le 12 décembre 2008, HRW a appelé le procureur du TPIR à s'assurer

10./ Cf. Human Rights Watch (HRW), *World Report 2008*, décembre 2008.

11./ Le 12 octobre 2007, le projet de loi fixant les modalités d'enregistrement, de recrutement du personnel et de déroulement des activités des ONG internationales établies au Rwanda est devenu applicable en vertu d'un arrêté ministériel, sans toutefois avoir été ni adopté par le Parlement ni promulgué par le Président.

12./ Cf. communiqué de presse de HRW, 23 décembre 2008.

qu'il accomplissait la totalité de son mandat en examinant les allégations portées à l'encontre du FPR. Le 3 décembre 2008, les autorités rwandaises ont bloqué pendant une journée un autre membre de HRW, qui a finalement reçu l'autorisation de pénétrer en territoire rwandais dans la soirée.

/ SÉNÉGAL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009**Contexte politique**

L'année politique 2008 a été dominée par le lancement par les partis d'opposition des assises nationales en juin. En boycottant les élections législatives de juin 2007, les partis d'opposition avaient en effet laissé le Parti démocratique sénégalais (PDS) du Président Abdoulaye Wade remporter une majorité écrasante à l'Assemblée nationale et au Sénat. Face à la détérioration de la situation économique du pays et les crispations du pouvoir, ces partis, regroupés au sein du Front Siggil Sénégal, ont lancé le 1^{er} juin 2008 des assises nationales auxquelles se sont joints également des syndicats, des organisations patronales, diverses organisations de la société civile et de défense des droits de l'Homme, à l'instar de la Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme (RADDHO) ou de l'Organisation nationale des droits de l'Homme (ONDH), et des personnalités de tous horizons. Les animateurs précisent qu'il ne s'agit pas d'une entreprise de subversion, ni d'un complot et que le Président est invité à participer mais ils ne cachent pas qu'il s'agit d'une remise en cause de son bilan et de préparer les élections locales de mars 2009 qui avaient été repoussées à deux reprises. Néanmoins, le climat social a été de plus en plus tendu tout au long de l'année. Ainsi, des violences ont eu lieu en octobre en marge d'une manifestation contre la vie chère et les coupures d'électricité.

En 2008, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué de dénoncer la persistance de la pratique de la torture dans les lieux de détention et la volonté de mettre sous tutelle l'institution judiciaire notamment par la réinstauration de la Cour suprême et la suppression du Conseil constitutionnel. En outre, le droit de se syndiquer n'est toujours pas reconnu aux magistrats, limitant ainsi leur capacité à faire valoir leurs droits et leur indépendance. Les organisations de la société civile engagées dans la lutte pour le respect des droits de l'Homme ont également contesté le fait que, deux ans après l'engagement solennel du Sénégal de mettre en œuvre la décision de l'Union africaine lui donnant mandat "de faire juger, au nom de l'Afrique, Hissène Habré", aucune

poursuite n'a été engagée contre l'ancien dictateur tchadien accusé de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de torture.

Dans ce contexte, le pouvoir est devenu extrêmement sensible à toute critique, notamment par rapport aux journalistes qui sont assimilés à des opposants politiques. Ainsi, le 26 juillet 2008, M. Farba Senghor, ministre de l'Artisanat et des transports aériens et secrétaire national du Parti démocratique sénégalais, proche du Président a, au cours du journal télévisé de la *Radio télévision sénégalaise* (RTS), appelé ses militants à boycotter les médias soutenant l'opposition. Il a également demandé aux entreprises du secteur public et à l'administration "de suspendre tous les contrats de publicité" avec ces médias et assimilé les journalistes à des politiciens¹. Il a par la suite été mis en cause comme ayant été l'instigateur du saccage des locaux des quotidiens privés *L'As* et *24 heures* dans la nuit du 17 au 18 août 2008. Suite à ces atteintes graves et répétées à la liberté d'expression des médias indépendants (menaces de mort, saccage des bureaux, arrestations, etc.), M. Senghor a été limogé du Gouvernement afin d'être entendu par la justice².

Par ailleurs, alors que le Sénégal a accueilli du 3 au 7 décembre 2008 la 15^e Conférence internationale sur le SIDA et les infections sexuellement transmissibles en Afrique (ICASA) et s'est engagé en tant que pays hôte à réduire l'impact du VIH/SIDA chez les minorités sexuelles, des contradictions demeurent au niveau de sa législation, qui continue de criminaliser les relations homosexuelles. Ainsi, le 21 décembre 2008, des policiers ont arrêté neuf hommes alors qu'ils préparaient des activités de prévention du VIH. Le 6 janvier 2009, ces neuf hommes ont été condamnés à huit ans de prison ferme³ et une amende de 500 000 francs CFA (environ 762 euros) pour "acte indécent ou contre nature avec une personne du même sexe" et "formation d'association de criminels"⁴.

1./ Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 30 juillet 2008.

2./ Cf. *Jeune Afrique*, 7 septembre 2008.

3./ Le procureur avait requis cinq ans de prison ferme.

4./ Cf. RADDHO. Fin 2008, les neuf hommes restaient détenus au camp pénal de Dakar.

Répression des journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme

Dans ce contexte de détérioration de la situation politique et du respect des droits, les journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme sont devenus une cible privilégiée de la répression. Ainsi, le 28 août 2008, M. **El Malick Seck**, directeur de publication de *24 Heures*, a été écroué. Le 15 septembre 2008, M. Seck a été condamné en première instance à trois ans de prison ferme pour "diffusion de fausse nouvelle". Son journal avait affirmé que le Président Abdoulaye Wade et son fils, Karim Wade, était impliquée dans le blanchiment du butin du hold-up perpétré contre la Banque centrale des États de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) à Bouake, en Côte d'Ivoire, en août 2002⁵. Par ailleurs, plusieurs journalistes ont fait l'objet de convocations récurrentes et intempestives par la Division des investigations criminelles (DIC), comme dans le cas de M. **Madiambal Diagne**, administrateur général du Groupe avenir communication, qui a été convoqué par la brigade des affaires générales le 14 juillet 2008. Le 13 juillet 2008, M. Diagne avait déclaré au cours d'une émission de la *Radio Futurs Média (RFM)* qu'il détenait des informations selon lesquelles l'écrivain journaliste M. Latif Coulibaly, grand reporter du journal *Sud Quotidien*, serait convoqué par le juge pour se voir notifier une inculpation pour "recel de documents"⁶. M. **Latif Coulibaly** est poursuivi suite à la publication de son dernier ouvrage *Loterie nationale sénégalaise : Chronique d'un pillage organisé*, dans lequel il dénonce des faits de corruptions graves dans la gestion de la loterie nationale sénégalaise (LONASE) depuis le retour à sa tête du directeur général Baïla Alioune Wane. Le 1^{er} juillet 2008, il a reçu une convocation pour les 12 et 17 juillet aux fins de se présenter devant le juge du premier cabinet d'instruction du Tribunal régional de Dakar. Depuis, il doit se présenter au moins une fois par mois devant le juge et la procédure à son encontre restait pendante à fin 2008⁷.

Des descentes inopinées de la police au niveau des rédactions pour exiger un exemplaire des journaux à paraître en violation des exigences sur le dépôt légal ont également été recensées comme dans le cas du

5./ Cf. RADDHO et ONDH.

6./ Cf. *Le Quotidien*, 15 juillet 2008.

7./ Cf. RADDHO.

journal *Le Populaire* en août 2008. Le directeur général du groupe de presse *Com7* qui édite le journal avait alors porté plainte pour voie de fait et violation de domicile contre un des policiers qui avait été formellement identifié. Le journal détenait des informations sensibles en lien à des affaires de corruption impliquant M. Farba Senghor. Fin 2008, l'affaire était toujours pendante⁸.

Par ailleurs, des membres des forces de sécurité gambiennes (*National Intelligence Agency* - NIA) ont conduit sur le territoire du Sénégal des opérations d'intimidation à l'encontre de journalistes en exil en dépit du fait qu'il incombe à l'État sénégalais de protéger toutes les personnes relevant de sa juridiction. Ainsi, le 10 mars 2008, trois agents des NIA se sont présentés au domicile à Dakar de M. **Yahya Dampha**, ancien journaliste du quotidien *Foroyaa*, avec l'intention de l'emmener "discuter de ses activités", une tentative d'enlèvement qui a tourné court grâce à l'intervention de ses voisins. Après une nouvelle visite des forces de sécurité à sa famille, M. Dampha a quitté le Sénégal pour la Suède où il a obtenu le statut de réfugié en juin 2008. En octobre 2007, il avait été arrêté à Banjul alors qu'il accompagnait une mission d'enquête d'Amnesty International sur les arrestations arbitraires, les attaques contre la liberté de la presse et la torture en détention. Il avait été libéré quelques jours plus tard par les autorités gambiennes sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui mais, en raison de visites répétées d'agents des NIA à son domicile et craignant pour sa sécurité, il avait dû par la suite quitter la Gambie pour se réfugier au Sénégal. Des membres des forces de sécurité gambiennes se sont également informés sur M. **Mohamed Oury Bah**, ancien journaliste sierra-léonais pour *The Independent*, qui a fui la Gambie le 20 janvier 2008 après avoir été plusieurs fois arrêté et menacé par les services de renseignements, en raison de sa lutte en faveur de la liberté de la presse⁹. Ils ont notamment interrogé ses voisins pour s'informer sur ses allers et venues.

8./ *Idem*.

9./ Cf. communiqué de presse de RSF, 14 mars 2008.

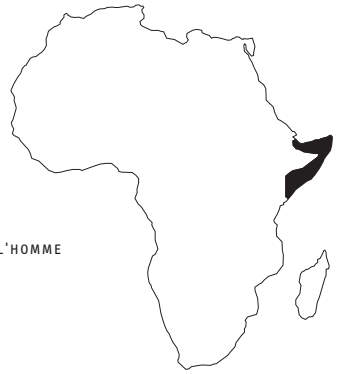
Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2008¹⁰

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Yahya Dampha	Tentative d'enlèvement / Craintes pour la sécurité	Appel urgent SEN 001/0308/OBS 040	19 mars 2008

10./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom attaché à ce rapport.

/ SOMALIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

Malgré le soutien de l'armée éthiopienne depuis décembre 2006, le Gouvernement fédéral de transition (GFT) a été incapable de consolider l'État somalien. En 2008, la situation a continué de se détériorer pour devenir l'une des pires crises humanitaires et sécuritaires. Les combats se sont déroulés en violation du droit international humanitaire et des droits de l'Homme. De nombreux civils sont morts à cause des bombardements et des tirs aveugles. Toutes les villes importantes dans le centre et l'ouest de la Somalie ont été prises par l'une ou l'autre des factions des insurgés islamistes, à l'exception de Mogadiscio, où le contrôle du GFT est contesté, et Baidoa. Fin 2008, les islamistes dominaient presque autant de territoires qu'avant l'invasion éthiopienne¹.

La signature en juin d'un accord de paix facilité par les Nations unies, connu sous le nom d'Accord de Djibouti, entre le GFT et l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie (*Alliance for the Re-liberation of Somalia* - ARS), par lequel les deux parties ont convenu de mettre fin au conflit et ont demandé aux Nations unies de déployer une force internationale de stabilisation, a constitué une avancée. Toutefois, comme certains acteurs importants de l'insurrection, notamment le mouvement extrémiste connu sous le nom de "Al-Shabaab", ont refusé de participer, les résultats escomptés n'avaient guère été atteints fin 2008². La question du retrait des troupes éthiopiennes, commencé en janvier 2009 conformément aux Accords de Djibouti, est restée un élément central du conflit. Tout en constatant les progrès réalisés dans le cadre du processus de paix de Djibouti, le secrétaire général des Nations unies a déclaré en janvier 2009 que les conditions n'étaient pas

1./ Cf. "International Crisis Group" (ICG), *Somalia: To move beyond the failed State, Africa Report No. 147*, 23 décembre 2008.

2./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 22 décembre 2008.

encore réunies pour le lancement par les Nations unies d'une opération de maintien de la paix en Somalie³.

Le 29 décembre 2008, le Président Abdillahi Yusuf a démissionné à la suite d'une confrontation avec le Parlement et le premier ministre. Les observateurs internationaux, notamment le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies pour la Somalie, ont salué cette décision : c'était la première fois, dans l'histoire moderne de la Somalie, qu'un président décidait de quitter le pouvoir de façon pacifique⁴. Cette décision pourrait avoir dans l'avenir un impact positif sur le processus de paix.

Dans cet environnement, tous ceux qui sont venus en aide à la population civile et qui ont dénoncé des violations – défenseurs des droits de l'Homme, journalistes⁵, travailleurs humanitaires – ont eux-mêmes été visés par tous les protagonistes du conflit, par l'intermédiaire d'enlèvements, actes de torture et meurtres⁶. L'absence d'enquête sur ces violations n'a fait que renforcer le sentiment d'impunité qui règne dans le pays, augmentant encore les risques auxquels sont exposés les défenseurs⁷.

3./ Cf. ICG *Somalia: To Move Beyond the Failed State, Africa Report No. 147*, 23 décembre 2008.

4./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 29 décembre 2008.

5./ Selon l'Union nationale des journalistes somaliens (*National Union of Somali Journalists - NUSOJ*), 35 journalistes somaliens se sont réfugiés au Kenya depuis mai 2007, 15 à Djibouti, quatre en Ethiopie et trois en Ouganda.

6./ Cf. Projet sur les défenseurs des droits de l'Homme de l'est et de la corne de l'Afrique (*East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project - EHAHRDP*), www.defenddefenders.org/html/advocacymaterial.html, et communiqué de presse 0035/2008 du Bureau politique des Nations unies pour la Somalie, 10 décembre 2008.

7./ Une fois de plus, en 2008, l'expert indépendant des Nations unies sur la situation en Somalie a condamné les attaques menées contre les travailleurs humanitaires, les journalistes et les défenseurs des droits de l'Homme et a demandé aux autorités somaliennes d'assurer l'entière protection et indépendance des journalistes et des collaborateurs des médias, des défenseurs des droits de l'Homme et des travailleurs humanitaires opérant en Somalie. Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport de l'expert indépendant nommé par le secrétaire général des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme en Somalie*, M. Ghanim Alnajjar, document des Nations unies A/HRC/7/26, 17 mars 2008.

Menaces et actes d'intimidation à l'encontre des travailleurs humanitaires

La fourniture d'aide humanitaire dans le centre et le sud de la Somalie est restée un enjeu crucial en 2008. Les convois d'aide alimentaire et humanitaire ont fait l'objet de prélèvements "fiscaux" illégaux à de nombreux barrages routiers temporaires. Des cargos apportant l'aide alimentaire ont été capturés par des pirates dans les eaux somaliennes⁸. L'accès à l'assistance humanitaire – comme les denrées alimentaires et les équipements de base, l'eau et les installations sanitaires, et l'aide médicale de base – a également été compromis par des menaces et des actes d'intimidation envers le personnel humanitaire, et des attaques contre des opérations humanitaires par divers acteurs du conflit⁹. Ces actes de violence ont surtout été commis par des groupes locaux visant certaines agences d'aide humanitaire, mais de plus en plus également par certains groupes insurrectionnels. Les griefs locaux contre telle ou telle ONG portent généralement sur des politiques de recrutement "injustes" ne tenant pas compte de la question des équilibres entre clans, des bas salaires, et d'une partialité ressentie en matière d'octroi de contrats. De plus en plus souvent, des bandes criminelles ont attaqué des ONG pour s'approprier leurs biens. L'enlèvement d'employés d'ONG en échange d'une rançon est aussi devenu une affaire lucrative¹⁰.

Le 28 janvier 2008, **M. Victor Okumu**, chirurgien kényan, **M. Samien Lehalle**, expert logisticien français, et leur chauffeur somalien, **M. Mohamed Abdi Ali**, ont été tués près de Kismayo suite à un attentat à la voiture piégée, la bombe ayant été enclenchée à distance. La voiture appartenait à la section néerlandaise de Médecins sans frontières (MSF). L'intensification des attaques et des enlèvements de travailleurs humanitaires a obligé MSF à réduire ses opérations. Quarante-sept collaborateurs internationaux travaillant sur 14 projets ont été évacués après cette attaque à la bombe¹¹. Le 11 juillet 2008, **M. Mohamed Mohamud Khayre**, directeur adjoint de "Daryeel Bulsho Guud" (DBG), une organisation humanitaire locale, a également trouvé la

8./ Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 10 janvier 2008.

9./ *Idem*.

10./ Cf. ICG, *Somalia: To Move Beyond the Failed State, Africa Report No. 147*, 23 décembre 2008.

11./ Cf. communiqué de presse de MSF, 1^{er} février 2008.

mort¹². Fin mars, devant l'ampleur des besoins, MSF a décidé qu'une partie de son personnel retournerait dans les zones où les conditions de sécurité étaient acceptables¹³. D'autres ONG internationales, comme CARE International, ont également suspendu leurs opérations dans certaines régions de Somalie en raison du climat de peur et des menaces qui pesaient sur leur personnel. Elles ont dénoncé le fait que dans toutes ces affaires d'attaques contre des organisations locales ou internationales, personne, ni individus ni groupes, n'avait eu à rendre des comptes¹⁴. Fin 2008, deux collaborateurs internationaux de MSF enlevés près de la frontière éthiopienne le 22 septembre 2008, et quatre collaborateurs d'Action contre la faim (ACF), enlevés à l'aéroport de Dhusa Mareb au nord de Mogadiscio le 5 novembre 2008, étaient toujours retenus en otages. Les insurgés les maintiendraient en otage en vue de négocier la libération de prisonniers somaliens détenus en Ethiopie.

Des membres du personnel des Nations unies ont aussi été visés. Le 6 janvier 2009 par exemple, trois tueurs masqués ont abattu un ressortissant somalien travaillant pour le Programme alimentaire mondial (PAM) alors qu'il surveillait la distribution de nourriture dans une école¹⁵. M. **Muktar Mohammed Hassan**, un membre du personnel d'UNICEF, un autre collaborateur du PAM, M. **Abdinasir Aden Muse**¹⁶, et M. **Osman Ali Ahmed**, chef du Programme de développement des Nations unies (PNUD) en Somalie¹⁷, ont également été tués en 2008.

Attaques contre des journalistes et restrictions à la liberté d'expression

Depuis deux ans, les collaborateurs des médias connaissent une situation dangereuse, et en 2008 des journalistes ont continué à être persécutés, tués, arrêtés arbitrairement et harcelés dans le pays d'Afrique le plus dangereux pour les médias. En effet, rapporter des informations sur le conflit et les questions sécuritaires a été considéré comme une forme de trahison par tous les protagonistes du conflit, et les médias indépendants ont constamment été visés à la fois par les autorités du GFT et par

12./ Cf. communiqué de presse du EHAHRDP, 18 juillet 2008.

13./ Cf. communiqué de presse de MSF, 20 mars 2008.

14./ Cf. communiqué de presse de CARE, 20 juin 2008.

15./ Cf. communiqué de presse de PAM, 6 janvier 2009.

16./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 5 novembre 2008.

17./ Cf. communiqué de presse du EHAHRDP, 18 juillet 2008.

les insurgés¹⁸. En 2008, deux journalistes ont été tués, plusieurs ont été arrêtés, et des reporters internationaux ont été enlevés en cours de leurs reportages, notamment lorsque ces derniers couvraient des violations des droits de l'Homme. Ainsi, le 7 juin 2008, M. **Nasteh Dahir**, vice-président de l'Union nationale des journalistes somaliens (*National Union of Somali Journalists* - NUSOJ) et reporter de la *BBC-Somalie*, a été abattu par deux insurgés alors qu'il marchait à pied d'un café Internet à Kismayo vers chez lui. Les deux hommes, qui le suivaient depuis son bureau à Kismayo, l'ont appelé par son nom, puis l'ont abattu alors qu'il se retournait. Ce meurtre serait un acte de représailles suite à un reportage portant sur un conflit dans la distribution des recettes fiscales à Kismayo¹⁹. Le 25 novembre 2008, M. **Hilal Sheik Shuayb**, directeur de la station de radio privée *Radio Warsan* à Baidoa, a été arrêté sur ordre du gouverneur de la province après que le verdict rendu par un tribunal relatif à un procès mené contre un soldat accusé de meurtre eut été retransmis en direct par la station. Il a été relâché quatre jours plus tard²⁰.

Les autorités ont également continué d'exercer des pressions sur les journalistes afin d'éviter des reportages indépendants sur des violations des droits de l'Homme, et ont cherché à empêcher des journalistes de quitter le pays, en violation de leur liberté de mouvement. Le 4 janvier 2008 par exemple, M. **Mohammed Shidane Daban**, de *Radio Banadir*, a été arrêté par les forces de sécurité du Gouvernement fédéral à l'aéroport international de Mogadiscio. Il est possible que son arrestation ait été une tentative d'endiguer l'exode de journalistes, qui donne une mauvaise image du Gouvernement²¹.

Les reporters internationaux ont également continués de faire l'objet d'enlèvements. Le 26 novembre 2008, deux journalistes, l'un espagnol et l'autre britannique, MM. **Colin Freedman** et **José Cendon**, qui passaient une semaine dans la région pour faire un reportage sur la piraterie, ont été enlevés à Bossasso, dans le Puntland. Ils ont été libérés le 4 janvier 2009²².

18./ Cf. EHAHRDP.

19./ Cf. communiqué de presse du EHAHRDP, 9 juin 2008.

20./ Cf. communiqué de presse de RSF, 10 décembre 2008.

21./ Cf. communiqué de presse de RSF, 10 janvier 2008.

22./ Cf. communiqué de presse de RSF, 27 novembre 2008.

Attaques contre des femmes défenseuses des droits de l'Homme

Comme l'a illustré la lapidation à mort le 27 octobre d'une femme accusée d'adultère avec des hommes qui l'auraient violée, la Somalie est le théâtre d'une intolérance croissante à l'égard des femmes. Dans ce contexte, les femmes défenseuses des droits de l'Homme ont été particulièrement visées, notamment dans les zones où l'insurrection islamiste était très présente. Cette année, deux d'entre elles ont été tuées. Le 25 octobre 2008, M^{me} **Duniya Sheikh Doon**, présidente de la section locale de l'Organisation pour le développement de la femme (*Women's Development Organisation - IIDA*), une organisation somalienne de Guriel travaillant sur la question du développement en faveur des femmes, a été tuée. Cette organisation fournit logement, aide psychosociale, éducation, formation et travail à des femmes déplacées par la guerre et victimes de violences et de viols. De même, M^{me} **Mariam Dabayarey Aden Mohamed**, présidente de l'Organisation des femmes de la région de Bay, à Baidoa, a été tuée le 3 novembre 2008²³. Par ailleurs, le 9 juillet 2008, la Coalition des organisations populaires pour les femmes (*Coalition for Grassroots Women Organisation - COGWO*), une importante coalition d'organisations de défense des droits de la femme basée à Mogadiscio, figurait parmi les organisations désignées dans une lettre menaçante publiée et affichée dans plusieurs lieux publics à Mogadiscio. Les membres de la coalition ont notamment été accusés d'être des "infidèles" en raison de leurs efforts pour renforcer l'influence des femmes. En outre, le 13 juillet 2008, une station de radio locale à Mogadiscio a diffusé une interview au cours de laquelle une personne anonyme menaçait de tuer les collaborateurs de COGWO en particulier et les militants des droits de l'Homme en général. COGWO a aussi reçu une série de courriels de menaces, dont l'un le 15 juillet dans lequel M^{me} **Sharifa Adow**, présidente de COGWO, a été menacée personnellement par des personnes appartenant vraisemblablement aux milices Al-Shabaab²⁴.

23./ Cf. communiqué de presse de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme en Somalie, 5 novembre 2008.

24./ Cf. communiqué de presse du EHAHRDP, 18 juillet 2008.



/ SOUDAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

L'année 2008 a été marquée par l'offensive lancée le 10 mai 2008 par des membres du Mouvement du Darfour pour la justice et l'égalité (*Justice and Equality Movement* - JEM) contre la ville de Khartoum. C'était la première fois, depuis la genèse du conflit, en 2003, qu'un groupe armé d'opposition du Darfour atteignait la capitale. Les combats se sont accompagnés de graves violations du droit international des droits de l'Homme, dont auraient été responsables les deux parties au conflit. La riposte du Gouvernement dans les semaines qui ont suivi l'attaque s'est accompagnée de graves violations des droits civils et politiques, notamment une importante vague d'arrestations des personnes considérées comme appartenant à des partis politiques proches du JEM, y compris des défenseurs des droits de l'Homme¹.

A Khartoum et dans d'autres régions du nord Soudan, les services nationaux de renseignement et de sécurité (*National Intelligence and Security Services* - NISS) ont détenu et arrêté arbitrairement de façon systématique des dissidents politiques. D'après les informations reçues par les Nations unies, les détentions par les NISS se sont souvent accompagnées de violations graves des droits de l'Homme, comme la détention au secret, des actes de mauvais traitement ou de torture, ou la

1./ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport de la rapporteure spéciale sur la situation des droits de l'Homme au Soudan, Sima Samar*, document des Nations unies A/HRC/9/13, 2 septembre 2008. Dans la région de Khartoum, 481 personnes ont été détenues puis relâchées immédiatement après l'attaque. Selon d'autres sources, outre les combattants, plusieurs centaines de civils ont été arbitrairement arrêtés et détenus sans inculpation au lendemain de l'attaque, de même qu'environ 90 enfants qui auraient participé aux combats. A la fin du mois de juillet, deux mois et demi après les attaques, on craignait qu'environ 500 personnes ne soient toujours détenues par les NISS sans qu'on connaisse leur lieu de détention, et les autorités refusaient toujours de fournir des indications précises sur la situation de ces détenus à leurs proches et aux défenseurs des droits de l'Homme. Cf. Centre de Khartoum pour les droits de l'Homme et le développement de l'environnement (*Khartoum Centre for Human Rights and Environmental Development* - KCHRED).

détention dans des lieux non-officiels². Les Nations unies ont également documenté de nombreux cas d'arrestations et de détentions arbitraires de dissidents politiques par les NISS, y compris des défenseurs des droits de l'Homme. Dans tous ces cas, les garanties procédurales fondamentales prévues par le droit international n'ont pas été respectées, notamment le droit des détenus d'être présentés à un juge rapidement et de consulter un avocat. Les agents des NISS – en civil et utilisant des voitures banalisées – ont, dans la majorité des cas, procédé à des arrestations sans s'identifier, ou sans informer l'intéressé de la raison de son arrestation. Généralement, les personnes arrêtées n'ont pas été autorisées à contacter leur famille ou un avocat. Parfois les agents des NISS ont agi seuls. Dans d'autres cas, la police a d'abord arrêté la personne, pour la remettre ensuite aux NISS pour être interrogée³.

Bien que la Cour pénale internationale (CPI) ait émis en mai 2007 des mandats d'arrêt contre l'ancien ministre de l'Intérieur soudanais, M. Ahmed Harun, et le chef de milice M. Ali Kushayb pour "crimes de guerre" et "crimes contre l'humanité" présumés au Darfour, fin 2008 Khartoum refusait toujours de les remettre au tribunal pour être jugés⁴. Le 14 juillet 2008, le procureur de la CPI a annoncé qu'il demandait un mandat d'arrêt contre le Président Omar Al-Bashir pour "crimes de guerre", "crimes contre l'humanité" et "génocide". Les autorités se sont alors lancées dans une campagne diplomatique visant à convaincre les membres du Conseil de sécurité des Nations unies de ne pas ouvrir de poursuites. En outre, le Gouvernement a effectué une série de déclarations publiques au cours desquelles il a affirmé sa volonté que justice soit faite devant les tribunaux nationaux, et d'établir la paix au Darfour. Il a également prétendu que la situation sur le terrain s'était améliorée. Le 17 octobre 2008 par exemple, le Président Al-Bashir a affirmé au cours d'une interview télévisée que la situation au Darfour était dorénavant

2./ Cf. Haut commissariat aux droits de l'Homme, *Tenth periodic report of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the situation of human rights in the Sudan, Arbitrary arrest and detention committed by national security, military and police*, 28 novembre 2008.

3./ *Idem*.

4./ Au lieu de cela, M. Harun a conservé ses fonctions au sein du Gouvernement en tant que ministre d'État pour les Affaires humanitaires et, en septembre 2007, il a été nommé au sein d'un comité chargé d'enquêter sur les violations des droits de l'Homme au Darfour. Le même mois, M. Ali Kushayb, détenu dans une prison soudanaise, aurait été libéré par manque de preuve.

“très normale”⁵. Cependant, de juillet à octobre 2008, les bombardements menés par les autorités gouvernementales et les combats au nord du Darfour ont provoqué le déplacement d'environ 90 000 personnes. Même en novembre, après l'annonce par le Gouvernement d'un “cessez-le-feu unilatéral et sans conditions”⁶, l'armée soudanaise a continué de bombarder des villages dans le nord et l'ouest du Darfour. En dépit de la rhétorique du Gouvernement sur la lutte contre l'impunité, il a continué de nommer à des postes importants des individus tels que M. Musa Hilal, considéré comme le principal chef militaire des janjawids, et qui est soumis depuis 2006 à une interdiction de voyager émise par les Nations unies, ainsi qu'un gel de ses avoirs.

Des groupes rebelles et des bandits se sont aussi rendus coupables de crimes commis contre des civils et d'attaques contre des opérations et travailleurs humanitaires. En novembre 2008, le procureur de la CPI a requis trois mandats d'arrêt contre des chefs rebelles accusés d'avoir dirigé l'une de ces attaques, qui a causé la mort de 12 casques bleus à Haskanita en septembre 2007⁷. En outre, la Mission des Nations unies et de l'Union africaine au Darfour (*African Union-United Nations Mission in Darfur - UNAMID*) n'a déployé que la moitié des effectifs prévus, et a subi de nombreuses attaques. Par conséquent, les habitants du Darfour comme les travailleurs humanitaires ont évolué dans un environnement peu sûr.

Dans ce contexte, les autorités soudanaises ont lancé en 2008 une campagne d'intimidation contre tous les supporters potentiels de la CPI, notamment les défenseurs des droits de l'Homme luttant contre l'impunité. Le 20 février, le directeur des NISS, M. Salah Gowsh, a annoncé publiquement dans tous les journaux que quiconque coopérerait avec la CPI serait amputé par les autorités soudanaises. M. Mohamed Alsary Ibrahim, un ressortissant soudanais, a été la première personne au Soudan à être visée et poursuivie pour avoir, selon l'accusation, coopéré avec la CPI, bien que ce dernier ait nié tout lien avec la CPI.

5./ Cf. rapport de “Human Rights First”, la Coalition “sauvez le Darfour” (*Save Darfur Coalition*) et “Human Rights Watch”, *Rhetoric vs. Reality: The Situation in Darfur*, 2 décembre 2008.

6./ Cf. déclaration de la présidence de l'UE, 18 novembre 2008.

7./ Cf. rapport de Human Rights First, la Coalition “sauvez le Darfour” et Human Rights Watch mentionné ci-dessus.

Le 28 janvier 2009, il a été condamné à 17 ans de prison. Par ailleurs, M. Ali Mahmoud Hassanein, vice-président du Parti unioniste démocratique (*Unionist Democratic Party* - UDP), un parti d'opposition, a été arrêté le 29 décembre 2008 après avoir exprimé son soutien pour la CPI, puis relâché deux jours plus tard sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui.

Campagne de harcèlement et d'intimidation des défenseurs des droits de l'Homme luttant contre l'impunité

En novembre 2008, suite à l'arrestation de trois défenseurs des droits de l'Homme afin d'être interrogés par les NISS sur leur liens avec la CPI, la communauté de défense des droits de l'Homme a reçu l'avertissement que tout engagement sur la question de la justice internationale serait sévèrement réprimé. Le 24 novembre, MM. **Osman Hummaida**, chercheur en droits de l'Homme soudano-britannique et résidant au Royaume-Uni, **Abdel Monim Aljak**, défenseur des droits de l'Homme résidant hors du pays, et **Amir Mohamed Suliman**, président du Centre de Khartoum pour les droits de l'Homme et le développement de l'environnement (*Khartoum Centre for Human Rights and Environmental Development* - KCHRED), ont été arrêtés par les NISS de Khartoum-nord pour être interrogés sur leurs activités de défense des droits de l'Homme au Soudan, et en particulier sur les liens entre M. Hummaida et la CPI. Les trois défenseurs des droits de l'Homme ont été interrogés plusieurs fois en l'absence d'un avocat, menacés, et deux d'entre eux ont été soumis à des actes de torture et de mauvais traitements, y compris des noyades simulées (*water-boarding*) et des passages à tabac, jusqu'à ce qu'ils acceptent de remettre leurs biens personnels, en particulier leurs ordinateurs et documents. Alors que les deux autres ont été arrêtés et relâchés à plusieurs reprises, M. Hummaida est resté détenu sans interruption jusqu'à la nuit du 28 novembre 2008. En raison de sa mauvaise santé et des actes de torture et des mauvais traitements subis au cours de ses interrogatoires, il a été hospitalisé à deux reprises. Fin 2008, aucun des trois défenseurs des droits de l'Homme n'avait été inculpé.

Attaques contre les travailleurs humanitaires

En 2008, le Gouvernement soudanais a continué de faire obstacle à la fourniture de l'aide humanitaire à travers des contraintes bureaucratiques, le harcèlement du personnel humanitaire et l'absence de suivi du Communiqué conjoint sur la facilitation des activités humanitaires au

Darfour signé avec les Nations unies le 28 mars 2007. Les attaques contre les agences humanitaires se sont également poursuivies cette année. Le nombre d'incidents violents commis à l'encontre des travailleurs humanitaires sur les huit premiers mois de l'année dépassait déjà les chiffres totaux de 2007⁸. Ainsi, de janvier à mars 2008, 170 travailleurs humanitaires ont été enlevés et 11 tués⁹. Le 17 novembre 2008, le moratoire facilitant l'assistance humanitaire prévu par le Communiqué conjoint, qui devait expirer en janvier 2009, a été prorogé jusqu'en janvier 2010, mais sa mise en œuvre reste à démontrer. En août 2008, Médecins sans frontières (MSF) a suspendu ses activités au nord du Darfour en raison des attaques répétées contre son personnel et ses installations¹⁰. Par conséquent, 65 000 civils sont restés temporairement sans assistance médicale¹¹. De même, la suspension des activités dans le nord du Darfour de "German Agro Action", un partenaire clef du Programme alimentaire mondial, après plusieurs attaques contre son personnel par des bandits, a eu pour conséquence que 450 000 civils se sont retrouvés sans aide alimentaire¹².

Restrictions à la liberté d'expression

Médias, ONG et défenseurs des droits de l'Homme ont tous signalé une intensification du harcèlement et de la censure du Gouvernement, et particulièrement des NISS, notamment en ce qui a concerné toute information portant sur l'attaque rebelle menée contre Khartoum en mai et les arrestations de suspects présumés y afférentes, la situation au Darfour et la CPI¹³. Par exemple, le 14 mai 2008, des agents des NISS ont perquisitionné les locaux du journal arabophone *Alwan*, confisqué du matériel, et indéfiniment suspendu la publication du journal. Cette incursion et cette suspension seraient liés à des allégations selon

8./ Cf. Conseil de sécurité des Nations unies, *rapport du secrétaire général sur le déploiement de l'Opération hybride Union africaine-Nations unies au Darfour*, document des Nations unies S/2008/659, 17 octobre 2008.

9./ Cf. rapport de Human Rights First, la Coalition "sauvez le Darfour" et Human Rights Watch mentionné ci-dessus.

10./ Cf. communiqué de presse de MSF, 1^{er} août 2008.

11./ Cf. bureau du représentant spécial adjoint du secrétaire général des Nations unies pour le Soudan en résidence et coordinateur humanitaire, *Darfur Humanitarian Profile No. 33*, 1^{er} octobre 2008.

12./ Cf. Programme alimentaire mondial au Soudan, *Monthly Situation Report Issue 2008/8*, août 2008.

13./ Cf. Conseil des droits de l'Homme, rapport de la rapporteure spéciale sur la situation des droits de l'Homme au Soudan, Sima Samar, document des Nations unies A/HRC/9/13, 2 septembre 2008.

lesquelles *Alwan* aurait révélé des informations militaires sensibles en publiant un article sur un avion militaire soudanais qui aurait été abattu par le JEM lors de l'offensive contre Khartoum. À partir de mai 2008, plusieurs journalistes ont également été convoqués ou détenus, et des centaines d'articles, dont plus de 50 concernaient le conflit au Darfour, ont été supprimés dans leur totalité ou en partie par les censeurs des NISS. Le 17 novembre 2008, plus de 60 journalistes ont été arrêtés lors d'une manifestation pacifique organisée à Khartoum afin de dénoncer la censure exercée par le Gouvernement. Tous ont été relâchés le jour même¹⁴. Le 18 novembre, dix journaux ont suspendu leur publication pour une journée afin de protester contre la censure gouvernementale et la détention de journalistes¹⁵.

Par ailleurs, tout au long de l'année 2008, les NISS ont mené une campagne de diffamation contre les journalistes à l'avant-poste de la défense de la liberté d'expression. Certains, par exemple, ont été accusés de recevoir de "l'argent de l'étranger", et présentés comme des journalistes à la solde de l'étranger. Ces allégations ont été diffusées le 13 octobre 2008 par certains journaux proches des services de sécurité, tels que *Akhir Iazha*. Il n'y a eu aucune poursuite engagée contre ces journalistes. Seize journalistes renommés ont été particulièrement visés en raison de leurs articles condamnant les violations des droits de l'Homme au Soudan, dont M. **Faisal Elbagir**, membre du KCHRED et correspondant de Reporters sans frontières (RSF) et du journal *Al-midan* au Soudan, M. **Alhaj Warraj**, journaliste du quotidien *Agras Al-hurria*, M. **Faisal Salih**, éditorialiste du quotidien *Al Akhbbar*, M^{me} **Lubna Ahmed Husain**, de l'unité d'information publique de la Mission des Nations unies au Soudan (*United Nations Mission in Sudan - UNMIS*), et M^{me} **Madiha Abdallah**, journaliste du journal *Alayam*¹⁶.

14./ Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 25 novembre 2008. Les services de sécurité ont entamé la répression le 10 février, en supprimant un article de *Al-Sahafa*. Dans les jours qui ont suivi, ils ont empêché *Al-Rai al-Shaab* de paraître, ils ont longuement interrogé les rédacteurs-en-chef de *Al-Ahdaht*, *Al-Watan*, *Al-Wifaq*, *Al-Midan*, *Al-Sudani* et *Al-Rai al-Aam*, et ils ont mené des visites toutes les nuits à l'imprimerie de *Al-Midan* pour supprimer des articles. Depuis, la liste des incidents continue de s'allonger.

15./ Cf. communiqué de presse du Comité pour la protection des journalistes (*Committee to Protect Journalists - CPJ*), 19 novembre 2008.

16./ Cf. KCHRED.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹⁷

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Hassan Eltaib Yassin	Actes de harcèlement et d'intimidation	Appel urgent SDN 001/0508/OBS 084	16 mai 2008
M. Amir Mohamed Suliman, M. Osman Hummaida et M. Abdelmonim Aljak	Arrestations arbitraires / Libération / Détention arbitraire	Appel urgent SDN 002/1108/OBS 199	25 novembre 2008
		Appel urgent SDN 002/1108/OBS 199.1	26 novembre 2008
	Mauvais traitements et torture / Détention arbitraire	Communiqué de presse	27 novembre 2008
	Libération	Communiqué de presse	28 novembre 2008

17/ Cf. la compilation des cas dans le CD-ROM joint à ce rapport.

/ TANZANIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009**Contexte politique**

En 2008, cédant aux pressions fortes et persistantes de l'opinion publique, le Président Jakaya Kikwete a pris des mesures contre la corruption, l'une des principales problématiques dans le pays. En janvier, le gouverneur de la Banque de Tanzanie, feu M. Daudi Balali, a été licencié après qu'un audit eut révélé des pertes dues à des transactions frauduleuses liées à des arriérés de paiement extérieurs sur le compte de la Banque centrale de Tanzanie (BOT). En outre, le 7 février, suite aux révélations dans un rapport de la commission parlementaire spéciale d'enquête (*Special Parliamentary Committee of Inquiry*) d'un certain nombre d'irrégularités dans les procédures d'achat relatives à la fourniture d'urgence d'énergie en Tanzanie, l'ancien premier ministre, M. Edward Lowassa, ainsi que l'ancien et l'actuel ministres de l'Énergie, MM. Ibrahim Msabaha¹ et Nazir Karamagi, ont démissionné après avoir été inculpés pour ces irrégularités. La corruption au sein des forces de police a également été perçue comme un facteur ayant contribué à des phénomènes de violence collective, tout comme les retards pris dans les enquêtes et les procédures judiciaires, la détresse économique, la méconnaissance des procédures juridiques, l'accaparement des ressources publiques par quelques personnalités corrompues, et l'esprit de vengeance².

A Zanzibar, la situation politique est restée tendue depuis les élections générales de 2005. Les négociations "Mwafaka"³ se sont achevées le

1./ M. Ibrahim Msabaha était ministre de l'Énergie en 2006. Il est ensuite devenu ministre pour la Coopération en Afrique de l'est.

2./ Cf. rapport du Projet des défenseurs des droits de l'Homme de l'est et de la corne de l'Afrique (*East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project*), *The situation of Human Rights Defenders in the East and Horn of Africa, Report to the Forum on the participation of NGOs at the 44th Session of the African Commission on Human and People's Rights (ACHPR) and Southern African Human Rights NGO Network (SAHRiNGON)*, chapitre relatif à la Tanzanie, novembre 2008.

3./ "Mwafaka" est un terme swahili qui se réfère à un accord politique.

1^{er} avril 2008 sans qu'un consensus ait été trouvé sur le partage de pouvoir entre le parti "Chama Cha Mapinduzi" (CCM), au pouvoir, et le parti d'opposition, le Front civique uni (*Civic United Front* - CUF). En outre, les règles applicables aux ONG ne relèvent pas de l'Union⁴, ce qui signifie que la Tanzanie continentale et Zanzibar ont des législations distinctes en la matière. Ainsi des ONG enregistrées en Tanzanie continentale dans le cadre de la Loi sur les ONG de 2002 (*2002 NGO Act*) ne peuvent pas légalement opérer en Tanzanie Zanzibar, et réciproquement. Les ONG estiment cette situation comme un obstacle potentiel à leur liberté d'association.

Harcèlement de journalistes dénonçant des faits de corruption

Malgré les efforts déployés par le Président Kikwete afin de lutter contre la corruption, et l'adoption de la Loi sur la prévention et la lutte contre la corruption de 2007 (*Prevention and Combating of Corruption Act*), les journalistes dénonçant des faits de corruption ont continué de faire l'objet d'actes d'intimidation. Il est également à noter que la section 37(1) de cette loi empêche les médias et les particuliers de faire état de délits supposés faisant l'objet d'enquêtes par le bureau pour la prévention et la lutte contre la corruption (*Prevention and Combating of Corruption Bureau* - PCCB)⁵. Le 5 janvier 2008 par exemple, M. Saed Kubenea, journaliste, rédacteur en chef et directeur général de l'hebdomadaire d'investigation swahili *Mwana HALISI*, et M. Ndimara Tegambwage, un journaliste chevronné du groupe de média "Habari Cooperation", ont été agressés dans les locaux du journal à Dar es Salam. Cette agression semble être liée aux articles publiés tout au long de l'année 2007 par les deux journalistes, mettant en cause de hauts fonctionnaires de l'État. Le journal avait en effet révélé plusieurs scandales en matière de corruption ayant trait à des accords conclus entre le Gouvernement et des entreprises étrangères,

4./ La République unie de Tanzanie est constituée de l'union entre le Tanganyika et Zanzibar.

5./ Cf. Coalition pour un plaidoyer en faveur de la liberté d'information et d'expression (Coalition for Advocacy for Freedom of Information and Expression), composée du Conseil des médias de Tanzanie (*Media Council of Tanzania*), de l'Association des propriétaires de médias (*Media Owners Association*), l'Association des femmes travaillant dans le domaine des médias de Tanzanie (*Tanzania Media Women's Association*), le Centre juridique et des droits de l'Homme (*Legal and Human Rights Centre* - LHRC), le Programme pour un réseau sur l'égalité des genres en Tanzanie (*Tanzania Gender Network Programme*) et l'Association juridique du Tanganyika (*Tanganyika Law Society*).

ainsi qu'au détournement de fonds publics par le biais de procédures illégales de passation de marchés publics, à l'instar du contrat alloué à la société Richmond pour la fourniture d'urgence d'électricité en Tanzanie entre 2007 et 2008. M. Kubenea a porté plainte mais, à la fin de l'année, l'agression n'avait fait l'objet d'aucune enquête. M. Kubenea a par la suite reçu plusieurs menaces de mort sur son téléphone portable lui demandant de cesser de publier des articles d'investigation relatifs aux hautes personnalités politiques et aux détournements de fonds. Fin 2008, l'affaire était toujours pendante devant les tribunaux⁶.

Arrestation arbitraire de défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels, notamment de défenseurs du droit à la terre

Malgré le peu d'incidents contre des défenseurs des droits de l'Homme recensés en 2008, ces derniers ont cependant continué d'être perçus par le Gouvernement comme une menace, plutôt que comme des acteurs œuvrant pour améliorer la situation des droits de l'Homme dans le pays. Les défenseurs des droits de l'Homme et les chefs de village qui ont fourni des informations sur les expulsions forcées dans les communautés ont notamment été soumis, en 2008, à des poursuites judiciaires fallacieuses destinées à entraver leur action. De telles poursuites ont dissuadé d'autres villageois de se mettre en avant pour défendre leurs droits. En avril 2008 par exemple, M. **Ibrahim Koroso**, dirigeant communautaire et membre du Centre juridique et des droits de l'Homme (*Legal and Human Rights Centre - LHRC*) dans le district de Serengeti, qui est impliqué dans des poursuites lancées contre des fonctionnaires en lien avec des cas d'expulsions forcées, a été arrêté pour suspicion de "possession illégale de biens", en violation de la Loi sur la conservation de la faune et de la flore (*Wildlife Conservation Act*). Ses demandes de libération sous caution auprès de la police et du tribunal lui ont toutes deux été refusées. Le Tribunal du district de Serengeti a été saisi de l'affaire et M. Koroso a été incarcéré à la prison de Mugumu. Grâce à l'intervention de militants des droits de l'Homme, dont des membres du LHRC, il a été libéré sous caution le 7 mai 2008. En novembre 2008, les charges retenues à l'encontre de M. Koroso ont finalement été abandonnées et ce dernier a été acquitté pour manque de preuve. M. Koroso a commencé en 2000 à être le représentant légal de

6./ Cf. LHRC.

134 familles de son village dans un litige qui les opposait au commissaire de district de l'époque et de l'officier commandant du district dans une affaire d'expulsions forcées liée à l'expansion de la réserve naturelle d'Ikongoro⁷. Il a été arrêté plusieurs fois depuis cette date, et a été à chaque fois libéré pour manque de preuve. Ces arrestations ont souvent coïncidé avec les périodes où il devait être entendu par la Commission des droits de l'Homme et de la bonne gouvernance (*Commission for Human Rights and Good Governance*). Cela a également été le cas en avril, alors qu'il devait témoigner pour la même affaire devant la Cour d'appel de Tanzanie⁸.

7/ En 2001, M. Koroso a déposé une plainte auprès de la Commission pour les droits de l'Homme et de la bonne gouvernance, pour laquelle le LHRC a fourni une assistance juridique. En décembre 2004, la Commission a ordonné que les villageois dont les biens avaient été détruits reçoivent une compensation juste et adéquate. Elle a également enjoint le Gouvernement à fournir une aide humanitaire d'urgence à la population afin de lui permettre de retrouver une vie normale. Malgré le fait que les expulsions ont été jugées illégales, le Gouvernement a refusé en 2005 d'appliquer les recommandations de la Commission.

8./ Cf. LHRC.



/ TCHAD

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

La nouvelle offensive menée début février 2008 sur la capitale N'Djamena par une coalition de circonstance de trois groupes rebelles fortement armés par le Soudan¹ a démontré une nouvelle fois l'instabilité du pays et eu des conséquences sur les libertés publiques, notamment suite à la proclamation de l'état d'urgence le 18 février. Un certain nombre de mesures sécuritaires ont également été prises, ce qui a entraîné une limitation des libertés politiques et des droits des citoyens : perquisitions à domicile, restrictions de la liberté de mouvement, et toute une série d'expulsions forcées et de destructions d'habitations dans des quartiers entiers de N'Djamena débouchant sur le déplacement de milliers de personnes, pour la plupart sans dédommagement². En reprenant le contrôle de la capitale, les forces gouvernementales tchadiennes se sont par ailleurs fixées le double objectif de retrouver les rebelles cachés au sein de la population et de rechercher les personnes suspectées d'avoir aidé et collaboré avec les rebelles, considérées comme des "traîtres". Opposants politiques, représentants de la société civile, journalistes ou simples citoyens ont ainsi été victimes d'arrestations, d'exécutions sommaires et extrajudiciaires, d'actes de torture, d'extorsion, de viols et d'autres formes de représailles par des éléments des forces gouvernementales et notamment de la garde présidentielle, soutenus par le groupe rebelle soudanais le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE).

1./ L'Union des forces pour la démocratie et le développement (UFDD), l'UFDD-Fondamentale (UFDD-F) et le Rassemblement des forces pour le changement (RFC). Cf. rapport de la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH), *Quand le pays sombre dans le chaos*, juin 2008.

2./ Cf. "International Crisis Group", *Tchad, un nouveau cadre de résolution du conflit*, rapport Afrique n° 144, 24 septembre 2008.

L'état d'urgence a en outre servi de prétexte à l'adoption, le 26 février 2008, d'une ordonnance portant régime sur la presse, qui rend notamment plus difficile la création de journaux³ et qui introduit également de nouveaux délits de presse – “collaboration avec l'ennemi”, “atteinte à la sûreté de l'État”, “offense au chef de l'État” ou encore criminalisation des propos encourageant la “haine tribale, raciale ou religieuse” – passibles de condamnations allant jusqu'à cinq ans de prison et 2 500 000 francs CFA (environ 3 800 euros) d'amende. Par conséquent, toute dénonciation des exactions des militaires porte désormais atteinte aux institutions. Symbole de ce durcissement, le 18 mars 2008, la dernière journaliste étrangère au Tchad, M^{me} Sonia Rolley, correspondante de *Radio France internationale* (RFI), s'est vue signifier le retrait de son accréditation⁴.

Face à l'insécurité persistante à l'est du Tchad pour les personnes réfugiées et déplacées, la population locale et les personnels des agences des Nations unies et des organisations humanitaires, le déploiement de la force d'intervention hybride des Nations unies et de l'Union africaine au Darfour était censé contribuer en 2008 à stabiliser le pays, notamment en empêchant les incursions des milices *janjaweeds*. Mais une Coordination nationale d'appui au déploiement de la force internationale à l'est du Tchad (CONAFIT)⁵, institution gouvernementale chargée d'appuyer les forces internationales dans l'exécution de leur mandat et d'organiser l'aide de la communauté internationale mise en place par le Gouvernement tchadien fin 2007, a ralenti le processus de déploiement de la Mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et de la Force de l'Union européenne (EUFOR)⁶.

Aux fins d'enquêter sur les graves violations des droits de l'Homme perpétrées à la suite de la tentative de coup d'État au Tchad, une commission nationale d'enquête, composée entre autres d'observateurs internationaux et d'organisations indépendantes de la société civile, a

3./ Cf. ordonnance n° 005/PR/2008 du 26 février 2008 portant régime de la presse au Tchad.

4./ Cf. communiqué de Reporters sans frontières (RSF), 20 mars 2008.

5./ Cf. décret n° 896/PR/2007, portant création, organisation et attributions de la CONAFIT.

6./ Cf. International Crisis Group, *Tchad, Un nouveau cadre de résolution du conflit*, rapport Afrique n° 144, 24 septembre 2008.

été mise en place par les autorités tchadiennes⁷. Le rapport de cette commission, rendu public au mois de septembre 2008, a souligné la responsabilité de l'État tchadien dans la disparition de l'opposant politique Ibni Oumar Mahamat Saleh⁸ et autres violations perpétrées en février 2008. Le 20 septembre 2008, le Président a adopté un décret instituant un comité de suivi chargé de "préparer et de soumettre à l'approbation du Gouvernement l'ensemble de mesures relatives aux recommandations contenues dans le rapport de la commission d'enquête". Ce comité, composé exclusivement de ministres, excluant les observateurs internationaux et la participation de la société civile, n'avait, fin 2008, donné suite à aucune des recommandations de la commission d'enquête.

Menaces contre les défenseurs dénonçant les violations des droits de l'Homme liées à la tentative de coup d'État

Suite aux événements de février 2008, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont reçu des menaces et fait l'objet d'actes d'intimidation, dont M. **Dobian Assingar**, président d'honneur de la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH), M^{me} **Jacqueline Moudeïna**, présidente de l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH), M^{me} **Delphine Djiraibe Kemneloum**, vice-présidente de l'ATPDH, M. **Massalbaye Tenebaye**, président de la LTDH, M. **Jean-Bernard Padaré**, avocat et membre de la LTDH, M. **Clément Dokhot Abaifouta**, membre de l'Association des victimes de crimes et de la répression politique (AVCRP), M. **Lazare Kaoutar Djelourninga**, vice-président de l'ATPDH et directeur de la station de radio *FM Liberté*, M. **Djacko Guila Sackou**, secrétaire exécutif de l'ATPDH, et M. **Lou Hingané Nadji**, membre de la section de

7/ Cf. décret n°525/PR/2008 "Commission d'enquête sur les événements survenus en République du Tchad du 28 janvier au 8 février 2008 et leurs conséquences".

8./ Selon le rapport, M. Mahamat Saleh a été arrêté le 3 février 2008 après le retrait des rebelles de la ville de N'Djamena. Les soldats venus arrêter M. Mahamat Saleh à son domicile "portaient des uniformes de l'armée nationale tchadienne" et "bien qu'aucune information ou éléments de preuve n'a[it] pu être obtenu sur son sort [...], il serait désormais mort". Cf. rapport de la Commission d'enquête sur les événements survenus en République du Tchad du 28 janvier au 8 février 2008 et leurs conséquences.

Moundou de la LTDH⁹. Durant les mois de février et mars 2008, le siège de l'ATPDH a par ailleurs reçu plusieurs visites des éléments de l'Agence nationale de sécurité (ANS), la police politique du pouvoir, qui ont cherché à savoir si l'ATPDH avait des contacts avec l'étranger et ont proféré des intimidations à l'encontre du personnel d'appui qui assure la permanence au siège. Fin 2008, les menaces à l'encontre de ces défenseurs se poursuivaient.

Par ailleurs, une campagne de dénigrement a été orchestrée par les autorités à l'encontre de la LTDH suite à la présentation par M. Massalbaye Tenebaye du rapport d'enquête de la LTDH sur les violations des droits de l'Homme perpétrées lors et à la suite de l'attaque des forces rebelles contre N'Djamena en février 2008¹⁰ lors d'une interview à *RFI* le 19 juillet 2008. Le 20 juillet, M. Tenebaye, M. Baldal Oyamta, secrétaire général de la LTDH, et M. Dominique Touadé, chargé de communication de la LTDH, ont reçu des appels téléphoniques du directeur de cabinet du ministère des Droits de l'Homme, qui leur a demandé avec insistance de lui transmettre ce rapport dans les plus brefs délais. Le 21 juillet 2008, le ministre de la Communication et porte-parole du Gouvernement est intervenu avec un ton menaçant sur les ondes de *Radio Tchad* au sujet du rapport, accusant la LTDH de mauvaise foi et de volonté de nuire. Le 22 juillet 2008, la ministre des Droits de l'Homme, M^{me} Fatimé Issa Ramadane, a convoqué MM. Tenebaye et Oyamta à son bureau afin de leur exprimer vivement sa désapprobation quant à la publication du rapport sans en avoir informé préalablement le ministère. Le 22 juillet au soir, l'éditorialiste du journal de 20 heures de la télévision nationale a déclaré à propos du rapport de la LTDH que "(...) ce rapport [était] un tissu d'incongruités et une étoffe de contre-vérité". Cependant, le rapport de la commission nationale chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'Homme perpétrées en février 2008, rendu public en septembre 2008, a pleinement confirmé l'analyse de la LTDH concernant les faits et la responsabilité de l'État dans les graves violations des droits de l'Homme commises à cette occasion.

9./ La rapporteure spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique a ainsi exprimé sa profonde préoccupation sur la précarité de la situation des défenseurs au Tchad. Cf. communiqué de presse sur la situation au Tchad, 24 mars 2008.

10./ Le rapport de la LTDH intitulé *Quand le pays sombre dans le chaos* a été publié mi-juin.

Tentative de fermeture d'une organisation de défense des droits de l'Homme

Le 30 juillet 2008, M. Clément Dokhot Abaifouta, président nouvellement élu du bureau de l'AVCRP, a été convoqué par la police judiciaire de N'Djamena pour être entendu à la suite d'une plainte déposée par l'ancien bureau de l'AVCRP, qui avait abouti à la délivrance, par le ministre de l'Intérieur, d'un ordre de fermeture de l'AVCRP, au motif que l'association n'était pas déclarée. Le 31 juillet 2008, M. Abaifouta s'est rendu à la direction de la police judiciaire en compagnie de son avocat et a été interpellé, sur ordre du procureur de la République, et placé en garde-à-vue, pour "faux et usage de faux" et "incitation à la haine tribale". Dans le rapport de police, le commissaire de police chargé de l'enquête a conclu à l'existence de "vices de forme car la fermeture a été ordonnée sans écouter les uns et les autres" et en raison de "la gestion de cette affaire par deux autorités : la police judiciaire et le ministre de l'Intérieur". Le 1^{er} août 2008, M. Abaifouta a été déféré au parquet de N'Djamena, qui a classé sans suite la procédure intentée à son encontre. M. Abaifouta a par conséquent été libéré au terme d'une procédure qui ne semblait viser qu'à discréditer le travail de son organisation.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs dénonçant la corruption

En 2008, les défenseurs des droits de l'Homme dénonçant la corruption au sein des instances étatiques ont de nouveau fait l'objet d'actes de harcèlement. Ainsi, le 16 janvier 2008, *FM-Liberté*, la radio créée en 1998 par l'Union des syndicats du Tchad (UST) et le Collectif des associations de défense des droits de l'Homme pour promouvoir la démocratie, a été fermée suite à une descente de police et son directeur, M. Lazare Kaoutar Djekourninga, a été arrêté pour "diffusion de fausses nouvelles", suite à la diffusion d'un communiqué de presse émanant de l'Association de défense des consommateurs qui dénonçait la corruption de certains fonctionnaires notamment la pratique des dessous de tables exigés pour obtenir une carte d'identité. M. Kaoutar Djekourninga a été libéré dans les jours qui ont suivi, et la radio a pu rouvrir le 27 mai après que la justice s'est déclarée incompétente dans cette affaire.

La société civile a par ailleurs continué d'être écartée du mécanisme adopté pour gérer les revenus pétroliers, en violation de la loi tchadienne qui prévoit la présence de deux représentants d'ONG au sein du Collège

de contrôle et de surveillance des ressources pétrolières (CCSRP)¹¹. En 2007, M. Dobian Assingar – qui représentait la société civile au sein du CCSRP – avait déjà été remplacé sur décision du Gouvernement tchadien. Début 2008, alors que les compétences et le pouvoir de contrôle du collège devaient être renforcés, sa composition a en effet été profondément remaniée. M. Michel Barka, de l'UST, et les deux autres membres qui représentaient la société civile ont été remplacés par des personnalités jugées plus conciliantes par le pouvoir¹².

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹³

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Dobian Assingar, M ^{me} Jacqueline Moudeïna, M ^{me} Delphine Djiraibe Kemneloum, M. Lazare Kaoutar Djelourninga et M. Lou Hingané Nadji	Menaces pour la sécurité	Appel urgent TDC 001/0208/OBS 016	6 février 2008
M. Massalbaye Tenebaye	Menaces pour la sécurité	Appel urgent TDC 001/0208/OBS 016	6 février 2008
	Menaces / Actes d'intimidation	Appel urgent TDC 002/0708/OBS 124	23 juillet 2008
M. Jean-Bernard Padaré	Menaces pour la sécurité / Harcèlement	Appel urgent TDC 001/0208/OBS 016	6 février 2008
	Menaces pour la sécurité / Harcèlement	Appel urgent TDC 001/0208/OBS 016.1	23 février 2008

11./ Cf. chapitre 4 de la loi n° 1 du 11 janvier 1999 portant sur la gestion des revenus pétroliers et International Crisis Group, *Tchad, un nouveau cadre de résolution du conflit*, rapport Afrique n° 144, 24 septembre 2008.

12./ Cf. communiqué de la Confédération syndicale internationale (CSI), *Tchad, la paix pour revendication*, Vision syndicale, 10 juin 2008.

13./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Clément Abaifouta	Menaces pour la sécurité	Appel urgent TDC 001/0208/OBS 016	6 février 2008
	Arrestation arbitraire	Appel urgent TDC 003/0808/OBS 131	1 ^{er} août 2008
	Libération / Fin des poursuites judiciaires	Appel urgent TDC 003/0808/OBS 131.1	4 août 2008
MM. Baldal Oyamta et Dominique Touadé	Menaces / Actes d'intimidation	Appel urgent TDC 002/0708/OBS 124	23 juillet 2008

/ ZIMBABWE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

En 2008, le Zimbabwe a connu une crise majeure, liée aux élections nationales. La violence, qui a atteint son apogée lors des élections du 29 mars, accompagnée d'exécutions sommaires et de disparitions forcées d'opposants politiques, s'est poursuivie sous d'autres formes lorsque, pour la première fois depuis l'indépendance, l'Union nationale africaine du Zimbabwe – Front patriotique (*Zimbabwe African National Union - Patriotic Front - ZANU-PF*) a perdu le contrôle du Parlement au profit du parti de l'opposition, le Mouvement pour le changement démocratique (*Movement for Democratic change - MDC*). En outre, les résultats du premier tour des élections présidentielles tenues le même jour, mais dont les résultats n'ont pas été proclamés pendant plus d'un mois¹, ont donné 47,9 % pour le chef du MDC, M. Morgan Tsvangirai, contre 43,2 % pour M. Robert Mugabe. La campagne pour le second tour de l'élection présidentielle, prévue pour le 27 juin 2008, a été marquée par la généralisation de l'utilisation de la force et d'actes de violence, dont des arrestations et des détentions arbitraires, des menaces de mort, des disparitions, des actes de mauvais traitements et de torture, des actes d'intimidation, et de visites et de saccages de bureaux par l'armée, violations perpétrées par les milices soutenues par le Gouvernement et les partisans du ZANU-PF. Ces actions ont visé à réduire au silence les défenseurs des droits de l'Homme, les ONG et les journalistes qui rendaient compte des irrégularités constatées dans le cadre du processus électoral et de la détérioration de la situation des droits de l'Homme ; les opposants politiques et les citoyens ordinaires perçus comme soutenant l'opposition ont également été visés.

1./ Cf. déclaration de la présidence de l'UE, appelant à une divulgation rapide des résultats des élections présidentielles conformément aux règles de droit, 16 avril 2008.

Le 22 juin 2008, M. Morgan Tsvangirai a annoncé sa décision de se retirer du scrutin afin de réduire le niveau de violence déclenchée pour des motifs politiques, conduisant à la “réélection” cinq jours plus tard de M. Robert Mugabe en tant que candidat unique. La réélection de M. Mugabe a été jugée illégitime par de nombreux observateurs internationaux². Grâce à la médiation de la Communauté de développement de l’Afrique australe (*Southern Africa Development Community - SADC*), un accord de partage du pouvoir pour la formation d’un nouveau gouvernement a été conclu le 15 septembre 2008 entre le ZANU-PF et les dirigeants des deux factions du MDC, MM. Morgan Tsvangirai et Arthur Mutambara. Aucun progrès significatif n’a toutefois été enregistré et le pays a sombré dans une tourmente politique aboutissant à une situation de vide et d’absence de gouvernement. Fin 2008, la violence d’État continuait, l’économie était dévastée, avec des taux d’inflation atteignant les taux les plus élevés du monde³, et le pays semblait dans la pénurie alimentaire et le manque de services de base⁴.

En raison de la gravité de la situation en décembre, les États membres des Nations unies et du Commonwealth ont appelé à une action internationale afin de remédier à la crise humanitaire, étant donné que “près de six millions de personnes nécessitent une aide alimentaire d’urgence, et que le choléra a fait des centaines de victimes au Zimbabwe et s’étend maintenant aux pays voisins”⁵. Ces États ont mis en garde contre l’effondrement des services essentiels, tels que la santé, l’assainissement et l’éducation. Pour tenter d’empêcher la diffusion d’informations sur le

2./ Cf. document de Nations unies SG/SM/11650, AFR/1716, *déclaration du secrétaire général des Nations unies*, 23 juin 2008, et conclusions sur le Zimbabwe du Conseil de l’UE, 2886^e réunion du Conseil des relations extérieures, Bruxelles, 22 juillet 2008. La SADC a déployé plus de 400 observateurs, l’Union africaine plus de 60 et le Parlement panafricain 300, tandis que les Nations unies ont fourni un soutien logistique et technique à la SADC. Alors que les observateurs ont été harcelés et intimidés, ils ont signalé de nombreuses irrégularités, notamment le fait que les votants devaient communiquer le numéro de série de leurs bulletins de vote à des permanents du parti ZANU-PF.

3./ Dans ses *perspectives de l’économie mondiale, octobre 2008*, le Fond monétaire international (FMI) précise qu’“aucune projection n’a été effectuée pour 2008 et au-delà, car le Zimbabwe est en situation d’hyperinflation et des prévisions n’auraient guère de sens. Si les pouvoirs publics ne modifient pas leur politique, l’inflation peut continuer à augmenter indéfiniment” (traduction non officielle).

4./ Cf. Conseil de sécurité des Nations unies, document des Nations unies SC/9387, 8 juillet 2008.

5./ Cf. communiqué de presse du Commonwealth, 8 décembre 2008 (traduction non officielle).

Zimbabwe, le secrétaire permanent pour l'information et la publicité, M. Charamba, a menacé le 12 décembre d'interdire les bureaux étrangers et les journalistes locaux travaillant pour des organes de presse étrangers, en les accusant de se livrer à une propagande agressive contre le Zimbabwe⁶. Selon la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, la crise a été aggravée par le recours injustifié à la force par les autorités en réaction à des manifestations pacifiques, et par les enlèvements récents de défenseurs des droits de l'Homme⁷.

Répression contre les défenseurs des droits de l'Homme surveillant le processus électoral et dénonçant le climat de violence politique

A la suite de la campagne d'intimidation qui a précédé les élections, la situation déjà précaire des défenseurs des droits de l'Homme s'est détériorée davantage lorsque les résultats du scrutin du 29 mars ont été révélés. Fin juin 2008, la rapporteure spéciale sur les défenseurs des droits de l'Homme de la CADHP a indiqué que pas une seule journée ne s'était écoulée sans qu'elle soit informée d'une violation de leurs droits, notamment sous la forme de menaces, d'agressions, d'arrestations, d'actes de harcèlement, etc⁸.

En 2008, la forme habituelle de répression des manifestations pacifiques s'est appliquée aux manifestations liées à la surveillance des élections. Le 28 mai 2008 par exemple, 13 membres de "Renaissance des femmes du Zimbabwe" (*Women of Zimbabwe Arise - WOZA*) et un membre de "Renaissance des hommes du Zimbabwe" (*Men of Zimbabwe Arise - MOZA*) ont été arrêtés à Harare alors qu'ils manifestaient devant l'ambassade de Zambie contre la vague de violence politique. M^{me} **Jennifer Williams**, coordinatrice nationale de WOZA, et son adjointe, M^{me} **Magodonga Mahlangu**, ont été libérées sous caution le 3 juillet 2008, après une longue période de détention préventive. Les 14 défenseurs ont tous été inculpés de "distribution de documents

6./ Cf. communiqué de presse de l'Institut médiatique d'Afrique australe (*Media Institute of Southern Africa*), décembre 2008.

7./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 22 décembre 2008.

8./ Cf. communiqués de presse de la rapporteure spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique, 19 avril et 23 juin 2008.

susceptibles de porter atteinte à l'ordre public" aux termes de la section 34 de la Loi sur la législation pénale (codification et réforme) (Criminal Law (*Codification and Reform*) Act). Après plusieurs renvois du procès, les 14 prévenus, qui devaient comparaître devant le Tribunal de première instance de Harare (*Harare Magistrate's Court*) le 15 octobre 2008, ont tous été relaxés par le juge, le procureur n'étant pas prêt à les poursuivre.

En outre, le 3 décembre 2008, un groupe de 15 inconnus armés ont enlevé à son domicile M^{me} **Jestina Mukoko**, directrice du Projet pour la paix au Zimbabwe (*Zimbabwe Peace Project - ZPP*) et membre du conseil d'administration du Forum des ONG de défense des droits de l'Homme du Zimbabwe (*Zimbabwe Human Rights NGO Forum*). M^{me} Mukoko avait dénoncé la violence politique. Après quasiment trois semaines, pendant lesquelles aucune information n'a pu être obtenue quant à sa localisation, elle a finalement comparu le 24 décembre 2008 devant le Tribunal de première instance de Harare, accusée, avec huit autres personnes, de "trahison", pour avoir prétendument recruté des personnes pour les former au banditisme afin de renverser le Gouvernement, des allégations passibles de la peine de mort en cas de condamnation. Les demandes de libération sous caution adressées par leurs avocats auprès de la Haute cour sont restées sans effet, le procureur ayant fait appel de la décision du tribunal auprès de la Haute cour. M^{me} Mukoko a été incarcérée à la prison de haute sécurité de Chikurubi, où elle restait encore détenue fin 2008.

Entraves à la liberté d'association

Visites et vandalisme de bureaux

En 2008, plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme ont dû fermer leurs bureaux à la suite d'attaques et de menaces contre leurs membres, et les opérations des ONG internationales ont été suspendues de force par le Gouvernement, afin de nuire aux tentatives de porter les violations des droits de l'Homme à l'attention de la communauté internationale⁹. A cet égard, le 11 juin 2008, des agents

9./ Dans un communiqué de presse du 30 août 2008, le secrétaire général des Nations unies s'est félicité de la décision annoncée par le Gouvernement du Zimbabwe de lever la suspension des opérations sur le terrain des organisations non-gouvernementales et privées bénévoles.

en uniforme de la police de la République du Zimbabwe ont imposé la fermeture du bureau du Matebeleland-sud de l'Assemblée nationale constitutionnelle (*National Constitutional Assembly - NCA*), au motif que les opérations des ONG devaient cesser comme le prévoyait une récente directive du Gouvernement. La veille, des milices du ZANU-PF avaient ordonné la fermeture du bureau de la NCA de Masvingo, après l'obturation de ses fenêtres le 6 juin 2008.

Par ailleurs, une tactique fréquemment utilisée par l'Organisation centrale du renseignement (*Central Intelligence Organisation - CIO*) afin d'intimider les défenseurs des droits de l'Homme et de propager un sentiment de crainte parmi ces derniers, a consisté à les mettre sous surveillance, en visitant leurs bureaux et en mettant leurs lignes téléphoniques sur écoute. Dans le contexte des élections, les actes de répression de ce genre se sont multipliés. En avril 2008 par exemple, des agents de la police nationale ont fait une descente dans les locaux du Réseau de soutien aux élections du Zimbabwe (*Zimbabwe Election Support Network - ZESN*), ainsi que dans la maison de sa directrice, M^{me} **Chipfunde-Vava**, à la recherche de documents subversifs. Des ordinateurs ainsi que d'autres équipements ont été confisqués. De même, le 9 juin 2008, des membres du ZANU-PF et des anciens combattants ont fait irruption dans les locaux du Syndicat des enseignants progressistes du Zimbabwe (*Progressive Teachers' Union of Zimbabwe - PTUZ*), saccagé le bureau, se sont emparés de documents qu'ils ont emportés avec eux, et ordonné la cessation des activités du syndicat. Deux jours auparavant, M. **Moses Mhaka**, coordinateur du PTUZ pour Gokwe, avait été sévèrement battu par les mêmes personnes.

Entraves à l'accès à des ressources financières et restrictions sur les transactions bancaires

En 2008, le Gouvernement a continué de contrôler les ressources financières des ONG de défense des droits de l'Homme, par le biais de la Banque de réserve du Zimbabwe (*Reserve Bank of Zimbabwe - RBZ*). Au début de l'année 2008 par exemple, les Avocats du Zimbabwe pour les droits de l'Homme (*Zimbabwe Lawyers for Human Rights*

- ZLHR) ont dû patienter deux mois avant de lancer un de leurs programmes, n'ayant pas reçu leurs fonds de la part de la RBZ¹⁰.

Répression contre les défenseurs qui dénoncent les ravages des crises économiques au sein de la population

Avec la crise économique actuelle et la pénurie de denrées alimentaires et de carburants au Zimbabwe, la majorité de la population, notamment dans les zones rurales, est devenue très dépendante de l'aide alimentaire et des approvisionnements venus de l'extérieur, selon des quotas établis par le Gouvernement et d'autres instances gouvernementales compétentes. Les défenseurs rendant compte de cette situation ont non seulement été réprimés, mais le Gouvernement a en outre utilisé la privation d'aide alimentaire et d'autres services de base comme arme à leur encontre. Ceci a notamment été le cas pour les membres de la Campagne "sauvons le Zimbabwe" (*Save Zimbabwe Campaign*) et les membres du Congrès des syndicats du Zimbabwe (*Zimbabwe Congress of Trade Unions - ZCTU*), dont les représentants ont signalé en janvier 2008 que les services officiels les avaient informés que les personnes soupçonnées de soutenir le ZCTU recevaient généralement moins de nourriture que le reste de la population, et qu'il leur faudrait prendre leurs distances avec de telles organisations s'ils voulaient recevoir leur quota officiel d'aide alimentaire.

De surcroît, des manifestations pacifiques pour dénoncer le caractère alarmant de la situation économique et sociale ont donné lieu à des arrestations et à des actes de violence, à l'instar du 16 octobre 2008, quand une marche d'environ 200 personnes organisée par WOZA a été réprimée, se soldant par l'arrestation de neuf participants, dont les deux dirigeantes de WOZA, M^{mes} Jennifer Williams et Magodonga Mahlangu. Sept des personnes arrêtées ont été libérées le jour même sans charge à leur encontre. Les deux dirigeantes n'ont toutefois été libérées sous caution que le 6 novembre 2008, au terme d'une détention à la prison pour femmes de Mlondolozhi dans des conditions déplorables.

10./ Lorsqu'une ONG dépose de l'argent dans une banque, la police financière exige que le montant soit transféré à la Banque fédérale du Zimbabwe. L'ONG doit solliciter la Banque fédérale pour toute activité nécessitant des fonds. Il peut s'écouler un temps considérable avant qu'une réponse ne parvienne, empêchant parfois l'activité d'être entreprise, ce qui crée une situation où l'ONG manque à ses obligations envers le donateur.

Fin 2008, elles restaient accusées de “trouble à l'ordre public et mise en danger de la sécurité” aux termes de la section 13(1)a de la Loi sur la législation pénale (codification et réforme). De même, le 3 décembre 2008, à la suite d'une marche pacifique organisée par le ZCTU pour protester contre la crise financière en remettant des pétitions au gouverneur et aux bureaux de la RBZ, plus de 69 manifestants, dirigeants et membres du ZCTU, dont M. **Wellington Chibebe**, secrétaire général du ZCTU, et M. **Lovemore Matombo**, son président, ont été arrêtés. Le 8 décembre, tous ont été libérés, et fin 2008 on ne savait pas si des poursuites seraient engagées contre certains d'entre eux.

Lors de la Conférence internationale du travail, qui s'est tenue à Genève en juin 2008, la Commission de l'application des normes de la Conférence a exprimé sa vive préoccupation face à “l'aggravation des violations des droits syndicaux et des droits de l'Homme” et la “violence massive dirigée contre les enseignants” par le régime. Elle a en outre “regretté le recours incessant du Gouvernement à la Loi sur l'ordre public et la sécurité (POSA) et, plus récemment, à la Loi de 2006 (portant codification et réforme de la loi pénale) pour faire arrêter et emprisonner des syndicalistes ayant exercé leurs responsabilités syndicales, en dépit des appels qui lui ont été adressés de ne plus recourir à de tels procédés”. Elle a aussi “pris note avec une profonde préoccupation [...] des menaces visant les syndicalistes dans leur intégrité physique”. Elle a en outre déploré le refus du Gouvernement d'accepter l'assistance de l'OIT afin d'améliorer la situation et l'a appelé “à mettre immédiatement un terme à toutes les mesures d'arrestation, détention, menace et harcèlement visant les dirigeants et membres des syndicats, à abandonner toutes les charges retenues contre eux et à garantir qu'il leur soit fait juste réparation”¹¹.

11./ Cf. Conférence internationale du travail, 97^e session, *Commission de l'application des normes : extraits du compte rendu*, 2008.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹²

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
		Rapport de mission d'enquête internationale	19 mars 2008
M ^{mes} Rindai Chipfunde-Vava, Jestina Mukoko, Irene Petras, Dzikamai Machingura, Barnabas Mangodza, Clever Bere, Alois Chaumba, et Earnest Mudzengi, Noel Kututwa, Dr. Francis Lovemore, et le Réseau de soutien aux élections du Zimbabwe (ZESN)	Fouilles / Harcèlement	Appel urgent ZWE 001/0408/OBS 068	28 avril 2008
MM. Lovemore Matombo et Wellington Chibebe	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires	Appel urgent ZWE 002/0508/OBS 075	14 mai 2008
M. Raymond Majongwe	Détention arbitraire	Appel urgent ZWE 002/0508/OBS 075.1	16 mai 2008
	Libération sous caution	Appel urgent ZWE 002/0508/OBS 075.2	20 mai 2008
M ^{mes} Jennifer Williams, Magodonga Mahlangu et M. Philimon Sajeni ainsi que les membres de Renaissance des femmes du Zimbabwe (WOZA) et Renaissance des hommes du Zimbabwe (MOZA)	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires / Harcèlement	Appel urgent ZWE 003/0608/OBS 094	4 juin 2008

12./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
	Libération sous caution / Détention arbitraire	Appel urgent ZWE 003/0608/OBS 094.1	13 juin 2008
	Libération sous caution	Appel urgent ZWE 003/0608/OBS 094.2	4 juillet 2008
M ^{mes} Jennifer Williams et Magodonga Mahlangu	Détention arbitraire / Utilisation de la force par la police / Harcèlement continu / Poursuites judiciaires	Appel urgent ZWE 006/1008/OBS 164	17 octobre 2008
		Appel urgent ZWE 006/1008/OBS 164.1	27 octobre 2008
	Libération sous caution	Appel urgent ZWE 006/1008/OBS 164.2	6 novembre 2008
MM. Tinarwo et Moses Mhaka	Harcèlement / Mauvais traitements	Appel urgent ZWE 004/0608/OBS 100	12 juin 2008
MM. Biggie Bangira, Musa Mabika et Leon Chiimba	Entraves à la liberté d'association / Détention arbitraire / Menaces de mort / Mauvais traitements	Appel urgent ZWE 005/0608/OBS 101	13 juin 2008

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
<p>MM. Wellington Chibebe, Lovemore Matombo, Tonderai Nyahunzvi, Canwell Muchadya, Hillarious Ruyi, Cde Tarumbira, Joseph Chuma, Mirriam Katumba, M. Japhet Moyo, Ben Madzimure, Fungayi Kanyongo, Raymond Majongwe, James Gumbi, Oswald Madziwa, Gideon Shoko, Charles Chikozho, Isaac Thebethebe, Moses Mhaka, Wilbert Muringani, Benard Sibanda, Elinas Gumbo, Ndodana Sithole, Nicholas Zengeya, Isaac Matsikidze, Sarudzai Chimwanda, David Moyo, Enoch Paradzai, Kenneth Nemachena, M^{mes} Getrude Hambira, Angeline Chitambo, Tecla Masamba et Martha Kajama, ainsi que le Congrès des syndicats du Zimbabwe (ZCTU) et le Syndicat des enseignants progressistes du Zimbabwe (PTUZ)</p>	<p>Arrestations arbitraires / Entraves à la liberté de rassemblement</p>	<p>Appel urgent ZWE 007/1208/OBS 205</p>	<p>3 décembre 2008</p>
<p>M^{me} Jestina Mukoko</p>	<p>Enlèvement / Disparition forcée</p>	<p>Appel urgent ZWE 008/1208/OBS 206</p>	<p>4 décembre 2008</p>
<p>MM. Broderick Takawira et Pascal Gonzo</p>		<p>Appel urgent ZWE 008/1208/OBS 206.1</p>	<p>9 décembre 2008</p>